



**BGL
BNP PARIBAS**

| La banque d'un monde qui change

Pilier 3 de Bâle 3 BGL BNP Paribas

au 31 Décembre 2020



**BGL
BNP PARIBAS**

| La banque d'un monde qui change

Contexte

Le troisième pilier de l'accord de Bâle relatif à la discipline de marché consiste à enrichir les prescriptions minimales de fonds propres (pilier 1) et le processus de surveillance (pilier 2) par un ensemble de données venant compléter la communication financière.

La réforme de l'accord de Bâle (dit Bâle 3) conduit à renforcer la capacité des banques à absorber des chocs économiques et financiers de toute nature en introduisant une série de dispositions réglementaires. Le contenu de cette réforme se traduit en droit européen au sein de la CRD 4¹ et du Règlement CRR² qui constituent le corpus des textes « CRDIV » applicable depuis le 1^{er} janvier 2014. Ces textes ont été complétés par le Règlement CRR2³ dont l'entrée en vigueur se fait progressivement jusqu'en 2022.

La présente publication se conforme à ces textes en comprenant d'une part des informations qualitatives et quantitatives en lien avec la composition du capital, la gestion des risques et l'adéquation des fonds propres, la situation de liquidité à court terme et d'autre part les éléments essentiels de la politique de rémunération. De plus, le document comprend également des informations relatives :

- aux exigences de la CSSF (circulaire 15/618) en matière de rémunération et politique de diversité dans la sélection des membres des organes de direction
- à la gouvernance de la Banque et de ses filiales en matière de gestion des risques
- à la norme IFRS 7
- aux instructions EBA/GL/2018/10 concernant les prêts non-performants

En application de l'article 13 du Règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR), BGL BNPP est considérée comme une entité significative.

Au 31 décembre 2020, le périmètre prudentiel est identique au périmètre comptable. Sauf mention contraire, le périmètre des informations présentées dans ce document est le périmètre consolidé de BGL BNP Paribas, également appelé ci-après « Le Groupe ».

¹ CRD 4 - Capital Requirements Directive : Directive 2013/36/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013

² CRR - Capital Requirements Regulation : Règlement (UE) N° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013

³ CRR2 - Capital Requirements Regulation 2 : Règlement (UE) n°2019/876 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2019



SOMMAIRE

1.	GESTION DES RISQUES	4
1.a	Facteurs de risque	4
1.b	Organisation de la fonction RISK	12
1.c	Risque de crédit et de contrepartie [audité]	12
1.d	Risque de marché [audité]	40
1.e	Risque de gestion des actifs/passifs et de trésorerie [audité]	42
1.f	Risque de technologies de l'information et de la communication (TIC/ICT)	48
1.g	Risque de conformité	50
1.h	Risque de modélisation	51
1.i	Autres risques opérationnels	51
1.j	Risque stratégique et d'environnement économique et concurrentiel	59
1.k	Risque de structure	59
2.	GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES	60
2.a.	Fonds propres	60
2.b.	Adéquation des fonds propres	63
2.c.	Gestion et anticipation des besoins en fonds propres	64
3.	RATIO DE LEVIER	67
4.	POLITIQUE DE REMUNERATION	69

Les données chiffrées peuvent montrer dans certains cas des écarts non significatifs liés à l'utilisation d'arrondis.

Les tableaux reprennent les données financières consolidées du Groupe BGL. Dans le cas où le titre d'un tableau porte la mention « BGL statutaire », les données financières présentées sont celles de l'entité BGL seule.



1. GESTION DES RISQUES

Le contexte sanitaire a donné lieu à la mise en place de comités de crise réguliers à tous les niveaux du Groupe pour un suivi rapproché des impacts sur les risques de crédit, de marché, de liquidité, ainsi que du risque opérationnel et ICT (risque d'Information, Communication et Technologie), permettant une prise de décision rapide et adaptée au contexte évolutif.

Sur le risque de crédit, ce suivi rapproché a notamment conduit à la mise en place, au sein des pôles et des métiers, d'un suivi régulier des portefeuilles et des clients les plus exposés aux conséquences de l'épidémie de coronavirus, ainsi que des mesures prises par les États.

La résilience opérationnelle du Groupe et des entités a été suivie et renforcée par l'activation des procédures de gestion de crise, incluant le contrôle des exceptions temporaires (waivers), l'adaptation des processus, le contrôle des dispositifs opérationnels et des systèmes d'information liés aux moratoires, ainsi que l'adaptation des plans de contrôle interne périodique.

Les mesures de risques produites par le Groupe relatives à ses activités bancaires sont conformes aux méthodes homologuées par la CSSF au titre du Pilier 1. Le périmètre couvert est le périmètre consolidé.

Les éléments présentés ci-dessous reflètent l'intégralité des risques portés par le Groupe, de manière directe ou indirecte en tant que sous-groupe de BNP Paribas et dont la mesure et la gestion sont conduites de la manière la plus homogène possible.

La gestion des risques est inhérente à l'activité bancaire et constitue l'un des fondements du fonctionnement du Groupe. BNP Paribas assure une gestion rigoureuse des risques au travers un dispositif interne en trois lignes de défense :

- 1ère ligne de défense : la responsabilité première de la gestion des risques appartient aux lignes métiers.
- 2ème ligne de défense : au titre de sa fonction de contrôle de deuxième niveau, la fonction RISK, entité indépendante des métiers et fonctions et rapportant directement au Comité exécutif, exerce une responsabilité de contrôle, de mesure et d'alerte en matière de risques de crédit, de contrepartie, de marché, de liquidité et de risque opérationnel. Par ailleurs, la fonction Conformité contrôle les risques de non-conformité et de réputation.
- 3ème ligne de défense : l'Inspection Générale est en charge du contrôle de façon périodique.

1.a FACTEURS DE RISQUE

Cette section résume les principaux facteurs de risque auxquels le Groupe estime actuellement être exposé. Ils sont classés par catégorie : risques liés à l'environnement macroéconomique et de marché, risques liés à la réglementation, risques propres au Groupe, à sa stratégie, à sa gestion et à ses opérations.

RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE ET DE MARCHÉ

Après une progression de 3 % en 2019, l'économie mondiale a reculé de plus de 4 % en 2020, durement touchée par les conséquences de la crise sanitaire. Les économies matures ont été tout particulièrement affectées, avec un recul du PIB estimé à près de 7,5 % dans la zone euro et de plus de 3,5 % aux États-Unis.

La crise sanitaire a amené les grandes banques centrales (Réserve fédérale des États-Unis et Banque centrale européenne) à amplifier les mesures d'assouplissement quantitatif, dans un contexte de très faible inflation. En l'absence de changement significatif des prix du pétrole, l'inflation est restée très faible (légèrement au-dessus de 0,5 % dans la zone euro et de 1 % aux États-Unis).

Les conséquences à court et moyen terme de la pandémie devraient conduire à ce que les taux directeurs des banques centrales et les rendements obligataires restent à des niveaux extrêmement bas voire négatifs dans de nombreuses économies matures dans les années à venir, avec des courbes de rendement plates. Les grandes banques centrales ont ainsi clairement indiqué ces derniers mois qu'elles prévoyaient de maintenir des conditions extrêmement favorables jusqu'en 2023. Pour leur part, les gouvernements ont mis en place des dispositifs de soutien exceptionnels comme les programmes de maintien de l'emploi, les plans de relance, ou les prêts garantis par l'État.

L'ensemble de ces mesures monétaires et budgétaires ont permis d'atténuer les conséquences de la crise sanitaire sur l'année 2020, en particulier les arrêts de l'activité dans de nombreux secteurs lors des périodes de confinement.



De plus, les développements positifs concernant les vaccins en fin d'année 2020 pourraient conduire à une reprise marquée en 2021 bien que le risque d'un rythme d'activité fluctuant puissent subsister tant que les vaccins ne seront pas largement distribués.

Conséquences à moyen terme de la crise sanitaire actuelle

La crise aura des effets durables. Certains secteurs de l'économie particulièrement exposés pourraient mettre plus de temps à se redresser que le reste de l'économie (par exemple, le tourisme, le transport aérien, l'Horeca et certains commerces de détail), même s'ils ont bénéficié des mesures de soutien évoquées ci-dessus. Les finances publiques ont été affectées par la crise et les mesures exceptionnelles de politique budgétaire qui ont permis de préserver les capacités de production économique et le tissu social. Le fort rebond de l'activité au troisième trimestre 2020 tout en tenant largement d'un effet mécanique, témoigne également de l'efficacité de ces mesures. Cependant, le marché de la dette privée pourrait être également impacté par le niveau d'endettement et le chômage et les faillites pourraient augmenter en fonction du rythme auquel les pays retirent les mesures de soutien exceptionnelles en faveur des salariés. Par ailleurs, la crise sanitaire pourrait conduire à des évolutions structurelles dans certains secteurs (transports, infrastructures, etc.) ainsi que dans les chaînes de productions qui pourraient s'adapter. Ces évolutions pourraient peser sur la croissance à moyen terme, contribuer à maintenir les taux d'intérêt à un niveau très bas sur une longue période et, dans certains cas, donner naissance à d'autres épisodes de croissance lente.

Dans ce contexte particulier, le groupe est exposé aux catégories de risques suivantes :

Risques d'instabilité financière liés à la conduite des politiques monétaires

Les revenus des banques commerciales sont fortement impactés à la fois par la courbe des taux d'intérêt plate, les taux de dépôt à la banque centrale négatifs et la difficulté à répercuter les taux négatifs sur les clients. Les assureurs-vie et les fonds de pension sont également profondément touchés, car l'environnement de faible rendement augmente les engagements et pèse sur le rendement des investissements à long terme (affectant en particulier les assureurs-vie à rendement garanti et les régimes de retraite à prestations définies). Les marges de manœuvre de la politique monétaire semblent de plus en plus limitées, et les banques centrales risquent davantage d'être affectées par les enjeux budgétaires. De tels développements, qui auraient été considérés comme temporaires et exceptionnels il y a quelques années, ressemblent désormais à une nouvelle normalité.

Un environnement prolongé de taux d'intérêt bas comporte des risques systémiques inhérents

La persistance d'une situation de taux d'intérêt bas pourrait favoriser une prise de risque excessive par certains acteurs des marchés financiers, telle que l'augmentation des maturités des financements et des actifs détenus et la progression des financements à effet de levier. Certains de ces acteurs de marché qui ont pu ou pourront prendre des risques additionnels ou excessifs ont une dimension systémique, et tout dénouement de leurs positions en période de turbulences ou de tensions de marché (entraînant une réduction de la liquidité) pourrait avoir des effets déstabilisants sur les marchés et pourrait conduire pour le Groupe à des pertes opérationnelles ou des dépréciations d'actifs. La faiblesse des taux d'intérêt et le caractère limité de l'offre de logements pourraient contribuer à soutenir une hausse significative des prix de l'immobilier à Luxembourg. Ces éléments combinés à un taux d'endettement élevé des ménages pourraient induire une augmentation des situations de défaut, qui, combinées avec une dévalorisation des biens de par une offre subite importante, se traduiraient par une augmentation des provisions. Afin de limiter la hausse continue des prix de l'immobilier résidentiel et du niveau d'endettement des ménages, le régulateur local (CSSF) sur recommandation du Systemic Risk Committee a publié une circulaire en novembre 2020 afin d'introduire des règles plus strictes au niveau de la Loan-To-Value (application au 1/1/2021).

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe.

La capacité du Groupe à effectuer des opérations de financement ou d'investissement ou à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés. Par conséquent, la défaillance d'un ou plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont pu conduire à une contraction de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe.



Risques systémiques liés à la hausse de l'endettement

Dans de nombreux pays, la crise sanitaire entraîne une augmentation massive des ratios de déficit public et d'endettement, en raison de la chute de l'activité et des mesures de soutien exceptionnelles mises en place par les gouvernements. Dans les économies matures, les ratios d'endettement public auront atteint en 2020 des niveaux inédits. Pour le moment, le niveau très bas des taux d'intérêt limite le service de la dette. Si les achats massifs d'actifs par les banques centrales en Europe continueront de modérer ce risque dans un proche avenir, le risque de hausse des taux d'intérêt devra être surveillé à moyen terme dans les pays de la zone euro en raison de marchés obligataires fragmentés.

L'exposition du Groupe dans les pays émergents est limitée. Toutefois, la vulnérabilité de certaines de ces économies pourrait amener à une dégradation de la notation de ces pays par les agences, suivie d'une hausse des primes de risque et du service de la dette, conduisant à des perturbations du système financier mondial. Lors de la première vague de la pandémie, dans de nombreux pays avancés et émergents, le soutien des politiques publiques a contribué à un endettement supplémentaire et a évité une vague de faillites. Néanmoins, à moyen terme, cette augmentation de l'endettement pourrait conduire à une baisse de la capacité de remboursement, alors que la hausse simultanée de la dette publique réduit la capacité des États à soutenir leur secteur privé si la reprise n'était pas suffisante. Du côté des ménages, les pertes d'emplois pourraient également affecter la capacité de remboursement de la dette.

Les fluctuations de marché et la volatilité exposent le Groupe au risque de pertes dans le cadre de ses activités de marchés et d'investissements.

À des fins d'investissement, le Groupe peut prendre des positions sur les marchés financiers. Une volatilité extrême de ces marchés, c'est-à-dire l'amplitude des variations de prix sur une période et un marché donnés, indépendamment du niveau de ce marché, pourrait avoir une incidence défavorable sur ces positions. La volatilité, si elle s'avérait insuffisante ou excessive par rapport aux anticipations du Groupe, pourrait également engendrer des pertes sur de nombreux autres produits dérivés utilisés par le Groupe.

Les revenus tirés des activités de courtage et des activités générant des commissions sont potentiellement vulnérables à une baisse des marchés.

Les conditions économiques et financières affectent le nombre et la taille d'opérations de marché de capitaux dans lesquelles le Groupe intervient comme garant ou conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la banque de financement et d'investissement, basés notamment sur les frais de transaction rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles le Groupe intervient, et sont donc susceptibles d'être affectés de manière significative en conséquence de tendances économiques ou financières défavorables à ses clients et aux activités de financement et d'investissement. Par ailleurs, les commissions de gestion que le Groupe facture à ses clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des rachats, réduirait les revenus afférents aux activités de Gestion d'actifs et de Banque Privée. Indépendamment de l'évolution du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif du groupe BNP Paribas peut avoir pour conséquence une accélération des rachats et une diminution des souscriptions avec, en corollaire, une contraction des revenus afférents à l'activité de gestion.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité et rendre plus difficile la cession d'actifs. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe, des fluctuations prolongées des marchés, en particulier une volatilité prolongée du prix des actifs, pourraient peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation pourrait exposer le Groupe à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses ordres reçus. Cela est particulièrement vrai des actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que certains produits dérivés négociés entre institutions financières, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte-tenu de la difficulté de suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe pourrait subir des pertes imprévues.

Risques de régionalisation des échanges commerciaux, liés aux mesures protectionnistes

À court terme, les risques générés par le différend commercial entre les États-Unis et la Chine semblent moins aigus. La priorité des deux économies en 2020 a été de soutenir la reprise.



Par ailleurs, la nouvelle administration américaine pourrait adopter une position moins conflictuelle, même si des désaccords concernant la protection de la propriété intellectuelle, les transferts de technologie ou les politiques industrielles pourraient de persister. À la suite de la crise sanitaire, un certain nombre d'économies matures devraient également essayer de devenir moins dépendantes d'approvisionnements externes dans certains domaines jugés stratégiques, pouvant ainsi conduire à une régionalisation des échanges commerciaux. On constate ainsi à la fois la renégociation d'un certain nombre de traités commerciaux et la mise en place d'accords régionaux (comme le traité de libre-échange Asie-Pacifique).

Les tensions liées au commerce et à la mondialisation devraient donc persister dans les années à venir, ce qui est susceptible de freiner la croissance mondiale, en pesant sur les volumes échangés, en perturbant les chaînes de production, et en affectant négativement la confiance des agents et les marchés financiers.

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

Des mesures législatives et réglementaires pourraient affecter sensiblement le Groupe ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel il opère.

Des mesures législatives ou réglementaires sont entrées en vigueur ou ont été proposées récemment en vue d'introduire un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier. Ces nouvelles mesures ont pour objet d'éviter une récurrence de la crise financière mais ont entraîné une mutation significative de l'environnement dans lequel le Groupe et d'autres institutions financières évoluent. Parmi les nouvelles mesures qui ont été ou pourraient être adoptées figurent : l'augmentation des ratios prudentiels de solvabilité et de liquidité, le renforcement des exigences de contrôle interne et de transparence, le renforcement des exigences en matière de règles de gouvernance et de bonne conduite, le renforcement des règles en matière d'abus de marché et l'introduction de règles pour améliorer la transparence et l'efficacité des marchés financiers. Un nombre significatif de ces mesures a été adopté et est d'ores et déjà applicable au Groupe.

Concernant « l'union bancaire » européenne, l'Union européenne a adopté un Mécanisme de Surveillance Unique (« MSU ») placé sous le contrôle de la Banque Centrale Européenne (« BCE »). Ainsi, le groupe BNP Paribas, ainsi que les autres institutions de taille significative de la zone Euro, sont désormais placées sous la supervision directe de la Banque Centrale Européenne. Au sein du MSU, la BCE est notamment chargée de la conduite annuelle du processus de Surveillance Prudentielle et d'Évaluation des Risques (« Supervisory Review and Evaluation Process » ou « SREP »), et des tests de résistance, et dispose dans ce cadre de pouvoirs lui permettant d'imposer aux banques de détenir des capitaux propres à un niveau supérieur aux minima requis pour remédier à certains risques (exigences dites « Pilier 2 »), et plus généralement pour imposer des exigences de liquidité supplémentaires, et le cas échéant d'autres mesures de surveillance. Ces mesures pourraient peser sur les résultats opérationnels du Groupe ainsi que sur sa situation financière.

Par ailleurs, le Groupe doit respecter de nouvelles réglementations ayant pour objet d'accroître la transparence et la solidité du système financier. Ces réglementations comprennent notamment :

- les réglementations prudentielles avec la finalisation de Bâle III publiée par le comité de Bâle en décembre 2017 complétée par la revue fondamentale du portefeuille de négociation (FRTB) en janvier 2019 et du risque sur CVA en juillet 2020, qui introduisent une révision de la mesure du risque de crédit, du risque opérationnel, du risque de marché et du risque sur CVA pour le calcul des actifs pondérés. Ces mesures devraient entrer en vigueur une fois que leur transposition en droit européen sera réalisée. Le nouveau cadre bâlois prévoit également la mise en place progressive d'un plancher global qui s'appuiera sur les approches standard. Par ailleurs, l'application de certaines dispositions de la CRD 5 et de la CRR 2, votées en mai 2019, n'est pas encore finalisée ;
- le Mécanisme européen de surveillance unique ainsi que l'ordonnance du 6 novembre 2014 ;
- la Directive du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts et ses actes délégués et actes d'exécution, la Directive du 15 mai 2014 (DRRB) et sa révision du 20 mai 2019 (DRRB 2) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des banques ainsi que les nouvelles exigences en matière de MREL, le Mécanisme de résolution unique instituant le Conseil de résolution unique et le Fonds de résolution unique ;
- la régulation des activités de dérivés négociés de gré à gré au titre du Titre VII du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act aux États-Unis et de l'European Market Infrastructure Regulation (EMIR) en Europe, notamment les exigences de marge pour les produits dérivés non compensés, les obligations de transparence et de reporting des transactions de dérivés ; ainsi que l'obligation de compensation de certains produits dérivés négociés de gré à gré par des contreparties centrales ;



- la nouvelle directive et le règlement Marché d'instruments financiers (MiFID 2 et MiFIR), le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce Règlement vise à faire évoluer l'environnement européen de confidentialité des données et à améliorer la protection des données pour les particuliers au sein de l'Union européenne. Les entreprises risquent des amendes sévères en cas de non-conformité avec les normes fixées par la RGPD. Ce Règlement s'applique à l'ensemble des banques fournissant des services aux citoyens européens.

Ces réglementations pourraient engendrer des incertitudes, un risque de non-conformité et des coûts complémentaires suite à leur mise en place. En outre, ces réglementations pourraient également avoir un impact négatif sur la rentabilité du Groupe et/ou peser sur ses résultats opérationnels.

En conclusion, de vastes réformes législatives et réglementaires concernant les institutions financières ont été adoptées ces dernières années et d'autres sont encore en cours d'élaboration. Il est impossible de prévoir avec précision quelles mesures supplémentaires seront adoptées ou de déterminer quel en sera le contenu exact et, compte tenu de la complexité et de l'incertitude d'un certain nombre de ces mesures, de déterminer leur impact sur le Groupe.

Le Groupe est soumis à une réglementation importante et fluctuante dans les juridictions où il exerce ses activités.

Le Groupe est exposé à des changements législatifs ou réglementaires dans l'ensemble des juridictions dans lesquels il exerce ses activités, concernant, entre autres :

- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- l'évolution générale des politiques gouvernementales ou réglementaires susceptibles d'influer sensiblement sur les décisions des investisseurs en particulier sur les marchés où le Groupe est présent ;
- l'évolution générale des exigences réglementaires applicables au secteur financier, notamment des règles prudentielles en matière de gouvernance, de rémunérations, d'adéquation des fonds propres et de liquidité et de restrictions des activités considérées comme spéculatives ;
- l'évolution générale des réglementations applicables aux valeurs mobilières, ainsi que les règles relatives à l'information financière et aux abus de marché ;
- l'évolution de la législation fiscale ou des modalités de sa mise en œuvre ;
- l'évolution des normes comptables ;
- l'évolution des mesures de défaut et de la définition du dit défaut
- l'évolution des règles de protection des données (GDPR)
- l'évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité ; et
- l'expropriation, la nationalisation, la confiscation d'actifs et l'évolution de la législation relative au droit de propriété des étrangers.

Ces changements, dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, pourraient avoir des conséquences significatives pour le Groupe, et avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats. Certaines réformes ne visant pas spécifiquement des institutions financières, telles que les mesures relatives au secteur des fonds d'investissement ou celles promouvant l'innovation technologique pourraient faciliter l'entrée de nouveaux acteurs dans le secteur des services financiers ou affecter le modèle économique du Groupe, sa compétitivité et sa rentabilité, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats opérationnels.

Le Groupe est exposé au risque de non-conformité, c'est-à-dire notamment à l'incapacité à respecter intégralement la législation, la réglementation, les codes de bonne conduite, les normes professionnelles ou les recommandations applicables au secteur financier. Outre le préjudice porté à sa réputation, le non-respect de ces textes exposerait le Groupe à des contentieux et des amendes, à des avertissements des autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément par les autorités. Ce risque est renforcé par l'accroissement constant du niveau de contrôle par les autorités compétentes.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Les risques environnementaux représentent un risque financier ainsi qu'un risque de réputation pour le Groupe.



Ils peuvent l'affecter, soit directement sur ses propres opérations, soit indirectement via ses activités de financement et d'investissement. Ces risques concernent principalement les risques physiques liés aux conséquences du changement climatique et les risques « carbone » résultant de la transition vers une économie de bas carbone.

Le Groupe est exposé en particulier aux risques liés au changement climatique. Il existe deux principaux types de risques liés au changement climatique : (i) les risques de transition, qui résultent d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place de politiques énergétiques ou de changements technologiques ; (ii) les risques physiques, conséquence de l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens via des épisodes météorologiques extrêmes ou bien des risques de long terme tels que la montée des eaux ou l'augmentation des températures. De plus, des risques de responsabilité peuvent découler de ces deux catégories de risque. Ils correspondent aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique. BNP Paribas intègre progressivement l'évaluation de ces risques dans son dispositif de gestion des risques. Le Groupe suit ces risques dans le cadre de la conduite de son activité, dans celle de ses contreparties ou dans ses investissements pour compte propre ou pour compte de tiers. À ce titre, les politiques spécifiques de crédit et la Politique Générale de Crédit du groupe BNP Paribas ont été enrichies depuis 2012 et 2014 respectivement avec l'ajout de clauses relatives à la responsabilité sociale et environnementale. De plus, des politiques sectorielles et d'exclusion de financement de certains secteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) ont aussi été mises en place. Une description plus détaillée des principes du groupe BNP Paribas dans lequel le Groupe s'insère est disponible au point 7.5 des facteurs de risque de la partie 5 du Document d'enregistrement universel ainsi que dans le Rapport de Responsabilité 2020 publié par BNP Paribas au Luxembourg.

RISQUES LIÉS AU GROUPE, À SA STRATÉGIE, À SA GESTION ET À SES OPÉRATIONS

Le Groupe pourrait connaître des difficultés relatives à l'intégration d'activités acquises et pourrait ne pas réaliser les bénéfices attendus de ces activités.

L'intégration opérationnelle d'activités acquises est un processus long et complexe. Une intégration réussie ainsi que la réalisation de synergies nécessitent, entre autres, une coordination satisfaisante des efforts de développement des affaires et du marketing, le maintien du personnel de direction clé, des politiques d'embauche et de formation efficaces ainsi que l'adaptation des systèmes d'information et des systèmes informatiques.

Bien que le Groupe procède généralement à une analyse approfondie des activités qu'il envisage d'acquérir, il n'est pas toujours possible de conduire un examen exhaustif de celles-ci. Le Groupe peut voir augmenter son exposition aux actifs de mauvaise qualité et encourir un coût du risque plus élevé suite à ses opérations de croissance externe, en particulier dans les cas où il n'a pas pu mener un exercice de « due diligence » approfondi préalablement à l'acquisition.

Une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, pourrait peser sur les revenus et la rentabilité du Groupe.

Les principaux pôles d'activité du Groupe sont tous confrontés à une vive concurrence. La concurrence dans l'industrie bancaire pourrait s'intensifier du fait du mouvement de concentration des services financiers. Si le Groupe ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en proposant une palette de produits et de services attractive et rentable, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans toutes ou certaines de ses activités.

Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné peut peser sur les résultats et sur la situation financière du Groupe.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe constitue régulièrement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées au compte de résultat à la rubrique coût du risque. Le niveau global des provisions du Groupe est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts consentis, des normes sectorielles, des arriérés de prêts, des conditions économiques et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement de divers prêts. Le Groupe s'efforce de constituer des provisions adaptées. Pour autant, il pourrait être amené, à l'avenir, à augmenter de manière significative les provisions pour créances douteuses en réponse à une détérioration des conditions économiques (i.e. : impacts de la crise Covid-19) ou à d'autres facteurs.

L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de pertes, tel qu'estimé, inhérent au portefeuille de prêts non douteux ou encore la réalisation de pertes supérieures aux montants spécifiquement provisionnés, seraient susceptibles de peser sur les résultats du Groupe et sur sa situation financière.



Le Groupe constitue également des provisions pour risques et charges qui incluent notamment les provisions pour litiges. Toute perte liée à un risque non encore provisionné ou dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe.

Les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre par le Groupe pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives.

Le Groupe a investi des ressources substantielles pour élaborer des politiques, procédures et méthodes de gestion du risque et entend poursuivre ses efforts en la matière. Pour autant, les techniques et stratégies utilisées ne permettent pas de garantir une diminution effective du risque dans tous les environnements économiques et de marché.

Ces techniques et stratégies pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Groupe n'aurait pas préalablement identifiés ou anticipés. Le Groupe pourrait avoir des difficultés à évaluer la solvabilité de ses clients ou la valeur de ses actifs si, les modèles et les approches utilisés ne permettaient plus d'anticiper les comportements, les évaluations et les estimations futures. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Groupe utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, le Groupe procède ensuite à une analyse, généralement statistique, de ces observations.

Les procédures utilisées par le Groupe pour évaluer les pertes liées à son exposition au risque de crédit ou la valeur de certains actifs sont fondées sur des analyses complexes qui reposent notamment sur des prévisions concernant les conditions économiques et l'impact de ces conditions sur la capacité de remboursement des emprunteurs et la valeur des actifs. En période de perturbation sur les marchés, de telles analyses pourraient aboutir à des estimations inexactes et en conséquence mettre en cause la fiabilité de ces procédures d'évaluation. Les outils et indicateurs utilisés pourraient livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que le Groupe n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques, ou de la réalisation d'un événement considéré comme extrêmement improbable par les outils et les indicateurs. Cela diminuerait la capacité du Groupe à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies pourraient s'avérer nettement supérieures à la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe à des pertes significatives et imprévues.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe pourrait subir des pertes si l'un des instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inopérant. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Toute évolution inattendue du marché peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture.

En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de couvertures ineffectives sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe ainsi que de la dette du Groupe pourraient avoir un effet sur son résultat net et sur ses capitaux propres.

La valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe et de certains autres actifs, ainsi que de la dette du Groupe dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement des états financiers. La plupart des ajustements sont effectués sur la base des évolutions de la valeur de marché des actifs ou de la dette du Groupe au cours d'un exercice comptable, et les variations sont comptabilisées soit dans le compte de résultat soit directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la valeur d'autres actifs, affectent les résultats consolidés du Groupe et en conséquence son résultat net.

Tout ajustement de la valeur comptable affecte les capitaux propres et en conséquence le ratio d'adéquation des fonds propres du Groupe. Le fait que les ajustements à la valeur de marché soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour les périodes suivantes.

Le changement des principes comptables relatifs aux instruments financiers pourrait avoir un impact sur le bilan du Groupe ainsi que sur les ratios réglementaires de fonds propres et entraîner des coûts supplémentaires.

La norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») définit les règles relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers. Elle intègre un modèle de dépréciation des actifs financiers fondé sur les pertes attendues de crédit, ainsi que de nouvelles règles concernant le régime comptable des instruments de couverture. L'approche pourrait induire des volatilités accrues sur les provisions pour dépréciation supplémentaires et significatives pour le Groupe et donc une augmentation de la volatilité de ses ratios réglementaires de fonds propres et pourrait avoir un effet négatif sur ses résultats opérationnels.

Tout préjudice porté à la réputation du Groupe pourrait nuire à sa compétitivité.

Compte tenu du caractère hautement concurrentiel de l'industrie des services financiers, la réputation de solidité financière et d'intégrité du Groupe est capitale pour fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services pourrait entacher la réputation du Groupe.

De même, à mesure que ses portefeuilles de clientèle et d'activités s'élargissent, le fait que les procédures et les contrôles exhaustifs mis en œuvre pour prévenir les conflits d'intérêt puissent s'avérer inopérants, ou être perçus comme tels, pourrait porter préjudice à la réputation du Groupe. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un employé, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire, à l'issue potentiellement défavorable. Ces risques de réputation sont aujourd'hui accrus du fait de l'utilisation croissante des réseaux sociaux par l'ensemble des acteurs de la sphère économique. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de services et/ou de traitement des prêts. Le Groupe ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate. Un nombre croissant de sociétés ont récemment fait l'objet d'intrusions ou de tentatives d'intrusion de leurs systèmes de sécurité informatique, parfois dans le cadre d'attaques complexes et ciblées des réseaux informatiques. Les techniques mises en œuvre pour pirater, interrompre, dégrader la qualité, dérober des données confidentielles ou saboter des systèmes informatiques sont en constante évolution, et il est souvent impossible de les identifier avant le lancement d'une attaque. Le Groupe pourrait donc ne pas être en mesure de se prémunir contre de telles techniques ou de mettre en place rapidement un système de contre-mesures approprié et efficace. Toute panne ou interruption de cette nature est susceptible de peser sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Des événements externes imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels que des troubles politiques et sociaux, une catastrophe naturelle sérieuse, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités du Groupe et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où ils ne seraient pas couverts par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. De tels événements pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment au déplacement du personnel concerné) et alourdir les charges du Groupe (en particulier les primes d'assurance).

En particulier, des infections bactériologiques ou virales, potentiellement résistantes aux antibiotiques, antiviraux ou autres traitements, sont de plus en plus prégnantes et peuvent conduire à des mesures préventives et des perturbations dans les échanges. De telles infections pourraient engendrer des défaillances dans les infrastructures et les chaînes de production, avec des conséquences pour l'ensemble des parties prenantes.



1.b ORGANISATION DE LA FONCTION RISK

RISK a pour mission de s'assurer que les risques finalement pris par le Groupe sont compatibles avec les politiques de risque validées par le Comité exécutif ou par le Comité Central des Crédits ou le Comité de pilotage opérationnel des risques, comités sous la responsabilité du Comité exécutif. Les politiques majeures de risque sont présentées au Conseil d'Administration. RISK et Conformité exercent un contrôle permanent des risques, le plus souvent a priori, nettement différencié de celui de l'Audit Interne qui intervient de façon périodique et a posteriori. RISK communique régulièrement au Comité des Risques (comité spécialisé du Conseil d'Administration) ses principaux constats et les informe sur les méthodes de mesure qu'elle met en œuvre pour apprécier et consolider les risques au niveau du Groupe. Conformité se comporte de manière analogue et en particulier pour les constats concernant le risque de non-conformité et le risque de réputation.

RISK couvre les risques induits par les activités du Groupe BNP Paribas et intervient à toutes les étapes de la chaîne de prise et de suivi du risque.

Ses missions permanentes consistent notamment à formuler des politiques de risque, à analyser le portefeuille de crédits avec une vision prospective, à approuver les décisions individuelles de crédit les plus importantes, à établir et surveiller les limites applicables au risque de contrepartie et de marché, à définir ou valider les méthodes de mesure des risques et à assurer la collecte exhaustive et fiable des indicateurs de risque pour le Comité exécutif. RISK veille au respect de la déclaration du groupe sur son appétence aux risques. Enfin, il lui revient de vérifier que toutes les conséquences en termes de risques lors du lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits ont été évaluées de façon adéquate. Cet examen repose sur l'implication conjointe du métier promoteur et de l'ensemble des fonctions concernées (Affaires Fiscales, Affaires Juridiques, Finance & Conformité). RISK veille à la qualité de l'exercice de validation : analyse de l'inventaire des risques et des moyens mis en œuvre pour les minimiser, définition des conditions minimales à réunir pour assurer un développement sain de l'activité. Conformité intervient de façon identique pour ce qui concerne les risques de non-conformité et de réputation et joue un rôle particulier de surveillance de l'activité de validation des nouveaux produits, nouvelles activités et transactions exceptionnelles.

PRINCIPES ET OBJECTIFS

Le Groupe BNP Paribas n'a pas d'objectif affiché de prise de risque mais certains risques restent tout de même inhérents à ses activités et donc à la réalisation de ses objectifs. Ainsi, le Groupe BNP Paribas définit sa position stratégique tout en prenant des mesures face à tous les risques auxquels il est exposé.

Le Groupe définit sa tolérance face aux risques de façon cohérente avec ses valeurs et sa position stratégique. Le principal challenge du Groupe est de trouver un équilibre entre ses activités assurant sa profitabilité et sa stabilité au travers un modèle centré autour de ses clients tout en faisant face à un environnement bancaire en pleine mutation (évolution vers un modèle digital, une situation macroéconomique incertaine et marquée par un environnement de taux bas et de fortes contraintes réglementaires).

La tolérance du Groupe face aux risques est définie au travers de la mise en place par le Groupe du Risk Appetite Statement ainsi que du Risk Appetite Framework. Le Groupe BNP Paribas veille à ce que l'ensemble des risques auxquels le Groupe ou toutes entités du Groupe peuvent être exposés au travers une cartographie des risques et un processus d'identification des risques (Risk ID). Le Risk ID permet l'harmonisation des risques identifiés et évalués au travers le Groupe. Le Risk ID implique les business, RISK et les autres fonctions dans tout le Groupe en utilisant une méthodologie partagée qui favorise l'identification et l'évaluation holistique de tous les risques et encourage l'anticipation.

1.c RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE [AUDITE]

Le risque de Crédit est le risque de pertes sur des créances du Groupe, existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés, lié à la migration de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant aller jusqu'à se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut et de la récupération attendue en cas de défaut est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit.

Le risque de Crédit au niveau d'un portefeuille implique des corrélations entre les valeurs des créances qui le composent et un risque de contagion pour des débiteurs liés.



Le risque de Contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements ou de règlements où le Groupe est exposé au défaut potentiel de sa contrepartie : c'est un risque bilatéral sur un tiers avec lequel une ou plusieurs transactions de marché ont été conclues. Son montant varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées. Il faut associer au Risque de Crédit et de Contrepartie spécifique, les risques de concentration qu'ils soient par rapport à un secteur, une géographie ou une contrepartie individuelle.

1.c.1 RISQUE DE CONTREPARTIE

Les transactions effectuées dans le cadre des activités de marché exposent BGL BNP Paribas au risque d'un défaut potentiel de ses contreparties. BGL BNP Paribas atténue ce risque de contrepartie par la généralisation d'accords contractuels génériques.

La compensation est une technique utilisée par le Groupe qui vise à atténuer le risque de contrepartie lié aux opérations sur les produits dérivés. Le principal mode de compensation appliqué par BGL BNP Paribas est la compensation par liquidation qui permet, en cas de défaillance de la contrepartie, de mettre fin à toutes les opérations à leur valeur du marché actuelle, puis de faire la somme de toutes ces valeurs, positives et négatives, pour obtenir un seul montant (net) à payer à la contrepartie ou à recevoir de celle-ci. Ce solde (« close-out netting ») peut faire l'objet d'une garantie (« collateralisation ») consentie sous forme de nantissement d'espèces, de titres ou de dépôts.

BGL BNP Paribas a également recours à la compensation des règlements, qui vise à atténuer le risque de contrepartie découlant du règlement de sommes en devises. Il s'agit ici de la compensation de tous les paiements et encaissements dans la même monnaie qui doivent avoir lieu le même jour entre BGL BNP Paribas et une même contrepartie. Cette compensation aboutit à un montant unique, dans chaque monnaie, à payer, soit par BGL BNP Paribas, soit par la contrepartie.

Les opérations concernées sont traitées conformément à des accords-cadres, bipartites ou multipartites, respectant les principes généraux d'une convention internationale. Les principales formules d'accord bilatéral utilisées sont celles de l'International Swaps and Derivatives Association (« ISDA »).

La valeur exposée au risque (EAD) pour le risque de contrepartie portant sur les dérivés est déterminée sur base de la méthode de l'évaluation au prix de marché (Directive 2013/36/UE (CRD IV) transposée dans la loi du 23 juillet 2015 et Règlement (UE) n° 575/2013). La valeur exposée au risque relative aux opérations de mise et prise en pension suit l'approche standard.

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par BGL BNP Paribas dans le cadre de ses activités de marché intègre des ajustements de crédit. Un ajustement de crédit (ou CVA « Credit Value Adjustment ») est un ajustement de valorisation du portefeuille de transactions pour tenir compte du risque de contrepartie. Il reflète l'espérance de perte en valeur de marché sur l'exposition existant sur une contrepartie du fait de la probabilité de défaut de la contrepartie, de la migration de la qualité de crédit et de l'estimation du taux de recouvrement.

1.c.2 RISQUE DE CRÉDIT

L'activité de crédit du Groupe doit s'inscrire dans le cadre des politiques générales de crédit définies par le groupe BNP Paribas ainsi que les politiques et normes définies par le Conseil d'administration de BGL BNP Paribas, dont le rôle est de définir la stratégie et les principales politiques de risque. Parmi les principes directeurs figurent les exigences du Groupe en matière de déontologie, d'attribution des responsabilités, de respect des procédures et de rigueur dans l'analyse du risque. Cette orientation générale est déclinée en politiques spécifiques adaptées à la nature des activités ou des contreparties.

LES PROCEDURES DE DECISION

Le dispositif de décision en matière de crédit repose sur un ensemble de délégations attribuées aux lignes métiers qui implique de recueillir également l'avis conforme de RISK selon les critères définis et précisés dans les délégations de pouvoirs et procédures de crédit. L'avis est toujours donné par écrit, que ce soit au moyen d'un processus de recueil de signatures ou par la tenue formelle d'un Comité de Crédits. Les délégations se déclinent en montant de risques par groupes d'affaires variant selon les catégories de notes internes et les spécificités des métiers. Les propositions de crédit doivent respecter les principes des politiques de crédit, ainsi que, dans tous les cas, les lois et réglementations en vigueur.



LES PROCEDURES DE SURVEILLANCE

Un dispositif de surveillance et de reporting du Risque de Crédit et de Contrepartie s'applique à l'ensemble du Groupe. La production fréquente de rapports de surveillance facilite l'identification précoce des dégradations de situation. Les dossiers individuels placés sous surveillance ou considérés comme douteux sont examinés trimestriellement lors de comités spécifiques.

LES PROCEDURES DE DEPRECIATION

Les encours considérés comme douteux font l'objet d'un examen périodique contradictoire associant les lignes métiers et RISK, visant à déterminer l'éventuelle réduction de valeur qu'il convient de leur appliquer, en conformité avec les règles comptables en vigueur. La réduction de valeur est établie à partir de l'évaluation actualisée des flux nets probables de recouvrement, en tenant compte de la réalisation des garanties détenues.

Une dépréciation collective, sur base statistique, est également constituée sur la base de simulations des pertes encourues à maturité sur les portefeuilles de crédits dont la qualité de crédit est considérée comme détériorée, sans pour autant que les clients soient identifiés comme en défaut. Les simulations s'appuient sur les paramètres du dispositif de notation interne.

LE DISPOSITIF DE NOTATION INTERNE

Suite à l'accord formel obtenu du collège des régulateurs en mars 2008, le Groupe utilise pour les entités matérielles l'approche des notations internes avancée du risque de crédit pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires. Ainsi, chaque opération et chaque tiers se voient attribuer des paramètres de risque selon des modèles internes en ligne avec les exigences des superviseurs bancaires au titre de l'adéquation des fonds propres.

Les paramètres de risque se composent de la probabilité de défaut à horizon d'un an de la contrepartie (PD, Probability of Default), du taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) et de la valeur exposée au risque (EAD, Exposure at Default).

Pour les contreparties assujetties à une notation individuelle, l'échelle des notes de contrepartie comprend douze niveaux : dix niveaux pour les clients qui ne sont pas en défaut qui couvrent tous les niveaux de qualité de crédit de « excellent » à « très préoccupant » ; deux niveaux pour les clients en défaut, identifiés selon les critères réglementaires. Cette échelle interne établit aussi une correspondance indicative avec les échelles des principales agences de notation. Cette correspondance est fondée sur les probabilités de défaut à un an de chacune des notes. Compte tenu des spécificités de chacune des méthodologies d'évaluation du risque de crédit, l'appréciation interne du risque ne converge pas nécessairement avec celle des agences de notation.

Les notes internes doivent être revues sur base annuelle et les probabilités de défaut associées reposent en grande partie sur des modèles statistiques.

Diverses méthodes, dont certaines purement quantitatives, sont mises en œuvre pour vérifier la cohérence et la solidité du dispositif. Une approche reposant sur la définition de classes homogènes de risque et en large partie sur des analyses statistiques est mise en œuvre pour les crédits aux particuliers et aux très petites entreprises (population « clientèle de détail » au sens de Bâle III).

La clientèle de détail se caractérise par une forte granularité, un faible encours unitaire et un traitement standardisé du risque de crédit. L'essentiel des contreparties de ce portefeuille fait l'objet d'un score de comportement servant à déterminer la probabilité de défaut et pour chaque transaction, le taux de recouvrement (TRG) et la valeur exposée au risque (EAD). Ces paramètres sont calculés chaque mois sur la base des informations les plus récentes et complètes par différents scores d'octroi mis à disposition de la fonction commerciale. Cette dernière n'intervient pas dans la détermination des paramètres de risque. Ces méthodes sont appliquées de manière homogène sur l'ensemble de la clientèle de détail.

L'approche générale pour l'estimation PD Retail est une approche par pool, qui prend en compte une vue " client " et des variables comportementales. Cette approche " client " permet d'intégrer le concept de défaut transverse : si un contrat d'un client est en « retard » alors tous ses contrats sont considérés comme en « retard ».

Le pooling de détail PD mis en œuvre à ce jour repose principalement sur :

- la présence ou non « material day past due » au niveau du client,
- l'exposition du client,
- le type de produit,
- le pourcentage du montant utilisé sur une ligne de crédit autorisée,
- les événements non payés sur une période d'un an.

Les méthodologies de construction et de suivi des scores permettent d'affecter les clients individuels à des classes homogènes en termes de risque de défaillance. Il en est de même pour les autres paramètres : EAD et LGD.

RISK est globalement responsable de la qualité d'ensemble du dispositif d'estimation des probabilités de défaut, soit en le définissant lui-même, soit en le validant, soit enfin en contrôlant la performance.

La détermination de la perte en cas de défaut est réalisée sur base de méthodes statistiques. La perte en cas de défaut reflète la perte que subirait le Groupe en cas de défaut de la contrepartie au terme du processus de recouvrement. Les estimations du paramètre LGD sont calibrées sous l'hypothèse d'une conjoncture économique dégradée (« downturn LGD »), conformément aux dispositions de la réglementation.

La perte en cas de défaut est évaluée, pour chaque opération, en prenant en compte les garanties reçues couvrant les transactions.

Le Groupe utilise des modèles internes de détermination de la valeur exposée au risque selon l'analyse des données à iso-comportement ou produits, ou applique principalement pour les éléments hors-bilan un CCF (Credit Conversion Factor) lorsque la réglementation le permet, c'est-à-dire à l'exclusion des opérations de risque élevé pour lequel le facteur de conversion est de 100 %. Ce paramètre est affecté automatiquement aux expositions en fonction de la nature de la transaction.

Chacun des trois paramètres applicables au Risque de Crédit fait l'objet chaque année de tests de vérifications a posteriori (« backtesting ») et, en fonction des informations disponibles, de comparaisons avec des références externes (« benchmarking ») destinées à contrôler la performance du dispositif sur chacun des segments d'activité du Groupe. Le backtesting consiste à comparer la valeur des paramètres estimés à la valeur des observations. Lors d'un étalonnage, les paramètres estimés en interne sont comparés aux estimations d'organismes externes.

Pour la notation, dans le cadre des travaux de backtesting, le taux de défaillance des populations classées dans chacune des notes, ou dans chaque classe homogène de risque pour l'activité de détail, est comparé au taux de défaut effectivement constaté, année par année. Une analyse par modèle de notation est réalisée afin d'identifier de possibles zones de sous-performance des modèles. La stabilité de la notation et de la population est également vérifiée.

En ce qui concerne le taux de perte en cas de défaut, l'exercice de backtesting porte pour l'essentiel sur l'analyse des récupérations sur les opérations en défaut. Le taux de récupération ainsi mesuré est comparé au taux de récupération prévu initialement.

Le facteur de conversion fait lui aussi l'objet d'un backtesting annuel, en comparant les utilisations de crédit constatées aux montants estimés par les modèles.

L'ensemble de ces travaux est présenté chaque année aux organes de pilotage du dispositif de notation du Groupe. L'analyse des résultats de ces études contribue à définir les priorités en matière de développement méthodologique et de déploiement d'outils.

Les estimations internes des paramètres de risque sont utilisées dans la gestion quotidienne du Groupe conformément aux préconisations de la réglementation. Ainsi, au-delà du calcul des exigences en fonds propres, ils sont notamment utilisés pour déterminer les niveaux de pouvoirs en matière de décisions individuelles de crédit, pour déterminer les provisions de portefeuille et pour les rapports internes et externes de surveillance des risques.

► **TABLEAU N° 1 : CORRESPONDANCE INDICATIVE DES NOTES INTERNES DE CONTREPARTIE AVEC L'ÉCHELLE TYPE DES AGENCES DE NOTATION ET LES PROBABILITÉS DE DEFAULT MOYENNES ATTENDUES**

	Note interne BNP Paribas	Notation de crédit émetteur long terme S&P / Fitch	PD moyennes attendues
Investment Grade	1 +	AAA	0,01%
	1	AA+	0,01%
	1 -	AA	0,01%
	2 +	AA-	0,02%
	2	A+/A	0,03%
	2 -	A-	0,04%
	3+/3/3-	BBB+	0,06 % à 0,10 %
	4+/4/4-	BBB	0,13 % à 0,21 %
	5+/5/5-	BBB-	0,26 % à 0,48 %
Non Investment Grade	6 +	BB+	0,69%
	6/6-	BB	1,00 % à 1,46 %
	7+/7	BB-	2,11 % à 3,07 %
	7 -	B+	4,01%
	8+/8/8-	B	5,23 % à 8,06 %
	9+/9/9-	B-	9,53 % à 13,32 %
	10 +	CCC	15,75%
	10	CC	18,62%
	10 -	C	21,81%
Défaut	11	D	100,00%
	12	D	100,00%

LES MODELES DE GESTION DU RISQUE DE CREDIT

Le périmètre IRBA concerné par le dispositif de notation applicable aux Etats souverains, aux institutions financières, aux entreprises et aux financements spécialisés, est couvert par une procédure de notation homogène au titre de laquelle RISK est le responsable final de la notation attribuée aux contreparties et du taux de recouvrement global (TRG) affecté aux transactions. Le facteur de conversion (CCF) des opérations hors-bilan est attribué automatiquement en fonction des caractéristiques de la contrepartie et de la transaction. Le processus générique d'affectation des notes sur chacun des segments est défini comme suit :

- sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, le métier propose une note et un TRG conformément aux méthodologies de notation et sur la base des outils développés par RISK. Une analyse de 2^{ème} niveau est réalisée par RISK intégrant la revue de ces paramètres. Ensuite, Les Comités de Crédits décident de l'octroi ou du renouvellement des engagements et valident le cas échéant, sur une base au moins annuelle, la note de contrepartie et le TRG;
- sur le périmètre des institutions financières, l'analyse est réalisée par des analystes de RISK. Les notes de contrepartie et les TRG sont déterminés à l'occasion de Comités de revue organisés par zone géographique assurant la comparabilité entre établissements similaires ;
- sur le périmètre des Etats souverains, les notes sont déterminées lors de Comités pays (Rating Committee) qui réunissent des membres de la Direction Générale, de RISK et des métiers plusieurs fois par an. Les notes y sont proposées par la Direction des Etudes Economiques ;
- sur le périmètre des petites et moyennes entreprises (en dehors de la clientèle de détail), un rating est proposé par les analystes de RISK avec validation par le niveau de délégation autorisé.
- Sur les activités liées à la clientèle de détail, qui est caractérisée par une forte granularité, une faible volumétrie unitaire et un traitement standardisé du Risque de Crédit, le Groupe applique une approche par « classes homogènes de risque ».

Cette dernière approche respecte notamment les exigences suivantes :

- L'utilisation de modèles discriminants et interprétables.
- La quantification des paramètres de risque sur la base d'un historique d'observations d'au moins cinq ans et d'un échantillonnage important et représentatif.
- La documentation et l'auditabilité des modèles.

Les méthodologies de construction et de suivi des paramètres de risque permettent d'affecter mensuellement, à partir des informations les plus récentes, les clients individuels à des classes homogènes en termes de risque de défaillance et en termes de perte en cas de défaut. L'estimation de la valeur exposée au risque, dérivant du paramètre CCF ou de systèmes internes, est fonction du type de transaction.

Sur chacun de ces sous-portefeuilles, la détermination des paramètres de risque suit une méthodologie certifiée et validée par les équipes de RISK qui repose en priorité sur l'analyse des données historiques du Groupe. Cette méthodologie est appliquée au moyen d'outils statistiques d'aide à la décision afin d'en garantir une application homogène et est autant que possible supportée par des outils mutualisés au sein du Groupe afin d'en garantir une application homogène.

Le jugement expert reste toutefois irremplaçable, chacune des notes et chacun des TRG faisant appel au jugement qui peut s'écarter, sous réserve de justification, de l'application stricte des modèles. Le mode de détermination des paramètres de risque répond à des principes communs, en particulier celui des « quatre yeux » qui préconise qu'au moins deux personnes différentes, dont une au minimum indépendante des objectifs commerciaux, se prononcent sur chaque note de contrepartie et chaque TRG de transaction. La définition du défaut est uniformément appliquée au sein du Groupe sur chaque classe d'actif, conformément aux prescriptions de la réglementation, et les notes de contrepartie sont validées par les comités de crédit compétents.

La détermination des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9 résulte d'une approche en deux étapes.

D'abord, les facilités doivent être affectées à l'une des trois étapes de dépréciation en déterminant si une augmentation significative du risque de crédit s'est produite depuis la comptabilisation initiale ou si la facilité est en défaut. Ensuite, la perte de crédit attendue est calculée : Perte attendue sur 12 mois pour toutes les facilités en phase 1 et perte de crédit attendue sur la durée de vie pour toutes les facilités en phase 2 ; les facilités en phase 3 sont couvertes par une couverture spécifique.

Le Groupe BNP Paribas a lancé au courant de l'exercice 2020 le programme ReBOOT sur plusieurs années. L'objectif est de revoir la structure du portefeuille des modèles internes avancés en réduisant le nombre de modèles, en simplifiant et en harmonisant les systèmes de ratings parmi les différentes géographies et en assurant la conformité par rapport aux réglementations actuelles et leurs évolutions. BGL BNP Paribas participe au programme Reboot et revoit ses modèles internes de risque de crédit.



EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT

► **TABLEAU N° 2 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'EXPOSITION ET PAR TYPE D'APPROCHE (EU CRB-B)**
- BGL consolidé -

En millions d'euros	31 décembre 2020 Expositions	31 décembre 2020 Expected Loss	31 décembre 2019 Expositions	31 décembre 2019 Expected Loss
Administrations centrales et banques centrales	1178	0	3 240	0
Établissements	7 039	0	7 639	0
Entreprises	10 244	158	9 681	104
<i>dont financement spécialisé</i>	2 220	27	2 451	9
<i>dont PME</i>	1 170	47	1 248	26
Clientèle de détail	8 829	86	8 134	49
<i>dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	7 532	52	6 985	25
<i>dont PME</i>	307	9	326	5
<i>dont non-PME</i>	7 225	42	6 660	21
<i>dont expositions renouvelables</i>	0	0	0	0
<i>dont autres clientèle de détail</i>	1 297	34	1 148	24
<i>dont PME</i>	356	17	368	12
<i>dont non-PME</i>	941	17	780	12
Autres actifs risqués	88	0	95	0
TOTAL APPROCHE IRBA	37 378	244	28 789	154
Administrations centrales et banques centrales	812		652	
Administrations régionales ou locales	182		175	
Entités du secteur public	195		185	
Banques multilatérales de développement	0		0	
Organisations internationales	0		0	
Établissements	1 771		2 214	
Entreprises	6 505		6 743	
<i>dont PME</i>	2 087		2 018	
Clientèle de détail	14 360		13 864	
<i>dont PME</i>	14 334		13 837	
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	152		175	
<i>dont PME</i>	27		37	
Expositions en défaut	809		764	
Expositions présentant un risque particulièrement élevé(*)	0		0	
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	0		0	
Actions	0		0	
Autres actifs risqués	2 152		2 096	
TOTAL APPROCHE STANDARD	26 938	0	26 869	0
TOTAL	64 316	244	55 658	154

(*) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.



► **TABLEAU N° 3 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'EXPOSITION ET PAR TYPE D'APPROCHE (EU CRB-B)**
- BGL statuaire -

En millions d'euros	31 décembre 2020 Expositions	31 décembre 2020 Expected Loss	31 décembre 2019 Expositions	31 décembre 2019 Expected Loss
Administrations centrales et banques centrales	1174	0	3 236	0
Établissements	9 615	1	10 082	1
Entreprises	20 126	150	18 622	100
<i>dont financement spécialisé</i>	2 217	27	2 148	9
<i>dont PME</i>	975	40	1039	23
Clientèle de détail	8 729	83	8 034	46
<i>dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	7 532	52	6 985	25
<i>dont PME</i>	307	9	326	5
<i>dont non-PME</i>	7 225	42	6 660	21
<i>dont expositions renouvelables</i>	0	0	0	0
<i>dont autres clientèle de détail</i>	1 197	32	1049	21
<i>dont PME</i>	259	15	272	9
<i>dont non-PME</i>	938	17	777	12
Autres actifs risqués	0	0	0	0
Total IRB Approach	49 645	234	39 974	148
Administrations centrales et banques centrales	11		9	
Administrations régionales ou locales	0		0	
Entités du secteur public	0		0	
Banques multilatérales de développement	0		0	
Organisations internationales	0		0	
Établissements	59		149	
Entreprises	192		347	
<i>dont PME</i>	7		19	
Clientèle de détail	10		2	
<i>dont PME</i>	9		1	
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	61		66	
<i>dont PME</i>	0		0	
Expositions en défaut	2		63	
Expositions présentant un risque particulièrement élevé(*)	0		0	
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	0		0	
Actions	0		0	
Autres actifs risqués	396		383	
TOTAL APPROCHE STANDARD	731	0	1 018	0
TOTAL	50 376	234	40 993	148

(*) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.



► **TABLEAU N° 4 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE STANDARD PAR CLASSE D'EXPOSITION STANDARD (EU CR4)**

En millions d'euros	31 décembre 2020							
	Exposition brute		Exposition nette de		Valeur exposée au risque		Actifs pondérés	
	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Actifs pondérés	Densité des actifs pondérés
Administrations centrales et banques centrales	799	13	799	13	829	3	2	0,3%
Administrations régionales ou locales	147	35	146	35	146	9	31	20,1%
Entités du secteur public	167	28	166	28	166	7	40	23,0%
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	18,9%
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Établissements	1461	310	1461	310	1462	69	684	44,7%
Entreprises	5 862	643	5 810	632	5 747	182	4 806	81,1%
Clientèle de détail	13 064	1296	12 912	1296	12 874	358	7 592	57,4%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	152	0	149	0	144	0	72	50,2%
Expositions en défaut	806	3	469	3	467	1	551	117,8%
Éléments présentant un risque particulièrement élevé(*)	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Actions	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Autres actifs risqués	2 152		2 152		2 152		1529	71,1%
TOTAL	24 611	2 327	24 063	2 316	23 986	628	15 307	62,2%

En millions d'euros	31 décembre 2019							
	Exposition brute		Exposition nette de provisions		Valeur exposée au risque		Actifs pondérés	
	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Actifs pondérés	Densité des actifs pondérés
Administrations centrales et banques centrales	633	19	633	19	633	5	3	0,5%
Administrations régionales ou locales	151	25	149	25	149	7	31	20,0%
Entités du secteur public	169	17	166	17	166	4	39	22,9%
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Établissements	1679	534	1679	534	1679	145	846	46,4%
Entreprises	6 144	600	6 100	592	6 040	178	5 151	82,8%
Clientèle de détail	12 762	1 102	12 628	1 102	12 604	324	7 447	57,6%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	175	0	175	0	173	0	99	57,5%
Expositions en défaut	760	4	440	4	439	1	487	110,6%
Éléments présentant un risque particulièrement élevé(*)	0	0	0	0	0	0	0	149,8%
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Actions	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Autres actifs risqués	2 096	0	2 096	0	2 096	0	1470	70,1%
TOTAL	24 569	2 300	24 067	2 292	23 980	664	15 574	63,2%

(*) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.



► TABLEAU N° 5 : BILAN AU 31/12/2020 PAR MATURITÉ - BGL consolidé -

En Millions d'euros	Non déterminé	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
ACTIF								
Caisse, banques centrales	0,0	8 435,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8 435,5
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	495,2	0,0	65,6	2,3	16,1	28,1	2,7	610,1
Portefeuille de titres	273,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	273,7
Prêts, créances et opérations de pensions	0,0	0,0	65,6	2,3	16,1	28,1	2,7	114,9
Instruments financiers dérivés	221,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	221,6
Instruments financiers dérivés de couverture	260,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	260,0
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	250,1	0,0	0,0	0,0	389,5	1 324,7	428,0	2 392,3
Titres de dettes	0,0	0,0	0,0	0,0	389,5	1 324,7	428,0	2 142,2
Instruments de capitaux propres	250,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	250,1
Actifs financiers au coût amorti	0,0	1 173,2	1 165,5	3 211,9	8 347,4	21 732,8	6 882,6	42 513,6
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0,0	784,8	246,7	113,1	1 275,7	4 458,4	13,6	6 892,2
Prêts et créances sur la clientèle	0,0	388,4	918,8	3 078,0	6 759,4	16 634,2	6 727,5	34 506,4
Titres de dettes	0,0	0,0	0,0	20,9	312,2	640,3	141,6	114,9
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres actifs	1 288,3	22,4	0,4	176,0	381,3	337,7	124,1	2 330,4
TOTAL ACTIF	2 293,6	9 631,1	1 231,6	3 390,3	9 134,4	23 423,3	7 437,5	56 541,8
PASSIF								
Banques centrales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	50,6	0,0	216,7	0,0	3,7	-3,0	25,8	293,9
Portefeuille de titres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépôts et opérations de pensions	0,0	0,0	216,7	0,0	0,0	-4,4	0,0	212,3
Dettes représentées par un titre	0,0	0,0	0,0	0,0	3,7	14	25,8	31,0
Instruments financiers dérivés	50,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	50,6
Instruments financiers dérivés de couverture	93,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	93,2
Passifs financiers au coût amorti	20,0	29 049,5	1 639,4	3 290,2	6 882,9	4 443,7	304,2	45 630,0
Dettes envers les établissements de crédit	0,0	673,9	722,4	1 746,5	3 137,4	3 648,5	176,2	10 105,0
Dettes envers la clientèle	0,0	28 355,6	892,2	1 140,2	3 091,1	763,0	93,0	34 335,1
Dettes représentées par un titre	0,0	20,0	24,4	403,5	654,5	0,0	0,0	1 102,4
Dettes subordonnées	20,0	0,0	0,4	0,0	0,0	32,2	35,0	87,6
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	156,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	156,0
Autres passifs	9 290,3	4,1	251,5	134,6	452,8	3,9	231,5	10 368,7
TOTAL PASSIF	9 610,1	29 053,6	2 107,5	3 424,8	7 339,4	4 444,6	561,6	56 541,8

LES TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

Les techniques de réduction du Risque de Crédit sont prises en compte conformément à la réglementation de Bâle III pour l'approche des notations internes avancée. Leur effet est en particulier évalué dans les conditions d'un ralentissement économique. Elles sont distinguées en deux grandes catégories : les sûretés personnelles d'une part et les sûretés réelles d'autre part.

Une sûreté personnelle correspond à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les assurances crédit et les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie.

Les sûretés réelles constituées au profit du Groupe garantissent l'exécution à bonne date des engagements financiers d'un débiteur.

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » (LGD) applicable aux transactions concernées pour les opérations du portefeuille d'intermédiation bancaire.

Les garants font l'objet d'une analyse de risque de même nature que les débiteurs primaires et se voient attribuer des paramètres de risque selon des méthodologies et des processus similaires.



Afin d'être prises en compte, les sûretés doivent remplir les conditions suivantes :

- leur valeur ne doit pas être fortement corrélée au risque du débiteur ;
- le nantissement doit être documenté ;
- le Groupe doit être en mesure d'évaluer la valeur de l'actif nanti dans des conditions de ralentissement économique ;
- le Groupe doit avoir obtenu un confort raisonnable sur la possible appropriation puis réalisation de l'actif considéré.

Une garantie ne peut être éligible pour améliorer les paramètres de risque d'une transaction que si le garant est mieux noté que la contrepartie concernée, le garant étant soumis aux mêmes exigences d'analyse préalable que le débiteur primaire.

Conformément à la politique générale de notation, les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte pour leur valeur économique et ne sont acceptées en tant que source principale de remboursement que par exception, la capacité de remboursement de l'emprunteur devant être évaluée sur la base de ses flux opérationnels.

La valeur économique des actifs remis en garantie est évaluée de manière objective et vérifiable : valeur de marché, valeur à dire d'expert, valeur comptable. Elle représente la valeur des actifs à la date de l'évaluation et non à la date de défaut qui s'apprécie dans un second temps.

Pour le périmètre traité en approche IRBA, les garanties personnelles et les sûretés réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une diminution du paramètre de Perte en cas de défaut (LGD), correspondant à un rehaussement du Taux de recouvrement global (TRG) applicable aux transactions concernées pour les opérations du portefeuille d'intermédiation bancaire. La valeur prise en considération tient compte le cas échéant des asymétries de devise et de maturité et, pour les protections de crédit financées, d'une décote appliquée à la valeur de marché de l'actif nanti sur la base d'un scénario de défaut en période de ralentissement économique, le montant des protections de crédit non financées étant affecté d'une décote dépendant de la force exécutoire de l'engagement et du risque de défaut simultané de l'emprunteur et du garant.

Pour le périmètre traité en approche standard, les protections de crédit non financées sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée correspondant à celle du garant, sur la part garantie de l'exposition qui tient compte des asymétries de devise et de maturité. Les protections de crédit financées viennent, quant à elles, en diminution de l'exposition après prise en compte le cas échéant des asymétries de devise et de maturité et d'une décote pour tenir compte de la volatilité de la valeur de marché pour les sûretés financières. »

Les politiques du groupe quant à l'obtention de collatéral n'ont pas changées au cours de cet exercice et la qualité du collatéral n'a pas évoluée de manière significative.

► TABLEAU N° 6 : MONTANT D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PORTEFEUILLES SOUVERAINS, INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ENTREPRISES ET FINANCEMENTS SPECIALISÉS EN APPROCHE IRBA

En millions d'euros	31 décembre 2020				31 décembre 2019			
	Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque			Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque		
		Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés		Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés
Administrations centrales et banques centrales	11 178	0	0	0	3 240	0	0	0
Entreprises	10 244	265	4 844	5 108	9 681	221	4 064	4 285
Établissements	7 039	26	33	59	7 639	67	1	69
TOTAL	28 461	291	4 877	5 168	20 560	288	4 066	4 354

► TABLEAU N° 7 : MONTANT D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PORTEFEUILLES SOUVERAINS, INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ENTREPRISES ET FINANCEMENTS SPECIALISÉS EN APPROCHE STANDARD

En millions d'euros	31 décembre 2020				31 décembre 2019			
	Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque			Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque		
		Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés		Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés
Administrations centrales et banques centrales	542	0	0	0	669	0	0	0
Entreprises	6 734	867	151	1 018	7 100	856	175	1 031
Établissements	2 047	0	0	0	2 563	0	0	0
TOTAL	9 323	867	151	1 018	10 331	856	175	1 031



LE DEFAUT ET LE PROVISIONNEMENT DU RISQUE DE CREDIT

► TABLEAU N° 8 : EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET PROVISIONS PAR CLASSE D'EXPOSITION

En millions d'euros	31 décembre 2020					
	Expositions brutes			Provisions de strate 3	Provisions de strates 1 et 2	Exposition nette de provisions
	Expositions en défaut	Expositions saines	Total			
Administrations centrales et banques centrales	0	11 178	11 178	0	0	11 178
Établissements	0	7 039	7 039	0	0	7 039
Entreprises	187	10 057	10 244	100	22	10 122
dont financement spécialisé	22	2 198	2 220	5	6	2 209
dont PME	57	1 113	1 170	29	6	1 135
Clientèle de détail	99	8 731	8 829	41	26	8 762
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	66	7 466	7 532	15	17	7 500
dont PME	10	297	307	3	2	302
dont non-PME	56	7 169	7 225	12	16	7 198
dont expositions renouvelables	0	0	0	0	0	0
dont autres clientèle de détail	33	1 264	1 297	26	9	1 262
dont PME	17	339	356	14	3	338
dont non-PME	16	925	941	12	5	924
Autres actifs risqués		88	88	0	0	88
TOTAL APPROCHE IRBA	286	37 092	37 378	141	48	37 188
Administrations centrales et banques centrales	0	812	812	0	0	812
Administrations régionales ou locales	1	182	183	1	1	182
Entités du secteur public	8	195	203	2	1	200
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0
Établissements	0	1 771	1 771	0	0	1 771
Entreprises	204	6 505	6 709	76	45	6 587
dont PME	90	2 087	2 177	34	21	2 121
Clientèle de détail	579	14 360	14 939	301	122	14 516
dont PME	577	14 334	14 911	300	122	14 489
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	17	152	169	9	0	160
dont PME	13	27	39	8	0	31
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs risqués		2 152	2 152	0	0	2 152
TOTAL APPROCHE STANDARD	809	26 129	26 938	389	170	26 379
TOTAL	1 095	63 221	64 316	530	218	63 568



Clientèle de détail	31 décembre 2019					
	Expositions brutes			Provisions de strate 3	Provisions de strates 1 et 2	Exposition nette de provisions
	Expositions en défaut	Expositions saines	Total			
En millions d'euros						
Administrations centrales et banques centrales	0	3 240	3 240	0	0	3 240
Établissements	0	7 639	7 639	0	1	7 638
Entreprises	157	9 524	9 681	95	21	9 566
<i>dont financement spécialisé</i>	19	2 132	2 151	5	5	2 141
<i>dont PME</i>	52	1 195	1 248	24	6	1 217
Clientèle de détail	102	8 032	8 134	50	17	8 067
<i>dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	66	6 920	6 985	19	12	6 955
<i>dont PME</i>	11	315	326	5	1	320
<i>dont non-PME</i>	55	6 605	6 660	14	11	6 635
<i>dont expositions renouvelables</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont autres clientèle de détail</i>	37	1 112	1 148	31	5	1 113
<i>dont PME</i>	19	350	368	16	2	351
<i>dont non-PME</i>	18	762	780	15	3	762
Autres actifs risqués	0	95	95	0	0	95
TOTAL APPROCHE IRBA	260	28 529	28 789	144	38	28 606
Administrations centrales et banques centrales	0	652	652	0	0	652
Administrations régionales ou locales	1	175	176	0	1	175
Entités du secteur public	3	185	188	2	2	185
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0
Établissements	0	2 214	2 214	0	0	2 214
Entreprises	193	6 743	6 937	77	40	6 820
<i>dont PME</i>	84	2 018	2 102	37	17	2 049
Clientèle de détail	543	13 864	14 407	269	108	14 029
<i>dont PME</i>	541	13 837	14 378	268	108	14 001
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	23	175	198	10	0	188
<i>dont PME</i>	14	37	52	7	0	44
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs risqués	0	2 096	2 096	0	0	2 096
TOTAL APPROCHE STANDARD	764	26 105	26 869	359	152	26 359
TOTAL	1 024	54 635	55 658	503	190	54 965



► TABLEAU N° 9 : RÉPARTITION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET DES PROVISIONS

En millions d'euros	31 décembre 2020				
	Exposition brute			Provisions de strate 3	Provisions de strates 1 et 2
	Expositions en défaut	Expositions saines	Total		
Agroalimentaire	183	5 708	5 891	71	
Assurance	7	328	336	1	
Chimie hors pharmacie	37	105	142	6	
Construction - BTP	95	2 309	2 404	46	
Distribution	50	1 281	1 332	24	
Énergies hors électricité	5	21	26	5	
Équipements hors informatique-électronique	34	1 665	1 698	23	
Finance	4	19 445	19 449	2	
Immobilier	77	3 707	3 784	35	
Informatique & Matériel électroniques	15	327	341	10	
Minerais, métaux & matériaux (y compris ciment, emballages, etc.)	16	621	637	9	
Négoce & Commerce de gros	39	1 806	1 845	25	
Particuliers	194	13 064	13 258	99	
Santé & Pharmacie	41	1 333	1 374	19	
Services aux collectivités (électricité, gaz, eau, etc.)	10	525	534	3	
Services aux entreprises	131	4 136	4 267	76	
Services de communications	5	711	716	1	
Souverains	1	2 344	2 345	1	
Transport & Logistique	68	2 250	2 319	32	
Autres	81	1 537	1 618	45	
TOTAL	1 095	63 221	64 316	530	218

En millions d'euros	31 décembre 2019				
	Exposition brute			Provisions de strate 3	Provisions de strates 1 et 2
	Expositions en défaut	Expositions saines	Total		
Agroalimentaire	158	5 513	5 676	67	
Assurance	2	192	194	1	
Chimie hors pharmacie	2	149	151	1	
Construction - BTP	80	2 188	2 268	41	
Distribution	36	1 260	1 296	23	
Énergies hors électricité	5	15	20	5	
Équipements hors informatique-électronique	33	1 845	1 878	23	
Finance	6	11 792	11 798	1	
Immobilier	81	3 572	3 653	36	
Informatique & Matériel électroniques	8	334	343	5	
Minerais, métaux & matériaux (y compris ciment, emballages, etc.)	13	593	607	7	
Négoce & Commerce de gros	50	1 742	1 792	29	
Particuliers	269	13 276	13 545	106	
Santé & Pharmacie	16	1 014	1 030	10	
Services aux collectivités (électricité, gaz, eau, etc.)	7	477	484	2	
Services aux entreprises	117	3 716	3 833	67	
Services de communications	7	600	607	1	
Souverains	3	2 423	2 426	1	
Transport & Logistique	58	2 203	2 261	34	
Autres	71	1 725	1 796	42	
TOTAL	1 024	54 634	55 658	503	190



► TABLEAU N° 10 : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS EN DÉFAUT

En millions d'euros		31 décembre 2020				
		Exposition brute			Provisions de strates 1 et 2	Exposition nette de provision
		Expositions en défaut	Expositions saines	Total		
Europe (*)		1 075	62 222	63 296	512	62 571
	France	349	11 657	12 006	176	11 783
	Belgique	41	6 778	6 820	18	6 797
	Luxembourg	181	25 593	25 774	63	25 672
	Italie	106	5 173	5 279	53	5 164
	Royaume-Uni	111	3 257	3 368	76	3 270
	Allemagne	172	5 008	5 180	60	5 099
	Pays-Bas	15	1 685	1 700	6	1 690
	Autres pays d'Europe	99	3 070	3 169	61	3 096
Amérique du Nord		0	79	79	0	79
Asie Pacifique		0	69	69	0	69
	Japon	0	0	0	0	0
	Asie du Nord	0	29	29	0	29
	Asie du Sud-Est (ASEAN)	0	13	13	0	13
	Péninsule indienne et Pacifique	0	27	27	0	27
Reste du Monde		20	852	872	17	849
	Turquie	19	534	553	17	531
	Bassin Méditerranéen	0	16	16	0	16
	Pays du Golfe - Afrique	0	12	12	0	12
	Amérique latine	0	18	18	0	18
	Autres pays	0	271	272	0	272
TOTAL		1 095	63 221	64 316	530	63 568

(*) Sur le périmètre de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

En millions d'euros		31 décembre 2019				
		Exposition brute			Provisions de strates 1 et 2	Exposition nette de provision
		Expositions en défaut	Expositions saines	Total		
Europe (*)		1 002	53 341	54 343	487	53 672
	France	351	12 101	12 452	170	12 245
	Belgique	44	6 754	6 797	17	6 776
	Luxembourg	215	16 129	16 344	71	16 244
	Italie	92	4 826	4 918	46	4 820
	Royaume-Uni	90	3 460	3 550	75	3 455
	Allemagne	97	5 284	5 381	53	5 305
	Pays-Bas	19	1 715	1 734	5	1 724
	Autres pays d'Europe	94	3 073	3 167	51	3 103
Amérique du Nord		0	77	77	0	77
Asie Pacifique		0	52	52	0	52
	Japon	0	1	1	0	1
	Asie du Nord	0	33	33	0	33
	Asie du Sud-Est (ASEAN)	0	5	5	0	5
	Péninsule indienne et Pacifique	0	12	12	0	12
Reste du Monde		22	1 165	1 186	16	1 165
	Turquie	21	688	709	16	688
	Bassin Méditerranéen	0	12	12	0	12
	Pays du Golfe - Afrique	0	21	21	0	21
	Amérique latine	0	57	57	0	57
	Autres pays	1	387	387	0	387
TOTAL		1 024	54 634	55 658	503	54 965

(*) Sur le périmètre de l'Association européenne de libre-échange (AELE).



LES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES

► TABLEAU N° 11 : EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES

En millions d'euros	31 décembre 2020			
	Valeur brute comptable		Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions	
	Expositions performantes	Expositions non performantes	Expositions performantes	Expositions non performantes
Prêts et créances	39 838,6	1 226,3	(196,9)	(529,2)
Banques centrales	0,5	0,0	-	-
Administrations publiques	562,8	9,6	(2,2)	(2,5)
Établissements de crédit	5 821,8	0,1	(0,1)	(0,0)
Autres sociétés financières	1616,6	32,5	(3,4)	(28,9)
Sociétés non financières	23 807,7	1097,8	(169,3)	(464,9)
dont PME	15 914,4	874,3	(142,2)	(382,1)
Ménages	8 029,3	86,3	(219)	(32,9)
Titres de créances	3 382,6	0,0	(0,0)	-
Banques centrales	0,0	0,0	-	-
Administrations publiques	2 655,0	0,0	(0,0)	-
Établissements de crédit	592,8	0,0	(0,0)	-
Autres sociétés financières	133,4	0,0	-	-
Sociétés non financières	13	0,0	(0,0)	-
Expositions hors bilan	7 875,9	8,3	16,9	0,8
Banques centrales	448,2	0,0	-	-
Administrations publiques	184,8	0,2	0,0	-
Établissements de crédit	566,3	0,1	0,3	-
Autres sociétés financières	919,2	0,2	0,5	-
Sociétés non financières	4 617,4	7,2	13,8	0,8
Ménages	1140,0	0,7	2,3	0,1
TOTAL	51 097,1	1 234,6	(180,0)	(528,4)

En millions d'euros	31 Décembre 2019			
	Valeur brute comptable		Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions	
	Expositions performantes	Expositions non performantes	Expositions performantes	Expositions non performantes
Prêts et créances	49 873,4	1 051,5	(175,4)	(496,7)
Banques centrales	517,9	0,0	(0,0)	-
Administrations publiques	641,6	11,7	(2,2)	(2,3)
Établissements de crédit	15 757,0	0,1	(0,2)	(0,0)
Autres sociétés financières	1697,5	33,6	(3,2)	(29,2)
Sociétés non financières	23 453,5	892,6	(153,6)	(417,7)
dont PME	15 379,1	658,4	(125,6)	(323,9)
Ménages	7 805,9	113,3	(16,1)	(47,5)
Titres de créances	3 251,5	-	(0,0)	-
Banques centrales	0,0	-	-	-
Administrations publiques	2 591,0	-	(0,0)	-
Établissements de crédit	518,7	-	(0,0)	-
Autres sociétés financières	140,5	-	-	-
Sociétés non financières	13	-	(0,0)	-
Expositions hors bilan	7 552,0	10,8	13,0	3,9
Banques centrales	769,7	-	0,0	-
Administrations publiques	160,3	0,6	0,0	-
Établissements de crédit	675,6	0,1	0,5	-
Autres sociétés financières	664,2	0,0	0,5	-
Sociétés non financières	4 205,7	9,2	10,9	3,9
Ménages	1076,4	10	12	0,0
TOTAL	60 676,9	1 062,3	(162,4)	(492,8)



► TABLEAU N° 12 : PRÊTS EN SOUFFRANCE

En millions d'euros	31 décembre 2020									
	Expositions performantes				Expositions non performantes					
		Non en souffrance ou ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais non en souffrance ou ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an ≤ 5 ans	> 5 ans	dont en défaut
Prêts et créances	39 838,6	39 585,2	253,4	1 226,3	424,9	120,0	164,4	322,3	194,6	1 087,5
Banques centrales	0,5	0,5	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	562,8	562,0	0,8	9,6	17	4,3	0,6	2,2	0,8	9,4
Établissements de crédit	5 821,8	5 821,6	0,2	0,1	0,0	0,1	-	-	-	0,1
Autres sociétés financières	1636,6	1603,9	12,7	32,5	2,1	0,8	11	11	27,3	31,9
Sociétés non financières	23 807,7	23 594,8	212,9	1097,8	380,1	113,2	160,1	299,7	144,7	960,0
dont PME	15 914,4	15 801,5	112,9	874,3	309,6	89,2	114,3	246,2	115,1	766,4
Ménages	8 029,3	8 002,4	26,9	86,3	411	17	2,5	19,3	217	86,1
Titres de créances	3 382,6	3 382,6	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2 655,0	2 655,0	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	592,8	592,8	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	133,4	133,4	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	13	13	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	7 875,9			8,3						8,3
Banques centrales	448,2			-						-
Administrations publiques	184,8			0,2						0,2
Établissements de crédit	566,3			0,1						0,1
Autres sociétés financières	919,2			0,2						0,2
Sociétés non financières	4 617,4			7,2						7,2
Ménages	1140,0			0,7						0,7
TOTAL	51 097,1	42 967,8	253,4	1 234,6	424,9	120,0	164,4	322,3	194,6	1 095,8

En millions d'euros	31 décembre 2019									
	Expositions performantes				Expositions non performantes					
		Non en souffrance ou ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais non en souffrance ou ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an ≤ 5 ans	> 5 ans	dont en défaut
Prêts et créances	49 873,4	49 606,6	266,8	1 051,5	304,8	143,9	130,4	277,8	194,5	956,1
Banques centrales	517,9	517,9	-	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0
Administrations publiques	641,6	635,2	6,4	11,7	16	3,5	2,6	3,4	0,7	4,5
Établissements de crédit	15 757,0	15 756,9	0,1	0,1	-	-	0,1	0,1	-	0,0
Autres sociétés financières	1697,5	1691,6	5,9	33,6	2,7	0,6	14	14	27,4	32,6
Sociétés non financières	23 453,5	23 212,2	241,3	892,6	255,9	131,8	116,6	244,7	143,6	810,6
dont PME	15 379,1	15 229,9	149,3	658,4	133,5	87,4	93,9	193,2	100,4	624,8
Ménages	7 805,9	7 792,7	13,2	113,3	44,5	8,0	9,8	28,3	22,8	108,4
Titres de créances	3 251,5	3 251,5	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2 591,0	2 591,0	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	518,7	518,7	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	140,5	140,5	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	13	13	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	7 552,0			10,8						10,8
Banques centrales	769,7			-						-
Administrations publiques	160,3			0,6						0,6
Établissements de crédit	675,6			0,1						0,1
Autres sociétés financières	664,2			0,0						0,0
Sociétés non financières	4 205,7			9,2						9,2
Ménages	1076,4			10						10
TOTAL	60 676,9	52 858,1	266,8	1 062,3	304,8	143,9	130,4	277,8	194,5	967,0



► **TABLEAU N° 13 : QUALITÉ DES CRÉANCES RESTRUCTURÉES**

En millions d'euros	31 décembre 2020				
	Expositions performantes	Valeur brute comptable		Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions	
		Expositions non performantes	dont en défaut	Expositions performantes	Expositions non performantes
Prêts et créances	478,3	232,5	115,3	(5,1)	(35,2)
Banques centrales	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	4,4	0,6	0,1	(0,0)	(0,0)
Sociétés non financières	229,6	199,0	82,6	(3,4)	(30,2)
Ménages	244,3	32,8	32,6	(1,7)	(5,0)
Titres de créances	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	0,9	0,1	0,1	(0,0)	-
TOTAL	479,3	232,7	115,3	(5,1)	(35,2)

En millions d'euros	31 décembre 2019				
	Expositions performantes	Valeur brute comptable		Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions	
		Expositions non performantes	dont en défaut	Expositions performantes	Expositions non performantes
Prêts et créances	42,0	108,5	83,6	(0,9)	(23,4)
Banques centrales	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	0,9	-	-	(0,0)	-
Sociétés non financières	35,9	75,8	50,9	(0,8)	(17,6)
Ménages	5,3	32,7	32,7	(0,0)	(5,8)
Titres de créances	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	-	0,1	0,1	-	-
TOTAL	42,0	108,6	83,7	(0,9)	(23,4)

La ventilation par stage des provisions est présentée dans la note 5.e des états financiers consolidés de BGL BNP Paribas.

DIVERSIFICATION DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT**DIVERSIFICATION PAR CONTREPARTIE**

Évaluée en tenant compte de l'ensemble des engagements portés sur un même groupe d'affaires, la diversification est une constante de la politique du Groupe. La diversification par contrepartie du portefeuille fait l'objet d'un suivi régulier. Le contrôle des grands risques s'assure que le montant total des risques encourus sur une contrepartie ne dépasse ni les 10 % des fonds propres nets consolidés du Groupe, ni sa capacité bénéficiaire récurrente. À la demande de BGL BNP Paribas, la CSSF a confirmé l'exemption totale des risques pris sur le groupe BNP Paribas dans le cadre du calcul des limites grands risques, conformément à la Directive 2013/36/UE (CRD IV) transposée dans la loi du 23 juillet 2015 et au Règlement (UE) n° 575/2013.

DIVERSIFICATION DES TITRES MIS EN GARANTIE

Évaluée selon les niveaux de concentration sur un titre mis en garantie tant pour une opération spécifique que pour la totalité des opérations de la banque, cette diversification permet une gestion adéquate du risque de contagion entre l'emprunteur et l'émetteur des titres. Cette diversification fait l'objet d'un suivi trimestriel spécifiquement pour les portefeuilles matériels WM ; par l'examen des différentes catégories de collatéral basé sur leur valeur de marché et de financement, par une analyse des concentrations par titres spécifiques pour la totalité du portefeuille concerné ainsi que pour chaque portefeuille de client spécifique avec l'objectif d'identifier les concentrations de titres sur un portefeuille.



DIVERSIFICATION SECTORIELLE

La répartition des risques par secteur économique fait l'objet d'un suivi régulier de façon trimestrielle qui reprend la distribution des crédits au travers différentes catégories telles que le secteur du public et souverain, particuliers, financiers, développement immobilier (qui reprend une exposition immobilière globale), industrie, société d'investissement personnelle, communication et IT, construction et autres.

► TABLEAU N° 14 : VENTILATION SECTORIELLE DU PORTEFEUILLE DE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRB-D) - BGL Consolidé -

Expositions En millions d'euros	31 décembre 2020													TOTAL
	Agro alimentaire	Construction - BTP	Distribution	Équipements hors informatique- électronique	Finance	Immobilier	Négoce & Commerce de gros	Particuliers	Santé & Pharmacie	Services aux entreprises	Souverains	Transport & Logistique	Autres	
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	9 461	0	0	0	0	0	1717	0	0	1178
Établissements	0	0	0	0	6 849	63	0	0	0	0	56	0	71	7 039
Entreprises	102	336	224	136	717	3 089	257	1498	81	1553	0	445	1804	10 244
Clientèle de détail	74	90	78	11	5	154	48	7 674	210	273	0	31	81	8 829
Autres actifs risqués	3	11	9	1	0	9	9	1	1	8	0	25	11	88
TOTAL APPROCHE IRBA	178	437	312	149	17 033	3 315	314	9 173	292	1 834	1 773	501	2 067	37 378
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	447	0	0	0	0	0	364	0	1	812
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	122	0	0	122
Entités du secteur public	0	0	0	0	0	0	0	0	26	1	7	1	159	195
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	0	0	0	0	1690	1	22	13	0	45	0	0	0	1771
Entreprises	685	278	389	1104	174	59	884	115	266	993	9	702	847	6 505
Clientèle de détail	4 474	1540	499	247	1	181	430	3 520	725	936	0	813	1014	14 360
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	127	1	11	5	7	0	0	2	152
Expositions en défaut	175	73	39	9	4	27	32	128	39	89	1	66	115	809
Expositions présentant un risque particulièrement élevé(**)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs risqués	378	76	92	180	100	73	162	298	21	382	9	235	145	2 352
TOTAL APPROCHE STANDARD	5 712	1 956	1 020	1 550	2 416	468	1 531	4 085	1 082	2 433	572	1 817	2 284	26 938
TOTAL	5 891	2 404	1 332	1 698	19 449	3 784	1 845	13 258	1 374	4 267	2 345	2 319	4 351	64 316

(**) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

Expositions En millions d'euros	31 décembre 2019													TOTAL
	Agro alimentaire	Construction - BTP	Distribution	Équipements hors informatique- électronique	Finance	Immobilier	Négoce & Commerce de gros	Particuliers	Santé & Pharmacie	Services aux entreprises	Souverains	Transport & Logistique	Autres	
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	1226	0	0	0	0	0	2 014	0	0	3 240
Établissements	0	0	0	0	7 439	63	0	0	0	0	130	0	7	7 639
Entreprises	136	393	224	150	391	2 860	253	1 859	89	1 179	1	489	1 658	9 681
Clientèle de détail	74	89	86	12	13	151	49	6 948	200	278	0	26	107	8 134
Autres actifs risqués	2	14	9	2	0	9	10	1	1	7	0	26	13	95
TOTAL APPROCHE IRBA	212	496	319	164	9 069	3 093	312	8 808	289	1 464	2 146	541	1 875	28 789
Administrations centrales et banques centrales	67	7	3	0	371	2	0	24	0	76	81	20	0	652
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	175	0	0	175
Entités du secteur public	0	0	0	0	0	0	0	0	28	0	5	1	150	185
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	4	0	0	6	2 074	0	0	29	0	98	1	0	0	2 214
Entreprises	698	275	411	1 295	173	72	865	177	122	1 036	5	658	956	6 743
Clientèle de détail	4 196	1 355	459	235	4	105	424	3 889	554	868	0	708	1 008	13 864
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	1	0	151	1	9	4	6	0	0	3	175
Expositions en défaut	150	62	28	18	6	26	40	202	13	74	3	51	91	764
Expositions présentant un risque particulièrement élevé(**)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs risqués	348	72	76	158	100	144	150	407	20	212	9	281	119	2 096
TOTAL APPROCHE STANDARD	5 464	1 771	977	1 714	2 729	560	1 480	4 738	741	2 369	280	1 720	2 327	26 869
TOTAL	5 676	2 268	1 296	1 878	11 798	3 653	1 792	13 545	1 030	3 833	2 426	2 261	4 201	55 658

(**) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

► **TABLEAU N° 15 : VENTILATION SECTORIELLE DU PORTEFEUILLE DE RISQUE CREDIT - BGL statutaire -**

Expositions En millions d'euros	31 décembre 2020												
	Agro alimentaire	Construction - BTP	Distribution	Équipements hors informatique- électronique	Finance	Immobilier	Négoce & Commerce de gros	Particuliers	Santé & Pharmacie	Services aux entreprises	Souverains	Transport & Logistique	Autres TOTAL
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	9 461	0	0	0	0	0	173	0	0
Établissements	0	0	0	0	9 426	63	0	0	0	0	55	0	71
Entreprises	90	296	198	125	11 008	3 089	235	1 497	78	1 509	0	337	1 694
Clientèle de détail	67	69	72	8	5	50	38	7 671	206	256	0	20	358
Autres actifs risqués	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL APPROCHE IRBA	157	355	270	133	29 900	3 302	254	9 168	283	1 765	1 768	357	1 933
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0	0
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entités du secteur public	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	0	0	0	0	35	1	0	11	0	12	0	0	59
Entreprises	3	0	1	4	7	13	30	99	1	29	0	3	102
Clientèle de détail	0	0	1	0	0	0	0	1	0	8	0	0	10
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	50	0	11	0	0	0	0	61
Expositions en défaut	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2
Expositions présentant un risque particulièrement élevé(**)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs risqués	0	0	0	0	11	26	0	211	0	148	0	0	396
TOTAL APPROCHE STANDARD	3	0	1	4	53	89	30	335	1	197	11	3	4
TOTAL	160	355	272	136	29 953	3 391	284	9 503	284	1 962	1 779	360	1 936

(**) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

Expositions En millions d'euros	31 décembre 2019												
	Agro alimentaire	Construction - BTP	Distribution	Équipements hors informatique- électronique	Finance	Immobilier	Négoce & Commerce de gros	Particuliers	Santé & Pharmacie	Services aux entreprises	Souverains	Transport & Logistique	Autres TOTAL
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	1 226	0	0	0	0	0	2 010	0	0
Établissements	0	0	0	0	9 888	63	0	0	0	0	130	0	10 082
Entreprises	123	322	195	139	9 889	2 749	213	1 858	84	1 138	0	372	15 422
Clientèle de détail	70	66	79	9	12	57	39	6 945	195	263	0	15	8 034
Autres actifs risqués	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL APPROCHE IRBA	192	387	274	148	21 035	2 968	252	8 802	279	1 401	2 141	387	19 974
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	1	0	0	4	0	0	4	0	9
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entités du secteur public	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	0	0	0	0	123	0	0	25	0	0	1	0	149
Entreprises	2	1	3	7	19	25	2	153	1	70	2	2	347
Clientèle de détail	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	56	0	9	0	0	0	0	66
Expositions en défaut	0	0	0	0	3	0	0	58	0	0	2	0	63
Expositions présentant un risque particulièrement élevé(**)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs risqués	0	0	0	0	30	25	0	328	0	0	0	0	383
TOTAL APPROCHE STANDARD	2	1	4	7	175	107	3	580	1	68	9	2	1 038
TOTAL	194	388	277	155	21 190	3 076	255	9 382	280	1 469	2 149	389	17 012

(**) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

► **TABLEAU N° 16 : EXPOSITIONS SUJETTES A MORATOIRES(1) LÉGISLATIFS ET NON-LÉGISLATIFS**

En millions d'euros	31 décembre 2020												
	Valeur brute comptable						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes			Expositions non-performantes			
		dont créances restructurées	dont stage 2		dont créances restructurées	paiement improbable mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours				dont créances restructurées	dont stage 2	dont créances restructurées	paiement improbable mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours
Prêts et créances sujets à moratoires	2 616	2 425	34	266	192	91	20	(65)	(36)	(1)	(22)	(28)	(11)
dont ménages	4	4	0	0	0	0	-	(0)	(0)	-	-	(0)	-
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel	1	1	-	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-
dont sociétés non financières	2 580	2 391	34	264	189	89	19	(64)	(37)	(1)	(22)	(28)	(11)
dont PME	2 105	1 938	28	192	167	81	18	(60)	(33)	(1)	(21)	(27)	(11)
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial	95	93	4	13	1	1	1	(1)	(1)	(0)	(0)	(0)	(0)



► **TABLEAU N° 17 : EXPOSITIONS SUJETTES À MORATOIRES LÉGISLATIFS ET NON-LÉGISLATIFS PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DU MORATOIRE**

En millions d'euros	Nombre de débiteurs	31 décembre 2020							
		Valeur brute comptable							
			dont moratoires législatifs	dont moratoires expirés	Maturité résiduelle du moratoire				
					≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 12 mois
Prêts et créances pour lesquels un moratoire a été proposé	52 087	2 638							
Prêts et créances sujets à moratoire	51 629	2 616	984	1 667	698	184	30	32	6
Ménages		4	1	3	1	-	-	0	-
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel		1	-	1	1	-	-	-	-
Sociétés non financières		2 580	984	1 633	696	183	30	31	6
dont PME		2 105	924	1 264	606	176	28	29	3
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial		95	-	95	-	-	-	-	-

En réponse à la crise sanitaire, la Banque et ses filiales ont accordé à leurs clients des moratoires qui consistent le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois.

Au 31 décembre 2020, l'exposition sur des prêts sujets à moratoires(1) s'élève à 2.6 milliards d'euros.

La répartition des maturités résiduelles des moratoires reflète les dispositions prises dans les pays où le Groupe BGL BNP Paribas exerce son activité.

► **TABLEAU N° 18 : PRÊTS ET CRÉANCES ORIGINÉES CONFORMÉMENT AUX MÉCANISMES DE GARANTIES PUBLIQUES INTRODUIES EN RÉPONSE AU COVID-19**

En millions d'euros	31 décembre 2020			
	Valeur brute comptable		Garanties publiques reçues	Valeur brute comptable - entrées en portefeuilles non performants
		dont créances restructurées		
Prêts et créances sujet aux mécanismes de garanties publiques	18	-	15	-
dont ménages	0			-
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel	-			-
dont sociétés non financières	18	-	15	-
dont PME	16			-
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial	2			-

Au 31 décembre 2020, le montant total de prêts sujets aux mécanismes de garanties publiques accordés par l'Etat, s'élève à 18 millions d'euros, pour un montant de garanties correspondantes de 15 millions d'euros. La maturité résiduelle de ces garanties est pour l'essentiel comprise entre six mois et un an. Au 31 décembre 2020, les prêts garantis par l'état sont répartis sur l'ensemble des secteurs.



DIVERSIFICATION GEOGRAPHIQUE

Le risque « pays » se définit comme la somme des risques portés sur les débiteurs immatriculés ou opérant à titre principal dans le pays considéré. Il se distingue du risque souverain attaché aux expositions sur les États, les administrations publiques et leurs démembrements ; il traduit l'exposition du Groupe à un environnement économique, politique et juridique donné, qui fait partie de l'appréciation de la qualité de la contrepartie.

La répartition géographique ci-après repose sur le pays où la contrepartie exerce son activité principale, sans tenir compte du pays de son éventuelle maison mère. Ainsi, l'exposition sur une filiale ou une succursale au Royaume-Uni d'une entreprise luxembourgeoise est classée au sein du Royaume-Uni.

► **TABLEAU N° 19 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU PORTEFEUILLE DE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRB-C) - BGL consolidé -**

Expositions En millions d'euros	31 décembre 2020												
	Europe ^(*)									Amérique du Nord	Asie Pacifique	Reste du Monde	TOTAL
	Total Europe	France	Belgique	Luxembourg	Italie	Royaume- Uni	Allemagne	Pays- Bas	Autres pays d'Europe				
Administrations centrales et banques centrales	11 133	382	236	9 293	0	0	934	135	154	45	0	0	11 178
Établissements	6 993	1 621	4 840	258	65	1	8	133	68	2	2	43	7 039
Entreprises	9 940	612	362	7 709	77	221	496	128	334	14	27	263	10 244
Clientèle de détail	8 794	574	268	7 756	4	7	150	3	31	18	4	13	8 829
Autres actifs risqués	88	0	40	48	0	0	0	0	0	0	0	0	88
TOTAL APPROCHE IRBA	36 948	3 189	5 746	25 064	147	229	1 588	399	588	78	33	319	37 378
Administrations centrales et banques centrales	811	583	4	11	142	12	38	1	20	0	0	0	812
Administrations régionales ou locales	132	136	13	0	1	7	6	7	11	0	0	0	132
Entités du secteur public	195	96	10	0	6	44	23	4	11	0	0	0	195
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	1 734	960	295	54	361	8	10	0	25	0	5	52	1 771
Entreprises	6 359	2 296	292	120	1 023	787	1 040	435	368	0	23	123	6 505
Clientèle de détail	14 014	3 531	368	5	3 343	1 893	2 068	786	2 021	0	8	338	14 360
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	148	107	0	37	0	4	0	0	0	0	0	4	152
Expositions en défaut	789	329	26	34	106	83	105	15	91	0	0	19	809
Expositions présentant un risque particulièrement élevé(**)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs risqués	2 135	779	66	449	151	301	302	52	34	0	0	16	2 152
TOTAL APPROCHE STANDARD	26 348	8 817	1 074	710	5 133	3 139	3 592	1 300	2 582	0	36	553	26 938
TOTAL	63 296	12 006	6 820	25 774	5 279	3 368	5 180	1 700	3 169	79	69	872	64 316

(*) sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

(**) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

Expositions En millions d'euros	31 décembre 2019												
	Europe ^(*)									Amérique du Nord	Asie Pacifique	Reste du Monde	TOTAL
	Total Europe	France	Belgique	Luxembourg	Italie	Royaume- Uni	Allemagne	Pays- Bas	Autres pays d'Europe				
Administrations centrales et banques centrales	3 240	453	25	1 195	244	0	899	256	167	0	0	0	3 240
Établissements	7 572	2 273	4 774	269	47	1	6	135	66	1	2	64	7 639
Entreprises	9 288	596	452	6 963	86	256	511	127	297	63	9	322	9 681
Clientèle de détail	8 093	417	254	7 218	3	7	144	3	46	12	9	20	8 134
Autres actifs risqués	95	0	48	47	0	0	0	0	0	0	0	0	95
TOTAL APPROCHE IRBA	28 287	3 738	5 554	15 692	380	265	1 559	522	576	77	20	405	28 789
Administrations centrales et banques centrales	652	491	2	10	75	6	41	4	22	0	0	0	652
Administrations régionales ou locales	175	123	15	0	1	6	8	9	12	0	0	0	175
Entités du secteur public	135	90	8	0	6	47	18	4	12	0	0	0	135
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	2 043	1 069	418	34	470	7	23	0	22	0	14	157	2 214
Entreprises	6 549	2 225	327	124	943	910	1 248	388	385	0	18	176	6 743
Clientèle de détail	13 486	3 575	368	2	2 803	1 888	2 094	741	2 016	0	0	378	13 864
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	133	128	0	1	0	4	0	0	0	0	0	42	175
Expositions en défaut	743	329	24	61	92	63	69	19	85	0	0	21	764
Expositions présentant un risque particulièrement élevé(**)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs risqués	2 089	683	81	419	148	354	322	46	35	0	0	8	2 096
TOTAL APPROCHE STANDARD	26 056	8 714	1 244	652	4 537	3 285	3 822	1 212	2 590	0	32	781	26 869
TOTAL	54 343	12 452	6 797	16 344	4 918	3 550	5 381	1 734	3 167	77	52	1 186	55 658

(*) sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

(**) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

Le Groupe s'attache à éviter les concentrations excessives de risques sur des pays dont les infrastructures politiques et économiques sont reconnues comme faibles.



► **TABLEAU N° 20 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU PORTEFEUILLE DE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRB-C) - BGL statutaire -**

Expositions En millions d'euros	31 décembre 2020												
	Europe ^(*)									Amérique du Nord	Asie Pacifique	Reste du Monde	TOTAL
	Total Europe	France	Belgique	Luxembourg	Italie	Royaume-Uni	Allemagne	Pays- Bas	Autres pays d'Europe				
Administrations centrales et banques centrales	11 129	382	236	9 288	0	0	934	135	154	45	0	0	11 174
Établissements	9 569	3 397	4 797	656	65	1	8	133	512	2	2	43	9 665
Entreprises	19 822	612	137	17 807	77	221	496	128	344	14	27	263	20 126
Clientèle de détail	8 694	574	268	7 657	4	7	150	3	31	18	4	13	8 729
Autres actifs risqués	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL APPROCHE IRBA	49 215	4 965	5 437	35 409	147	229	1 588	399	1 041	78	33	319	49 645
Administrations centrales et banques centrales	11	0	0	11	0	0	0	0	0	0	0	0	11
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entités du secteur public	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	43	2	0	41	0	0	0	0	1	0	5	11	59
Entreprises	173	54	8	65	12	33	0	2	0	19	0	192	392
Clientèle de détail	1	0	0	0	0	0	0	0	0	8	1	10	10
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	57	18	0	35	0	4	0	0	0	0	0	4	61
Expositions en défaut	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2
Expositions présentant un risque particulièrement élevé(**)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs risqués	396	0	0	396	0	0	0	0	0	0	0	0	396
TOTAL APPROCHE STANDARD	683	73	8	548	0	16	35	0	3	0	32	16	731
TOTAL	49 898	5 038	5 445	35 957	147	245	1 623	399	1 044	78	65	335	50 376

(*) sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

(**) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

Expositions En millions d'euros	31 décembre 2019												
	Europe ^(*)									Amérique du Nord	Asie Pacifique	Reste du Monde	TOTAL
	Total Europe	France	Belgique	Luxembourg	Italie	Royaume-Uni	Allemagne	Pays- Bas	Autres pays d'Europe				
Administrations centrales et banques centrales	3 236	453	25	1 191	244	0	899	256	167	0	0	0	3 236
Établissements	10 015	3 839	4 765	676	47	1	6	135	545	1	2	64	10 082
Entreprises	18 229	595	72	16 274	86	256	511	127	308	63	9	322	18 622
Clientèle de détail	7 993	417	253	7 119	3	7	144	3	46	12	9	20	8 034
Autres actifs risqués	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL APPROCHE IRBA	39 472	5 304	5 115	25 261	380	265	1 559	522	1 067	77	20	405	39 974
Administrations centrales et banques centrales	8	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	9
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entités du secteur public	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	36	2	0	32	0	0	0	0	1	0	13	100	149
Entreprises	288	61	8	123	4	14	58	0	20	0	18	40	347
Clientèle de détail	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	2
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	24	18	0	1	0	4	0	0	0	0	0	42	66
Expositions en défaut	63	0	0	61	0	0	2	0	0	0	0	0	63
Expositions présentant un risque particulièrement élevé(**)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs risqués	383	0	0	383	0	0	0	0	0	0	0	0	383
TOTAL APPROCHE STANDARD	803	82	9	610	4	18	60	0	21	0	31	184	1 018
TOTAL	40 275	5 385	5 124	25 870	384	283	1 620	522	1 087	77	51	589	40 993

(*) sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

(**) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

COUT DU RISQUE

Le modèle général d'évaluation des dépréciations décrit dans la note 1.e.5 et utilisé par le Groupe s'articule autour des deux étapes suivantes :

- évaluer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale et
- mesurer la provision pour dépréciation sur la base d'une perte attendue sur 12 mois ou sur la base d'une perte attendue sur la durée de vie (i.e. perte attendue à maturité).

Ces deux étapes doivent s'appuyer sur des informations prospectives.



Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en s'appuyant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

- *Facilités accordées aux grandes entreprises, institutions financières, états souverains et obligations*

L'indicateur utilisé pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit est la note interne de crédit de la contrepartie.

La détérioration de la qualité de crédit est considérée comme significative et la facilité (ou l'obligation) classée en strate 2 si la différence entre la note interne de la contrepartie à l'origination et celle en date de clôture est supérieure ou égale à 3 crans (par exemple, un passage de la note 4- à la note 5-).

La mesure de simplification « risque de crédit faible » autorisée par IFRS 9 (i.e. selon laquelle les obligations avec une notation « investment grade » en date de clôture sont considérées comme étant en strate 1, et celles avec une notation « non-investment grade » en date de clôture sont considérées comme étant en strate 2) est utilisée uniquement pour les titres de dette pour lesquels aucune note interne n'est disponible en date de comptabilisation initiale.

- *Facilités accordées aux PME et clientèle de détail*

Pour les expositions relatives aux PME, l'indicateur utilisé pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit est également la note interne de crédit de la contrepartie. Du fait d'une volatilité plus importante dans l'échelle de notation interne utilisée, la détérioration est considérée comme significative et la facilité classée en strate 2 si la différence entre la note interne de la contrepartie à l'origination et celle en date de clôture est supérieure ou égale à 6 crans.

Pour la clientèle de détail, deux autres indicateurs d'augmentation du risque de crédit peuvent être utilisés :

- probabilité de défaut (PD) : l'évolution de la probabilité de défaut à 1 an est considérée comme une approximation raisonnable de l'évolution de la probabilité de défaut à maturité. La détérioration du risque de crédit est considérée comme significative et la facilité classée en strate 2, si le ratio (PD à 1 an en date de clôture / PD à l'origination) est supérieur à 4.
- existence d'un impayé au cours des 12 derniers mois : dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, l'existence d'un incident de paiement éventuellement régularisé intervenu au cours des 12 derniers mois est considérée comme une augmentation significative du risque de crédit et la facilité est alors classée en strate 2.

De plus, pour l'ensemble des portefeuilles (hors métier spécialisé du crédit à la consommation) :

- la facilité est présumée être en strate 1 quand sa note interne est inférieure ou égale à 4- (ou sa PD à 1 an est inférieure ou égale à 0,25%) en date de clôture, car les changements de probabilité de défaut liés à des dégradations de notation dans cette zone sont faibles, et donc considérés comme non « significatifs ».
- quand la note interne est supérieure ou égale à 9+ (ou quand la PD à 1 an est supérieure à 10%) en date de clôture, compte tenu des pratiques du Groupe en matière d'émission de crédits, la détérioration est considérée comme significative et la facilité classée en strate 2 (dans la mesure où la facilité n'est pas dépréciée).

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement depuis la comptabilisation initiale et l'actif classé en strate 2, en cas de retard de paiement de plus de 30 jours.

Informations prospectives

Le Groupe prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss – « ECL »).

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles fondées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels et géographiques, susceptibles d'augmenter le risque de crédit de certaines expositions.



Ces informations peuvent amener à resserrer les critères de passage en strate 2, et ainsi augmenter le montant de pertes de crédit attendues pour des expositions considérées comme particulièrement vulnérables au regard de ces paramètres prospectifs.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le Groupe a fait le choix de retenir 3 scénarios macro-économiques par zone géographique, couvrant un large panel de conditions économiques futures potentielles :

- un scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire,
- un scénario adverse, correspondant au scénario utilisé trimestriellement dans le cadre des exercices de test de résistance réalisés par le Groupe,
- un scénario favorable, permettant de prendre en compte des situations où les performances économiques sont meilleures que prévues.

Le lien entre les scénarios macro-économiques et la mesure de l'ECL est principalement établi par le biais de la modélisation des probabilités de défaut et par la déformation des matrices de migration de note interne (ou paramètre de risque). Les probabilités de défaut ainsi déterminées par les scénarios macro-économiques permettent de mesurer les pertes attendues pour chaque scénario.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 50% pour le scénario central,
- le poids des deux scénarios alternatifs est défini selon la position dans le cycle économique. Dans l'approche retenue, le scénario adverse a un poids plus important dans les situations en haut de cycle que dans les situations en bas de cycle, en anticipation d'un retournement potentiel défavorable de l'économie.

Par ailleurs, lorsque cela s'avère pertinent, la mesure des dépréciations peut prendre en compte des scénarios de vente des actifs.

Scénarios macroéconomiques

Les trois scénarios macroéconomiques sont définis avec un horizon de projection à 3 ans. Ils correspondent à :

1. un scénario central, qui décrit la situation économique la plus probable sur l'horizon de projection. Ce scénario est mis à jour à une fréquence trimestrielle. Il est élaboré par la cellule de Recherche Economique du Groupe, en collaboration avec divers experts du Groupe (France, Italie, Belgique et zone euro). Les projections sont déclinées pour chaque marché significatif du Groupe, au travers des principales variables macroéconomiques (le Produit Intérieur Brut -PIB- et ses composantes, le taux de chômage, l'indice des prix à la consommation, les taux d'intérêt, les taux de change, le prix du pétrole, les prix du marché immobilier etc.) qui sont déterminantes dans la modélisation des paramètres de risque utilisés dans le cadre du processus de stress-test ;

À partir du 31 décembre 2020, au-delà des zones géographiques, les paramètres prospectifs ont été détaillés par secteur économique afin de mieux refléter l'hétérogénéité des dynamiques économiques en lien avec les mesures de confinement et l'arrêt partiel de l'activité ;

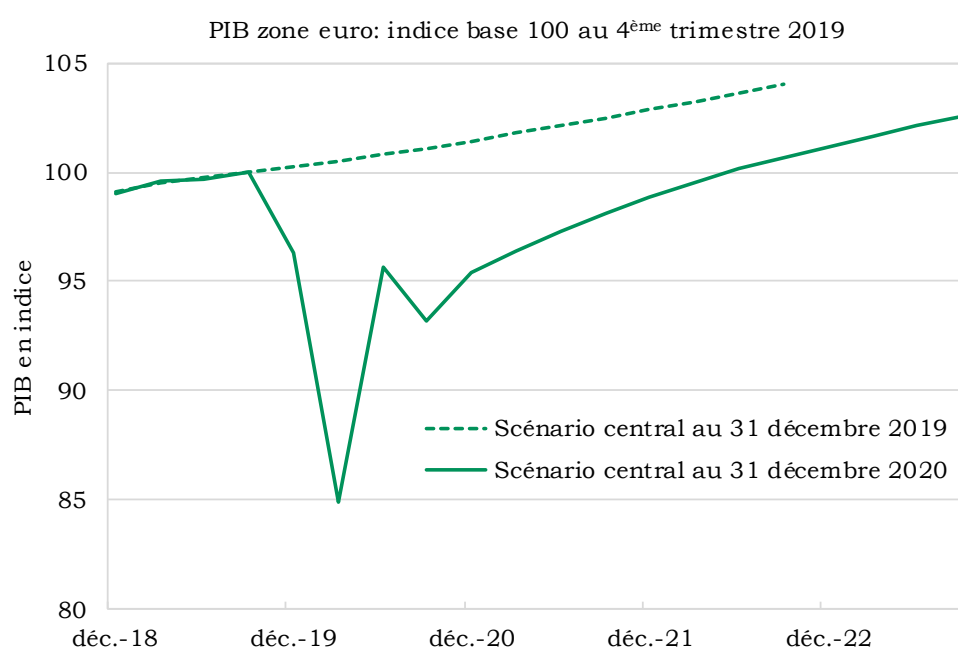
2. un scénario adverse, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques pesant sur le scénario de base, et dont il résulte une situation économique beaucoup plus défavorable que dans le scénario de référence. Le point de départ est l'application d'un choc sur le PIB. Ce choc sur le PIB est appliqué avec une ampleur variable, mais de manière simultanée aux différentes économies, dans la mesure où la crise considérée est une crise globale. Les hypothèses retenues sont généralement cohérentes avec celles proposées par les régulateurs. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt) sont définies sur la base de relations économétriques établies, et de jugement d'expert ;
3. un scénario favorable, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques ayant un effet positif sur l'économie, et dont il résulte une situation économique bien plus favorable. Afin de parvenir à une estimation non biaisée des dépréciations, le scénario favorable est défini tel que la probabilité d'occurrence du choc appliqué sur le PIB (en moyenne, sur un cycle) est égale à la probabilité d'occurrence du choc correspondant dans le scénario adverse. L'ampleur des chocs appliqués correspond généralement à 80%-95% de l'ampleur des chocs en adverse. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt) sont définies de la même manière que dans le scénario adverse.



Prise en compte des spécificités de la crise sanitaire dans le scénario central :

Après un recul historique au premier semestre 2020, suivi d'un rebond marqué au troisième trimestre, une nouvelle baisse de l'activité est constatée au quatrième trimestre, reflétant les mesures plus strictes (y compris des confinements dans certains pays européens) prises par les gouvernements face à l'augmentation des cas de Covid-19. Cependant, cette nouvelle chute est moins prononcée que le choc du deuxième trimestre en lien avec l'action des gouvernements pour limiter l'impact sur l'activité économique. En 2021, une évolution favorable des taux de croissance est attendue, reflétant : (i) un rattrapage mécanique ; (ii) les mesures prises par les gouvernements et les banques centrales ; (iii) les évolutions favorables concernant la vaccination. Le rythme de la croissance se normaliserait en 2022 et 2023. L'activité devrait revenir à son niveau d'avant crise au cours de 2022 dans la plupart des économies matures.

Le graphique ci-après présente une comparaison entre la projection du PIB retenue dans le scénario central pour le calcul des ECL au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020.



► **TABLEAU N° 21 : RETOUR AU NIVEAU DE PIB DU 4^{ème} TRIMESTRE 2019**

Retour au niveau de PIB du 4 ^{ème} trimestre 2019	
Luxembourg	3 ^{ème} trimestre 2021
France	4 ^{ème} trimestre 2022
Belgique	4 ^{ème} trimestre 2022
Allemagne	2 ^{ème} trimestre 2022
Zone euro	3 ^{ème} trimestre 2022

Ces hypothèses sont comparables à celles du scénario de décembre 2020 de la Banque Centrale Européenne pour la zone euro qui retient également un retour du PIB à son niveau d'avant crise au troisième trimestre 2022.

Scénario adverse

Le scénario adverse suppose la matérialisation de certains risques pour l'économie, conduisant à une trajectoire économique beaucoup plus dégradée que dans le scénario central.

Dans l'environnement actuel, le risque dominant est que la crise sanitaire ne se dissipe pas aussi rapidement que supposé dans le scénario central et que les conditions économiques se détériorent à nouveau.

Deux facteurs pourraient conduire à cette situation : a) une évolution moins favorable que prévu de la situation sanitaire ; b) un impact économique plus sévère qu'anticipé de la crise sanitaire (en termes de chômage ou de faillites, par exemple).

Au-delà de ce risque dominant, les risques suivants sont accrus dans le contexte de crise sanitaire :

- **Crise prolongée, en raison d'une demande durablement plus faible** : la crise sanitaire pourrait déclencher une crise plus « classique » et donc plus longue, si elle provoque des dommages importants dans l'économie (par exemple, un taux de chômage plus élevé, un nombre plus élevé de faillites, etc.) qui affectent la demande intérieure. Ce phénomène pourrait notamment apparaître lors de la réduction ou de l'arrêt des mesures prises par les gouvernements pour soutenir les ménages et les entreprises pendant la crise (chômage partiel, prolongation des droits à l'allocation chômage, prêts garantis par l'État) ou si des secteurs clés (d'un pays ou d'une région donnée) sont sévèrement touchés par la crise (le tourisme étranger par exemple).
- **Pression sur la rentabilité des institutions financières** : la crise sanitaire accroît les difficultés de remboursement de certains acteurs en particulier avec la réduction ou l'arrêt des mesures de soutien prises par les gouvernements pendant la crise. À ce risque s'ajoutent de possibles turbulences financières et le niveau très bas des taux d'intérêt. Ces développements sont susceptibles de peser sur la rentabilité du secteur bancaire.
- **Nouvelles corrections sur les marchés financiers** : la crise sanitaire a déjà eu un impact majeur sur la valorisation de certains actifs financiers. Selon l'évolution de la crise sanitaire, de nouvelles corrections pourraient affecter certains marchés.
- **Tensions liées aux finances publiques** : compte tenu de l'ampleur de la contraction de l'activité et du montant du soutien budgétaire qui sera fourni par les gouvernements pour compenser ce choc majeur, les niveaux de dette publique augmenteront sensiblement et atteindront dans certains pays des niveaux sans précédent. Même si les politiques monétaires extrêmement accommodantes limitent fortement ce risque actuellement, cette détérioration des finances publiques pourrait engendrer, dans le futur et dans certains pays, des tensions sur les marchés financiers et des mesures d'austérité. De telles évolutions pourraient avoir des effets secondaires négatifs sur l'activité.
- **Nouvelles difficultés économiques en Chine** : compte tenu du poids de l'économie chinoise, une nouvelle détérioration de l'activité aurait un impact sur les marchés financiers mondiaux, le commerce mondial et les prix des matières premières.
- **Difficultés des marchés émergents** : certains marchés émergents souffrant de déséquilibres économiques et politiques intérieurs, de la force du dollar américain, et de la détérioration des relations internationales pourraient être davantage fragilisés par la crise sanitaire.

D'autres risques, non directement liés à la crise sanitaire ont été également pris en compte dans le scénario adverse :

- **Risques commerciaux** : À court terme, les risques générés par la confrontation commerciale entre les États-Unis et la Chine semblent moins aigus. Cependant, des tensions restent possibles entre les deux pays, en raison de désaccords persistants sur les sujets de protection de la propriété intellectuelle, de transferts de technologie ou des politiques industrielles. À la suite de la crise sanitaire, les États-Unis et d'autres économies matures sont aussi susceptibles de chercher à réduire leur dépendance vis-à-vis de la Chine dans certains domaines jugés stratégiques. Les tensions liées au commerce et à la mondialisation devraient donc persister. Des évolutions défavorables restent un risque pour les trimestres à venir.
- **Risques liés au Brexit** : Fin décembre 2020, l'Union européenne et le Royaume-Uni ont conclu un accord de libre-échange. Celui-ci, qui doit encore être ratifié par le Parlement européen, est appliqué à titre provisoire du 1er janvier au 28 février 2021.

Si le « hard-Brexit » a été évité, il y a néanmoins des changements importants dans les relations commerciales (barrières non-tarifaires significatives) et financières entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Des obstacles d'ordre logistique ou opérationnel, non totalement intégrés actuellement ne peuvent être exclus. Le scénario adverse prend en compte une grande incertitude (impact négatif sur l'investissement et la consommation), une dynamique commerciale plus faible, des tensions financières, ainsi que des évolutions négatives sur le marché immobilier.

- **Risques géopolitiques** : les tensions, prononcées au Moyen-Orient notamment, pourraient peser sur l'économie mondiale au travers de chocs sur les prix des matières premières, ainsi que sur la confiance des entreprises.



Il est supposé que ces risques latents se matérialisent à partir du 2^{ème} trimestre 2021, déclenchés par une extension de la crise sanitaire.

L'effet du scénario adverse sur l'évolution du PIB des pays de l'OCDE, se traduit par un écart avec le scénario central au terme de la période de choc (3 ans) compris entre -5,8 % et -12 % selon les pays considérés, atteignant en particulier -7,1 % en moyenne dans la zone euro et -5.8 % aux États-Unis.

Pondération des scénarios et sensibilité du coût du risque :

La pondération du scénario adverse retenue par le Groupe est de 16 % au 31 décembre 2020, contre 26 % au 31 décembre 2019 et de 34 % pour le scénario favorable au 31 décembre 2020 contre 24 % au 31 décembre 2019, reflétant une position du cycle de crédit en-dessous de la moyenne au 31 décembre 2020 dans le contexte de la crise sanitaire en cours et de la généralisation des mesures de confinement.

Adaptation du dispositif d'évaluation des montants des pertes de crédit attendues pour prendre en compte les spécificités de la crise sanitaire :

La mesure de l'impact des scénarios macroéconomiques sur les pertes de crédit attendues a été ajustée pour refléter les spécificités de la crise sanitaire actuelle. Compte tenu des caractères exceptionnels du choc lié aux mesures de confinement temporaires et du soutien apporté par les gouvernements et les banques centrales, les paramètres des scénarios macroéconomiques pour les différents pays ou zones géographiques intégrés dans les modèles de calcul (calibrés sur la base des précédentes crises) ont été adaptés afin d'en extraire une dynamique de moyen terme de l'évolution macroéconomique et de minimiser ainsi une volatilité excessive.

La perspective de moyen terme retenue pour la zone euro sur le scénario central réduit la destruction de valeur sur la période, pour un montant largement inférieur à celui aux dispositifs d'aide mis en place par les gouvernements et la Banque centrale européenne.

Par ailleurs, des ajustements conservateurs ont été pris en compte lorsque les modèles utilisés se fondaient sur des indicateurs présentant des niveaux atypiques dans le contexte de la crise sanitaire et en lien avec les mesures de soutien, tels que la hausse des dépôts et la baisse des retards de paiements sur la clientèle de détail et les entrepreneurs.

Lorsque les nouveaux crédits bénéficient d'une garantie de l'État (cas concentrés principalement sur la Banque De Détail en France), le calcul des pertes de crédit attendues a été ajusté en conséquence.

Pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, les projections des taux de migration vers le défaut ont été adaptées afin de refléter les particularités par pays de ce segment d'activité. Les crédits faisant l'objet d'un report d'échéance ont été analysés dans des classes de risques spécifiques.

L'absence de report général d'échéance au bénéfice des personnes physiques, notamment au Luxembourg, a conduit à identifier comme restructurées les créances ayant fait l'objet de mesures d'accompagnement non prévues initialement au contrat. Pour autant, ces mesures n'ont pas été considérées comme critère automatique de transfert vers la strate 2.



1.d RISQUE DE MARCHÉ [AUDITÉ]

Le risque de Marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé, le prix d'autres actifs marchands ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les marges de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Les paramètres non observables sont entre autres ceux fondés sur des hypothèses de travail telles que les paramètres de modèle ou sur l'analyse statistique ou économique non corroborée par des informations de marché.

L'absence de liquidité est un facteur important de Risque de Marché. En cas de restriction ou de disparition de la liquidité, un instrument ou un actif marchand peut ne pas être négociable ou ne pas l'être à sa valeur estimée, par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions, de contraintes juridiques ou encore d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs.

1.d.1 RISQUE DE MARCHÉ RELATIF AUX ACTIVITES DE TRANSACTION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

GOVERNANCE

Le Capital Markets Risk Committee (CMRC) est le principal comité gouvernant les risques liés aux activités de Marchés des Capitaux (Capital Markets). Il a pour mission d'aborder de façon cohérente les problématiques de risques de marché et de contrepartie. C'est au CMRC que sont décidés notamment les limites de marché agrégées ainsi que les processus d'autorisation de prise de risque. Les déclarations de pertes ainsi que les pertes hypothétiques estimées par les exercices de « stress-testing » y sont également étudiées. Le comité se réunit sur base trimestrielle.

MISE EN PLACE ET SUIVI DES LIMITES

Le cadre actuel de définition et de gestion des limites validé par le CMRC s'établit sur trois niveaux de délégation. La délégation la plus haute est celle du CMRC, suivie de celle du Responsable du métier, suivie enfin de celle du Responsable de marché.

Des changements de limites peuvent être accordés de façon temporaire ou définitive, et leur autorisation dépend du niveau de délégation de la limite concernée selon la procédure en vigueur.

La mission de RISK en matière de suivi des risques de marché est de définir, mesurer et analyser les sensibilités et facteurs de risques, ainsi que de mesurer et contrôler la Value-at-Risk (VaR) qui est l'indicateur global de perte potentielle. RISK contrôle que l'activité reste dans le cadre des limites approuvées par les différents comités. Afin de mener à bien sa mission, RISK se charge également d'approuver des nouvelles activités et transactions importantes, de revoir et approuver des modèles de valorisation des positions.

RISK matérialise ses analyses de risque par la production de rapports de synthèse destinés aux membres du Comité exécutif en charge des activités concernées ainsi que du CRO (Chief Risk Officer).

Le suivi quotidien des positions est réalisé à partir de l'outil intégré MRX (Market Risk eXplorer), qui est l'application gérant le calcul de la VaR. Cet outil permet le suivi de la VaR, mais aussi des positions en détail ainsi que des sensibilités aux paramètres de marché selon divers critères simultanément (devise, produit, contrepartie, etc.). MRX dispose également d'une infrastructure pour inclure les limites de marché, les réserves et le « stress-testing ».

PROCESSUS DE CONTROLE

Les principales zones d'intervention de RISK sont l'enregistrement des transactions et la détermination des réserves. Les procédures les régulant sont résumées ci-après.



Contrôle de l'enregistrement comptable des transactions

Ce contrôle est de la responsabilité des Opérations (Middle/Back-Office). Toutefois, les opérations les plus complexes sont contrevérifiées par RISK. Une vérification complète des constituants de ces opérations est effectuée par RISK avant leur enregistrement dans les systèmes de Front-Office. RISK effectue par ailleurs des contrôles de second niveau de valorisation.

Calcul des réserves

RISK définit et calcule des « réserves ». Celles-ci correspondent à des ajustements comptables de la valeur de marché. Les réserves peuvent être considérées, selon les cas, comme une mesure de la clôture d'une position ou comme une prime pour des risques ne pouvant être diversifiés ou couverts. Les réserves couvrent notamment le risque de liquidité et les « spreads » de « bid/offer ».

MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

L'évaluation des risques de marché repose sur trois types d'indicateurs (sensibilités, VaR et « stress-tests »), visant à capter l'ensemble des risques.

BGL BNP Paribas calcule ses exigences de fonds propres relatives au Risque de Marché selon l'approche standard. En gestion quotidienne, le modèle interne du Groupe est utilisé pour la mesure et le suivi de ce risque.

Analyse des sensibilités aux paramètres de marché

Le risque des activités de marché est analysé en premier lieu par une mesure systématique des sensibilités des portefeuilles par rapport aux différents paramètres de marché. L'information obtenue permet une mesure par borne de maturité ou de prix d'exercice pour les options. Ces mesures de sensibilité faites avec différents niveaux d'agrégation de positions sont comparées aux limites.

Mesures en conditions de marchés normales : VaR

Cet indicateur est le résultat du modèle interne du Groupe. Il mesure la variation quotidienne possible de valeur du portefeuille de négociation dans les conditions de marché normales, pour une durée d'un jour de bourse, sur la base des évolutions constatées pendant les 260 jours précédents et avec un intervalle de confiance de 99 %. Le modèle interne a été validé par les autorités de supervision bancaire et prend en compte les facteurs de risque usuels (les taux d'intérêt, les « spreads » de crédit, les taux de change, la valeur des titres, le prix des matières premières et les volatilités associées), ainsi que la corrélation entre ces facteurs permettant l'intégration des effets de diversification. Il inclut en outre la prise en compte du risque spécifique de crédit.

Les algorithmes, méthodologies et séries d'indicateurs sont revus et améliorés régulièrement afin de s'adapter à la complexité croissante des marchés et la sophistication des produits traités.

Mesures en conditions de marchés extrêmes

Afin d'optimiser l'analyse qualitative des risques et leur prédictibilité en période de crise intense, BGL BNP Paribas a également mis au point des « stress tests ».

Ces « stress tests » permettent d'identifier et d'estimer les risques potentiels de crédit dans plusieurs scénarios ainsi que leur impact potentiel sur les fonds propres de BGL BNP Paribas. Les hypothèses, le contenu et la conclusion de ces analyses sont mis à jour chaque trimestre et transmis au Comité exécutif et au Comité des Risques.

Pour suivre le risque de marché en cas de variations extrêmes des marchés, le programme des scénarios de stress rend compte de la contribution des principaux facteurs de risque à la variation du résultat qui se produit dans chaque scénario envisagé, qu'il soit historique ou hypothétique. Si les résultats du scénario de stress dépassent les valeurs constituant un premier signal d'alerte, ils doivent amener le Comité exécutif à prendre des mesures.

RISK évalue constamment la pertinence de son modèle interne de calcul au moyen de différentes techniques dont une comparaison régulière et sur une longue période entre les pertes quotidiennes constatées dans les activités de marché avec



la VaR (1 jour). Le choix d'un intervalle de confiance de 99 % signifie, du point de vue théorique, que des pertes quotidiennes supérieures à la VaR sont attendues deux à trois fois par an.

1.d.2 RISQUE DE MARCHÉ RELATIF AUX ACTIVITÉS BANCAIRES

Le risque de marché relatif aux activités bancaires recouvre le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaires d'une part et le risque de perte sur les participations en actions d'autre part. Seul le risque de participation en actions et le risque de change donnent lieu à un calcul des actifs pondérés au titre du Pilier 1. Le risque de taux relève pour sa part du Pilier 2.

Le risque de marché est calculé selon la méthode standard.

Les risques de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire et aux investissements proviennent principalement des opérations de Banque de Détail et des Entreprises, des opérations des métiers de gestion d'épargne de Wealth Management Luxembourg ainsi que des activités de réinvestissement des fonds propres. Ils sont également issus d'opérations des filiales de financement spécialisé et des opérations des métiers de financement de CIB. Ces risques sont gérés par ALM Trésorerie au niveau local, qui fait partie du métier ALM Trésorerie au niveau groupe BNP Paribas.

L'ALM Trésorerie exerce une autorité fonctionnelle sur les équipes ALM Trésorerie de chaque filiale. Les décisions à caractère stratégique sont adoptées dans le cadre de comités (Asset and Liability Committee - ALCO) qui supervisent l'action de l'ALM Trésorerie. Ces comités sont déclinés au niveau du Groupe, des pôles et des entités opérationnelles. Pour BGL BNP Paribas, cette fonction est assurée par son Comité ALCO par délégation et sous la responsabilité du Comité exécutif.

RISQUE DE CHANGE

Risque de change et couverture du résultat réalisé en devises

L'exposition au risque de change opérationnel du Groupe provient des résultats nets dégagés dans des devises différentes de l'euro. La politique du Groupe, en phase avec celle du groupe BNP Paribas, est de couvrir la variabilité de son résultat net aux cours de change des monnaies étrangères.

Risque de change et couverture d'investissements nets en devises

La position de change du Groupe liée à ses investissements en devises peut résulter notamment des titres de participations consolidées en monnaies étrangères. Lorsqu'un tel cas se présente et que la devise concernée le permet, la politique du Groupe vise alors à obtenir des financements dans la devise d'investissement de façon à immuniser cet investissement contre le risque de change. Dans ce cas, les financements sont documentés en tant qu'instruments de couverture de l'investissement.

1.e RISQUE DE GESTION DES ACTIFS/PASSIFS ET DE TRÉSORERIE [AUDITE]

Le risque de gestion des actifs et passifs est le risque de perte de valeur lié aux décalages de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et passifs. Pour les activités bancaires, ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation et recouvre essentiellement ce qui est appelé le risque global de taux. Le Groupe gère son risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire de manière à contribuer à stabiliser ses résultats à un niveau soutenable dans le temps tout en maintenant l'exposition au risque de taux d'intérêt des bénéfices du portefeuille bancaire dans des limites acceptables.

Quant au risque de trésorerie, celui-ci est géré via une politique de liquidité locale dédiée. Le Groupe gère sa liquidité de manière à maintenir une trésorerie et des actifs liquides suffisants pour faire face à ses obligations financières actuelles et futures et à assurer une position de liquidité structurelle saine et résistante aux environnements difficiles, tout en diversifiant et en surveillant ses sources de financement, en évitant une dépendance vis-à-vis des marchés financiers et en veillant au respect des exigences réglementaires.

Le Groupe doit être en mesure d'attirer de manière coordonnée des financements provenant d'une gamme large et diversifiée de sources de financement stables et doit éviter la concentration des financements (par produit, par marché, par contrepartie,...) sur les marchés de gros. Le groupe doit également être constamment informé de l'évolution de son mix de financement et doit s'efforcer constamment et activement d'établir et de maintenir des relations avec les détenteurs de passifs afin de maintenir la diversification des passifs.

1.e.1 RISQUE DE TAUX

La stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt est fondée sur le pilotage de la sensibilité des revenus de BGL BNP Paribas aux variations de taux d'intérêt. Cela permet en particulier d'optimiser la prise en compte des compensations entre les différents risques. L'optimisation de ce pilotage nécessite une appréhension fine des différents risques, afin de déterminer la meilleure stratégie de couverture, après prise en compte des compensations.

Le risque de taux lié aux opérations commerciales de la Banque de Détail et des Entreprises ainsi que de Wealth Management Luxembourg dans les marchés domestiques du Luxembourg et à l'international, des filiales de financement spécialisé et des métiers de financement, est géré par l'ALM Trésorerie de BGL BNPP. La gestion en taux d'intérêt de l'ALM Trésorerie considère ces activités d'intermédiation clientèle ensemble avec les activités fonds propres et investissements.

Les opérations initiées par chaque métier de BGL BNPP sont transférées vers l'ALM Trésorerie, au moyen d'attributions internes analytiques ou d'opérations de prêts / emprunts. L'ALM Trésorerie est en charge de gérer les risques de taux associés à ces opérations.

Les principales décisions de gestion relatives aux positions de taux issues des activités d'intermédiation bancaire sont prises lors des réunions du comité ALCO de BGL BNP Paribas.

Les positions de taux sont mesurées sous forme d'impasses, dans lesquelles les risques optionnels, liés en particulier aux options comportementales, sont intégrés sur la base de leur équivalent delta. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations. Ainsi, pour les produits de la Banque de Détail et des Entreprises ainsi que de Wealth Management Luxembourg, les modélisations des comportements s'appuient sur des données historiques et des études économétriques. Elles portent notamment sur les comptes courants créditeurs ainsi que certains comptes d'épargne. L'échéancement des fonds propres relève d'une approche conventionnelle.

Des indicateurs de risque de taux d'intérêts, tels les impasses (« gaps ») en taux d'intérêt, ainsi que la sensibilité de portefeuilles d'intermédiation clientèle et de réinvestissement de fonds propres par rapport à des changements appliqués aux courbes de taux d'intérêts, sont régulièrement présentés à l'ALCO et servent ainsi de base aux décisions de gestion, en fonction de la nature des risques.

COUVERTURE DES RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE

Les couvertures initiées par BGL BNP Paribas portent essentiellement sur la couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change. Elles sont réalisées notamment au moyen de swaps, d'options et d'opérations de change à terme.

En fonction de l'objectif poursuivi, des instruments financiers dérivés sont utilisés en couverture de valeur de marché ou en couverture de flux de trésorerie. Les relations de couverture qui sont établies suivant les normes IFRS, font l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'instrument couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert. Au-delà de ces couvertures reconnues en IFRS, BGL BNP Paribas poursuit une politique de couverture économique notamment pour le risque de change, puis pour la couverture des émissions structurées.



COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE (CASH-FLOW HEDGE)

En matière de risque de taux d'intérêt, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés en couverture de la variation des produits et charges attachés à des actifs ou des passifs à taux révisable, qui sont désignés individuellement (approche Micro Cash-Flow Hedge) ou collectivement (approche Macro Cash-Flow Hedge). Le Groupe couvre au moyen d'instruments financiers dérivés tout ou partie de l'exposition au risque de taux d'intérêt induite par ces instruments à taux révisable.

Le tableau suivant (non-audit) présente, sur le périmètre des opérations à moyen et long terme du Groupe, le montant, ventilé par date prévisionnelle d'échéance, des encours à taux variable dont les flux de trésorerie font l'objet d'une couverture en Cash-Flow Hedge.

► TABLEAU N° 22 : FLUX DE TRÉSORERIE FAISANT L'OBJET DE COUVERTURE

Durée restant à courir <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2020				31 décembre 2019			
	Inférieure à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Inférieure à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Flux de trésorerie couverts	696	875	750	2 321	310	1 579	750	2 639

Au cours des exercices 2020 et 2019, aucune relation de couverture de Cash-Flow Hedge (établie selon les normes IFRS) n'a fait l'objet d'une déqualification.

RISQUE DE CHANGE STRUCTUREL

Les relations de couverture du risque de change initiées par l'ALM Trésorerie peuvent porter sur des investissements nets en devises. Une relation de couverture peut ainsi être mise en place pour couvrir le risque de change relatif aux actifs nets en devises des filiales consolidées. La couverture du risque de change est appliquée au sein de BNP Paribas Leasing Solutions pour la couverture des fonds propres de filiales en devise.

COUVERTURE DE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS INSCRITS AU BILAN (FAIR VALUE HEDGE)

En matière de risque de taux, les couvertures de valeur portent soit sur des actifs ou des passifs à taux fixe identifiés (Micro Fair Value Hedge), soit sur des portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe (Carved-out Macro Fair Value Hedge). Les instruments financiers dérivés contractés permettent de réduire l'exposition de la valeur de ces instruments induite par l'évolution des taux d'intérêt.

Les couvertures d'actifs ou de passifs identifiés via Micro Fair Value Hedge concernent pour l'essentiel les titres disponibles à la vente. Les couvertures en Carved-out Macro Fair Value Hedge concernent des passifs financiers, à savoir des ressources clientèle sous forme de dépôts à vue.

La désignation du montant couvert s'effectue via échéancement des encours restant dus des éléments couverts et en désignant un montant par bande d'échéance considérée. Ces échéancements sont déterminés en tenant compte des comportements historiques de la clientèle.

Les dépôts à vue, qui ne portent pas d'intérêts contractuels, s'analysent comme des passifs financiers à taux fixe à moyen terme. La valeur de ces passifs est donc sensible à l'évolution des taux d'intérêts. La loi d'écoulement utilisée s'appuie essentiellement sur des analyses historiques.

Pour chaque relation de couverture, l'on s'assure que pour chaque bande d'échéance, l'encours des éléments couverts est supérieur à l'encours des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'on s'assure aussi en vue rétrospective que l'évolution mensuelle de l'encours couvert en début de période ne met pas en évidence de sur-couverture a posteriori.

Au cours des exercices 2020 et 2019, aucune relation de couverture (établie suivant les normes IFRS) n'a fait l'objet d'une déqualification.

UTILISATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ SUR OPTION

L'utilisation de la valeur de marché sur option suivant les normes IFRS, appliquée à des portefeuilles d'actifs ou de passifs financiers désignés, permet de faire jouer une compensation économique (en variation de valeur) entre ceux-ci et leurs dérivés de couverture économique, au niveau du compte de résultat consolidé du Groupe.



Les (EMTN) European Medium Term Notes émis par BGL BNP Paribas sont, dans une large mesure, classés et traités en valeur de marché sur option. Ainsi, leurs variations de valeur de marché sont comptabilisées en même temps et de même manière que celles de leurs dérivés de couverture économique, limitant ainsi la volatilité de ces dernières en résultat.

SENSIBILITE DES REVENUS AU RISQUE GLOBAL DE TAUX [NON-AUDITE]

Ces sensibilités sont calculées sur l'ensemble du portefeuille bancaire. Elles intègrent les impacts directs des taux de marché et la dynamique d'activité sur un horizon jusqu'à 3 ans. Par ailleurs, les effets indirects sur l'activité commerciale liés aux évolutions d'encours et des taux clients, notamment les effets d'inertie sur les marges des évolutions des taux (tassement à la hausse et élargissement à la baisse sur les crédits, et effets inverses sur les dépôts), sont pris en compte en application des recommandations du Comité de Bâle. L'indicateur est présenté dans le tableau ci-après. Sur les horizons de un, deux et trois ans, la sensibilité des revenus à une augmentation parallèle, instantanée et définitive des taux de marché sur l'ensemble des devises de + 50 points de base (+ 0,5 %) a un impact positif de respectivement +23 millions d'euros, +50 millions d'euros et +72 millions d'euros. A l'inverse, une baisse parallèle, instantanée et définitive des taux de marché sur l'ensemble des devises de -50 points de base (-0.5%) a un impact négatif sur la sensibilités des revenus en année 1, 2 et 3 de respectivement -18 millions d'euros, -41 millions d'euros et -62 millions d'euros.

Dans un environnement de taux très bas ou négatifs, les effets de plancher à 0 % sur les taux de dépôts Clientèle conduisent à une augmentation des encours de dépôts à vue non rémunérés. Ces accroissements d'encours de dépôts non rémunérés, conjoncturels à l'environnement de taux bas, sont placés en taux sur des horizons conservateurs. Ils contribuent ainsi à la sensibilité des revenus à hauteur de leurs replacements prévisionnels sur l'horizon considéré. Par ailleurs, dans les scénarios de hausse des taux une migration de ces dépôts vers des comptes rémunérés a été prise en compte se traduisant par une asymétrie de la sensibilité.

► TABLEAU N° 23 : SENSIBILITÉ DES REVENUS AU RISQUE GLOBAL DE TAUX POUR UN CHOC DE +/- 50 POINTS DE BASE DES TAUX D'INTÉRÊT

Sensibilité des revenus 2020 <i>En millions d'euros</i>	Pour un choc de + 50 pb				Pour un choc de - 50 pb			
	EUR	USD	Autres devises	Total	EUR	USD	Autres devises	Total
Année 1	19	3	1	23	-14	-3	-1	-18
Année 2	46	4	0	50	-37	-4	0	-41
Année 3	67	5	0	72	-57	-5	0	-62

Sensibilité des revenus 2019 <i>En millions d'euros</i>	Pour un choc de + 50 pb				Pour un choc de - 50 pb			
	EUR	USD	Autres devises	Total	EUR	USD	Autres devises	Total
Année 1	17	0	1	17	-16	0	-1	-17
Année 2	38	1	0	39	-40	-2	0	-42
Année 3	60	1	0	61	-63	-3	0	-66

1.e.2 RISQUE DE TRESORERIE (RISQUE DE LIQUIDITE)

Le risque de trésorerie, également appelé risque de liquidité, se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux sortants de trésorerie ou à des besoins en collatéral, attendus ou inattendus, dans le présent ou dans le futur, sans affecter ni les opérations quotidiennes ni la situation financière du Groupe.

Le Conseil d'administration de la Banque est responsable de la stratégie poursuivie et de la politique de gestion du risque de liquidité pour le Groupe, telles que développées par le Comité exécutif. Celui-ci a la responsabilité, sous la supervision du Conseil d'administration, de décider de politiques de gestion des risques, et d'avoir en place des structures de gouvernance adéquates pour le suivi du risque de liquidité pour le Groupe.



L'ALCO de BGL BNP Paribas est le comité de gestion des actifs et des passifs du Groupe, mandaté par le Comité Exécutif pour décider de tout sujet d'ALM Trésorerie, dans le cadre de limites et sur base de règles telles qu'approuvées par ALM Trésorerie au niveau du groupe BNP Paribas et par Risk au niveau du groupe BNP Paribas.

Pour le cas d'une crise de liquidité, un Liquidity Crisis Committee (LCC) se réunit, sous la responsabilité du Comité exécutif dont plusieurs membres participent au LCC. Le Liquidity Crisis Committee décide des mesures à activer en temps de crise, décisions qui sont ensuite partagées avec les différents acteurs concernés.

POLITIQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité et de refinancement du Groupe est suivi dans le cadre d'une « politique de liquidité » globale validée par le Conseil d'administration de la Banque. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante comme dans l'hypothèse de crises de liquidité. La situation de liquidité du Groupe est appréciée à partir de normes et d'indicateurs internes, ainsi que de ratios réglementaires.

Les objectifs de la politique de liquidité consistent à assurer le financement équilibré de la stratégie de développement du Groupe, à faire en sorte qu'il soit à tout moment en mesure d'honorer ses obligations vis-à-vis de sa clientèle, à satisfaire les normes imposées par les superviseurs bancaires et à faire face à d'éventuelles crises de liquidité.

LES DISPOSITIFS DE PILOTAGE ET DE SURVEILLANCE DU RISQUE DE LIQUIDITE

Dans la gestion courante, le pilotage de la liquidité repose sur une gamme complète de normes et d'indicateurs internes.

Un niveau cible overnight (au jour le jour) est fixé à chaque trésorerie du groupe BNP Paribas, afin de limiter le montant que le Groupe prélève sur les marchés interbancaires overnight. Il s'applique aux principales monnaies sur lesquelles le Groupe intervient.

Le pilotage de la liquidité repose à la fois sur des « stress tests » sur plusieurs horizons à court terme (en modèle interne ainsi que réglementaire / LCR), et sur des analyses à moyen et long terme. Celles-ci incluent notamment l'analyse des ressources à moyen et long terme disponibles pour financer les emplois de même catégorie. Ainsi sur l'échéance à un an, le ratio ressources sur emplois s'appuie sur les échéanciers de liquidité des postes du bilan et du hors bilan, tant contractuels que conventionnels, sur la base des comportements de la clientèle ou de conventions. En outre, des tests d'endurance en matière de risque de liquidité, prenant en compte les facteurs généraux de marché ou spécifiques au Groupe, susceptibles d'affaiblir sa situation de liquidité, sont régulièrement réalisées. Dans ce cadre, la capacité de refinancement disponible, nécessaire pour faire face à une évolution non prévue des besoins de liquidité, est régulièrement estimée.

LES TECHNIQUES DE REDUCTION DES RISQUES

Dans le cadre de la gestion courante comme dans l'hypothèse d'une crise de liquidité ponctuelle, les actifs les plus liquides constituent une réserve de financement permettant d'ajuster la position en trésorerie du Groupe par la mise en pension d'instruments financiers dans le marché ou par leur mobilisation auprès de la Banque centrale de Luxembourg. BGL BNP Paribas dispose d'un plan d'urgence en matière de liquidités (« Liquidity Contingency Plan ») qui est inclus dans sa politique de liquidité. Ce plan détaille notamment différentes actions possibles à disposition du Liquidity Crisis Committee pour le cas d'une crise de liquidité.

Enfin, la diversification des sources de financement en termes de structures, d'investisseurs, de financements collatéralisés ou non contribue à la réduction du risque de liquidité.

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Le montant total des encours en émissions obligataires à moyen/long terme du Groupe atteint 0,03 milliard d'euros en fin 2020, contre un stock de 0,13 milliard d'euros pour la fin 2019. Par ailleurs, le Groupe a continué de se financer via ses programmes de Commercial Paper. Leur volume global atteint 1,10 milliard d'euros fin 2020 contre 0,65 milliard d'euros au 31 décembre 2019.

ACCORDS DE COMPENSATION ET LIMITES INTRA-GROUPE

En 2011, la Banque a conclu des accords de compensation globale avec les entités BNP Paribas Fortis S.A. et BNP Paribas S.A. (et leurs succursales respectives établies sur le territoire de l'Union européenne) permettant ainsi de réduire son exposition envers ces entités tant pour les expositions bilantaires que pour les expositions de hors bilan.



En outre, dans le cadre de ces accords de compensation, la Banque a défini des limites d'exposition envers le groupe BNP Paribas.

RATIO DE LIQUIDITE A COURT TERME (SUR LE PERIMETRE BGL BNP PARIBAS STATUTAIRE)

Dans le cadre de sa gestion de la liquidité, la Banque réalise régulièrement des tests d'endurance (« stress tests ») en matière de risque de liquidité, prenant en compte les facteurs généraux de marché ou spécifiques à BGL BNP Paribas, susceptibles d'affaiblir sa situation de liquidité. Dans ce cadre, elle estime la capacité de refinancement disponible qui est nécessaire pour faire face à une évolution non prévue des besoins de liquidité.

BGL BNP Paribas effectue également des tests d'endurance dans le cadre réglementaire. C'est le cas du « Liquidity Coverage Ratio » (LCR), qui mesure la capacité de la Banque à faire face à un stress de liquidité suivant des hypothèses définies pour l'ensemble des banques européennes.

Le principe du LCR est le suivant : les réserves de liquidité (cash, titres souverain liquides sur le marché et éligibles au refinancement en Banque Centrale...) doivent être supérieures aux sorties de liquidité générées par le retrait d'une partie des dépôts et d'autres financements (« outflows »), après prise en compte de rentrées de fonds estimées (« inflows ») endéans les 30 jours. D'autres facteurs (tirage de lignes de hors-bilan..) influencent également le ratio LCR. Au 31 décembre 2020, le LCR de BGL BNP Paribas se situe à 115,3% (contre 112,4% au 31 décembre 2019) en comparaison à une limite de 100% fixée par le régulateur européen.

Définition du Ratio LCR :

$$\frac{\text{Encours d'actifs liquides de haute qualité}}{\text{Total des sorties nettes de trésorerie sur les 30 jours calendaires suivants}}$$

Evolution du LCR (non-audit) :

► TABLEAU N° 24 : RATIO COURT TERME DE LIQUIDITE (LCR)

En millions d'euros	Valeur pondérée			
	31-déc-20	30-sept-20	30-juin-20	31-mars-20
Coussin de liquidité	10 928	10 927	10 634	9 842
Sorties de trésorerie	9 480	9 404	9 183	9 295
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE (%)	115%	116%	116%	106%



► **TABLEAU N° 25 : RATIO COURT TERME DE LIQUIDITE (LCR) - ITEMISED (EU LIQ1)**

En millions d'euros	Valeur non pondérée				Valeur pondérée			
	31-déc-20	30-sept-20	30-juin-20	31-mars-20	31-déc-20	30-sept-20	30-juin-20	31-mars-20
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)	10 426	10 243	10 148	10 777	10 332	10 147	10 074	10 701
1 TOTAL ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)	10 426	10 243	10 148	10 777	10 332	10 147	10 074	10 701
SORTIES DE TRÉSORERIE								
2 Dépôts de détail (y compris petites entreprises)	10 684	10 539	10 311	10 069	1 139	1 122	1 093	1 060
3 dont dépôts stables	2 996	2 942	2 893	2 850	150	147	145	142
4 dont dépôts moins stables	7 688	7 597	7 418	7 219	989	975	948	917
5 Financements non collatéralisés auprès de contreparties non détail	19 246	18 804	18 722	19 246	9 525	9 194	9 122	9 567
6 dont dépôts opérationnels	2 380	2 374	2 375	2 374	595	593	594	594
7 dont dépôts non opérationnels	16 862	16 430	16 347	16 872	8 930	8 601	8 528	8 973
8 dont dettes non collatéralisées	174	168	157	155	174	168	157	155
9 Financements collatéralisés auprès de contreparties non détail (dont pensionne données)	244	219	285	413	90	85	90	90
10 Exigences supplémentaires	3 518	3 453	3 408	3 420	510	494	472	470
11 dont sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres événements de sinistres	108	121	101	85	108	121	101	85
12 dont sorties sur dettes collatéralisées	0	0	0	0	0	0	0	0
13 dont facilités de crédit et de liquidité	3 410	3 332	3 307	3 335	402	374	371	385
14 Autres obligations de financement contractuel	0	0	0	0	0	0	0	0
15 Autres obligations de financement éventuel	0	0	0	0	0	0	0	0
16 TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE	33 692	33 015	32 726	33 147	11 263	10 896	10 776	11 187
ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
17 Opérations de prêts collatéralisées (dont pensions reçues)	55	50	43	34	32	36	35	34
18 Entrées provenant des expositions pleinement performantes	2 395	2 271	2 217	2 180	2 252	2 128	2 078	2 046
19 Autres entrées de trésorerie	31	18	4	0	12	9	4	0
20 TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	2 482	2 339	2 265	2 180	2 296	2 173	2 117	2 046
EU-20c Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	0	0	0	0	0	0	0	0
21 COUSSIN DE LIQUIDITÉ					10 332	10 147	10 074	10 701
22 TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					8 967	8 723	8 659	9 142
23 RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)					115%	116%	116%	117%

(*) L'ensemble des données présentées sont calculées comme la moyenne glissante des 12 dernières mesures de fin de mois.

Le ratio LCR reste nettement supérieur à la limite fixée à 100% pour l'année 2020. Cet excédent est en partie expliqué par la taille significative de la réserve de liquidités, qui représente la partie des actifs liquéfiables en cas de stress de liquidité.

1.f RISQUE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC/ICT)

Le risque de Technologies de l'information et de la communication porte sur l'ensemble des systèmes d'information du Groupe en ce qui concerne leur disponibilité et continuité, leur sécurité interne et externe, leur processus de gestion du changement, l'intégrité des données et les mesures liées à l'externalisation de systèmes. Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel.

L'information est une des matières premières principales des activités d'une banque. La digitalisation de l'activité bancaire, le besoin de rapidité des opérations et leur automatisation toujours plus poussée, l'interconnexion entre le Groupe et ses clients – via Internet ou mobile pour les particuliers et par de multiples canaux, notamment des API pour les entreprises et institutionnels – renforcent continuellement le besoin de maîtrise du risque relatif à la sécurité de l'information.

L'évolution des incidents vécus par la profession bancaire et l'industrie des cartes de crédit/paiement, rendus publics dans différents pays, implique une vigilance accrue confirmée par la réglementation et la jurisprudence en matière de données personnelles et bancaires. Par ailleurs, les cyberattaques que le monde a connues en 2017 ont conduit à renforcer significativement le niveau de protection des infrastructures.

Les règles organisant la maîtrise de la sécurité de l'information du Groupe s'articulent autour d'un ensemble de documents de référence classés en plusieurs catégories : une politique générale de cyber-sécurité, différentes politiques plus spécifiques à certaines thématiques de la sécurité des systèmes d'information, la formulation d'exigences structurées selon les axes de la norme ISO 27001 et du framework cybersecurity du NIST, des guides pratiques qui accompagnent les exigences de sécurité, des procédures opérationnelles.

Ce cadre de référence est décliné métier par métier, prenant en compte les aspects réglementaires et l'appétence au risque du métier et s'appuyant sur le cadre général de la politique de sécurité du Groupe.



Chaque métier utilise la même démarche d'analyse des risques (la méthodologie retenue est l'ISO 27005 complétée de la méthodologie française EBIOS), des indicateurs objectifs et partagés, des plans de contrôles, une évaluation du risque résiduel et le suivi du plan d'action. Cette démarche s'inscrit dans le Contrôle permanent et le Contrôle périodique au sein de chaque activité bancaire.

Chaque métier du Groupe possède des facteurs de risques liés à la sécurité de l'information qui lui sont spécifiques tandis que d'autres sont communs à tous. La politique de maîtrise du risque informatique prend en compte les dimensions propres aux métiers et les spécificités nationales du Luxembourg.

Le Groupe a inscrit la démarche de sécurité dans une approche d'amélioration continue. En effet, au-delà des moyens significatifs déployés pour protéger ses actifs informatiques et son patrimoine informationnel, le niveau de sécurité mis en œuvre est surveillé en continu et contrôlé de manière permanente. Cela permet d'ajuster les efforts de sécurité en fonction des nouvelles menaces créées par les acteurs de menace (« Threat actors »), comme les cybercriminels organisés. L'un des effets de cette amélioration continue se traduit par des investissements en vue de faire évoluer les dispositifs d'administration technique des plateformes, la lutte contre la fuite d'information, les méthodes avancées de détection de logiciels malveillants et la réalisation de tests d'intrusion des systèmes informatiques. Nos efforts de mise sous surveillance des systèmes sensibles continuent, et de nouvelles applications sont régulièrement ajoutées au périmètre.

La disponibilité des systèmes d'information est un élément constitutif clé de la continuité des opérations bancaires en cas de sinistre ou de crise. Même s'il est impossible de garantir une disponibilité à 100 %, le Groupe maintient, améliore, et vérifie régulièrement ses dispositifs de secours et de fiabilité (robustesse) de ses outils informatiques conformément à ses valeurs d'excellence opérationnelle, au renforcement de la réglementation et à la prise en compte de risques extrêmes (catastrophe naturelle ou non, crise sanitaire, etc.) et en cohérence avec la politique globale de continuité des opérations. Un focus tout particulier est mis sur la notion de cyber-résilience, c'est-à-dire la capacité de la Banque à détecter, contenir, et répondre à une cyber-attaque de grande ampleur.

Le Groupe poursuit une démarche de limitation du risque et d'optimisation des moyens mis en œuvre par :

- le déploiement de la politique et de la gouvernance de sécurité du Groupe avec animation de comités de sécurité entre IT et les métiers / fonctions ;
- un cadre procédural propre à chaque métier / fonction, qui encadre les pratiques quotidiennes de la production informatique, de la gestion des habilitations et de la gestion du patrimoine applicatif existant et des nouveaux systèmes ;
- la sensibilisation de l'ensemble du personnel aux enjeux de la sécurité de l'information et la formation des acteurs clés aux procédures et attitudes de maîtrise du risque lié aux moyens informatiques avec notamment des formats innovants comme le « serious game » ;
- une démarche formelle de gestion du changement, pour les projets des métiers / fonctions ainsi que pour les infrastructures et les systèmes partagés, d'évaluation de l'état et de l'amélioration de la maîtrise de leurs risques, par des indicateurs, mesurables, de progrès et un plan d'actions pour l'atteinte de ces objectifs, intégré dans la démarche de Contrôle permanent et périodique du Groupe, et matérialisée dans un outil supportant ce processus de gestion des risques du systèmes d'information ;
- la surveillance des incidents et une veille technologique sur les vulnérabilités et les attaques informatiques : le L-CSIRT (Local Computer Security Incident Response Team) continue son développement et est en relation très régulière avec le CSIRT global du groupe BNP Paribas. Les outils et le reporting sont communs.

La définition d'une stratégie sécurité pluriannuelle régulièrement revue et qui vise à prioriser les plans d'action sécurité en fonction des niveaux d'exposition aux risques de fraudes externes (cybercriminalité) ou de fraudes internes. Le déploiement de cette stratégie sécurité pluriannuelle (Programme CyberSécurité) a commencé en 2016.

La Banque renforce son dispositif de contrôle sur les risques IT, gérés par une équipe dédiée en première ligne (IT Risk Management), avec une équipe de seconde ligne dédiée (RISK ORC ICT).

La crise sanitaire, qui a prédominé en 2020, a accru la dépendance du Groupe à l'égard des technologies numériques, afin d'avoir la capacité de travailler à distance et de permettre au Groupe de continuer d'opérer malgré le risque élevé de cybercriminalité. Par conséquent, le Groupe a investi dans des mises à niveau informatiques pour assurer la stabilité des infrastructures d'accès à distance. En parallèle, les équipes Cyber Security Operations ont renforcé leurs capacités de surveillance pour améliorer la détection et répondre plus rapidement aux menaces. En outre, la dépendance des acteurs économiques, et en particulier du Groupe, par rapport à des infrastructures dont l'importance est désormais systémique, telles les plateformes de cloud, crée de nouvelles vulnérabilités.



1.g RISQUE DE CONFORMITE

Le risque de conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, assorti de pertes financières significatives, qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe délibérant.

Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement. C'est pour cette raison que le Groupe traite le risque de non-conformité en tant que tel.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par le Groupe.

La maîtrise du risque de conformité est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe. Celui-ci vise au respect des lois, réglementations, règles déontologiques et instructions, à la protection de la réputation du Groupe, de ses dirigeants, de ses collaborateurs et de ses clients, à l'exactitude et l'exhaustivité des informations diffusées, à l'éthique dans les comportements professionnels, à la prévention des conflits d'intérêts, à la protection de l'intérêt des clients et de l'intégrité des marchés, à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des sanctions internationales et des embargos financiers, à la protection des données, à la conformité fiscale, aux lois bancaires, et enfin à la loi Volcker.

Conformément à la réglementation, la **fonction Compliance** est chargée de la mise en œuvre et du contrôle du dispositif, elle constitue un des acteurs du Contrôle interne. Placée sous la responsabilité hiérarchique du Président du Comité exécutif, elle bénéficie d'un accès direct et indépendant au Président du Conseil d'administration, au Comité du Contrôle interne Banque et au Comité des Risques.

Elle est une fonction indépendante de contrôle de conformité des activités eu égard à l'environnement législatif, réglementaire, normatif, déontologique et des éventuelles dispositions internes propres à l'établissement. En conséquence, elle s'intéresse aux risques de non-conformité qui peuvent selon les cas avoir des impacts financiers, opérationnels, légaux ou déontologiques sur les activités du Groupe.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de réputation repose sur un système de contrôle permanent, structuré autour de cinq axes :

- des procédures générales et spécifiques ;
- des contrôles dédiés ;
- le déploiement d'outils de prévention et de détection (outils de lutte contre le blanchiment, du respect des sanctions et des embargos, des Abus de Marché) ;
- des actions de formation et de sensibilisation ;
- une cartographie des risques opérationnels compliance et une classification des risques AML (*Anti Money Laundering* ou lutte contre le blanchiment des capitaux).

La préservation de sa réputation est un souci constant du Groupe. Elle demande une adaptation permanente de sa politique de gestion des risques, en fonction des évolutions de l'environnement externe. Ainsi, le contexte international, la multiplication des pratiques délictueuses et le renforcement des réglementations dans de nombreux pays ont amené le Groupe à renforcer son dispositif de contrôle dans le domaine clé de la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et du respect des sanctions internationales et des embargos financiers ainsi que dans celui des Abus de Marchés, de la protection des intérêts de la clientèle, de l'éthique professionnelle, de la protection des données, de la conformité fiscale, des lois bancaires et de la loi Volcker.

1.h RISQUE DE MODELISATION

Le Risque de Modélisation est le risque potentiel lié à l'inadéquation du modèle par rapport à la réalité qu'il entend estimer. Les faiblesses du Risque de Modélisation, dans la mesure où les modèles sont un outil de support à l'analyse, pourraient générer des biais décisionnels.

En d'autres termes, le risque de modèle comprend l'erreur de modèle et l'incertitude de modèle. L'erreur de modèle peut être la conséquence négative découlant de décisions fondées sur des modèles mal élaborés et/ou mal mis en œuvre (ce dernier étant considéré comme un risque opérationnel). D'autre part, l'incertitude du modèle est la conséquence négative découlant de l'incertitude inhérente au modèle lui-même et/ou à la réalité qu'il tente de mesurer.

La Groupe gère activement au travers un cadre de surveillance adéquate du risque de modèle par la fonction RISK qui vise à assurer une approche cohérente en termes d'examen indépendant des modèles, d'approche des modèles, de surveillance continue, ainsi que de reporting des limites des modèles et des risques associés en interne et aux superviseurs.

1.i AUTRES RISQUES OPERATIONNELS

Le Risque Opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défectueux ou inadaptés ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement cause – événement – effet.

Les processus internes sont notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes, etc. sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du Risque Opérationnel. Le Risque Opérationnel recouvre les risques de ressources humaines, les risques juridiques, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, les risques de production et les risques inhérents à l'information financière publiée ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles du risque de non-conformité et du risque de réputation.

1.i.1 DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de Contrôle interne du Groupe repose sur des règles, des principes d'action, une organisation et des processus de contrôle, mis en œuvre par la Direction et l'ensemble des collaborateurs.

Le Contrôle interne du Groupe est fondé sur les règles suivantes : La maîtrise des risques et l'atteinte des objectifs stratégiques fixés sont d'abord de la responsabilité des Opérationnels.

En effet, chaque Opérationnel, à son niveau, a le devoir d'exercer un contrôle efficace sur les activités placées sous sa responsabilité. Les « Opérationnels » sont, de manière générale, tous les collaborateurs des métiers et fonctions, quels que soient leurs responsabilités et niveau hiérarchique. Ce devoir de contrôle est aussi un aspect essentiel de l'exercice des responsabilités de la Direction.

Le dispositif de Contrôle permanent doit donc être largement intégré dans l'organisation opérationnelle des métiers et fonctions. Il comprend au minimum un contrôle par l'Opérationnel des opérations, transactions et activités dont il est responsable et un contrôle de la hiérarchie, dans le cadre de sa responsabilité managériale.

Le Contrôle interne est l'affaire de chacun, quels que soient son niveau et ses responsabilités.

Ainsi, chaque collaborateur doit exercer non seulement un contrôle sur les activités placées sous sa responsabilité mais a aussi un devoir d'alerte sur tout dysfonctionnement ou carence dont il a connaissance.



Le Contrôle interne est exhaustif. Il s'applique aux risques de toute nature et à tous les métiers et fonctions du Groupe, sans exception et avec le même degré d'exigence. Il s'étend à l'externalisation de prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes, dans les conditions prévues par la réglementation, ainsi qu'aux entreprises dont le Groupe assure la gestion opérationnelle, même si elles n'entrent pas dans le périmètre d'intégration globale ou proportionnelle.

La maîtrise des risques repose sur une stricte séparation des tâches. Cette séparation s'exerce entre l'origination et l'exécution des opérations, leur comptabilisation, leur règlement et leur contrôle. Elle se traduit aussi par la mise en place de fonctions de contrôle spécialisées, et par une distinction nette entre le Contrôle permanent et le Contrôle périodique.

La maîtrise des risques est proportionnelle à leur intensité ; elle peut nécessiter un « deuxième regard ». Les risques à maîtriser peuvent imposer une pluralité de contrôles, cumulatifs ou successifs, dont l'ampleur et le nombre sont proportionnels à leur intensité. Le cas échéant, ils comprennent un ou plusieurs contrôles exercés par une ou plusieurs fonctions indépendantes de Contrôle permanent (RISK, Compliance, Legal et Finance font partie de ce deuxième niveau de contrôle).

Un contrôle exercé par une fonction indépendante de Contrôle permanent, qu'elle soit intégrée dans les entités opérationnelles ou distincte de celles-ci, peut prendre la forme d'un « deuxième regard » sur les opérations, transactions et activités, c'est-à-dire une évaluation contradictoire, et préalable, de celles-ci en terme de prise de risque de toute nature. Ce « deuxième regard » peut s'exercer tout au long d'une chaîne de contrôles réalisés par les opérationnels.

Les métiers et fonctions de Contrôle permanent doivent fixer les modalités de résolution des différends qui pourraient intervenir entre elles dans le cadre de ce « deuxième regard ». Le principe applicable normalement est « l'escalade » des différends, c'est-à-dire leur remontée à un niveau plus élevé de l'organisation (de manière ultime, la Direction), afin qu'ils soient résolus ou arbitrés. La modalité de l'avis bloquant de la fonction indépendante de Contrôle permanent peut être retenue dans certains cas.

Le Contrôle interne est traçable. Il s'appuie sur des procédures écrites et sur des pistes d'audit. A ce titre, les contrôles, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des métiers et fonctions à Luxembourg vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du Groupe (Comité exécutif, Conseil d'administration et ses comités) et du groupe BNP Paribas (Pôles et fonctions centrales, Direction Générale, Conseil d'administration et ses comités) sont nécessairement traçables.

La maîtrise des risques implique la mise en œuvre des principes d'action suivants :

- l'identification des risques ;
- leur évaluation et leur mesure ;
- la mise en place effective de contrôles proportionnels aux risques à maîtriser ;
- leur pilotage : prise de risque calculé ou réduction du risque ;
- leur reporting ;
- la surveillance des risques, sous forme de suivi et de vérifications, de consolidations et de synthèses.
- La contribution des fonctions de Contrôle permanent à la maîtrise des risques s'inscrit dans une indépendance de jugement et d'action.

Le Contrôle interne, constitué du Contrôle permanent et du Contrôle périodique, distincts et indépendants l'un de l'autre, tout en étant complémentaires, repose sur plusieurs niveaux du contrôle et plusieurs acteurs.

LE CONTROLE PERMANENT

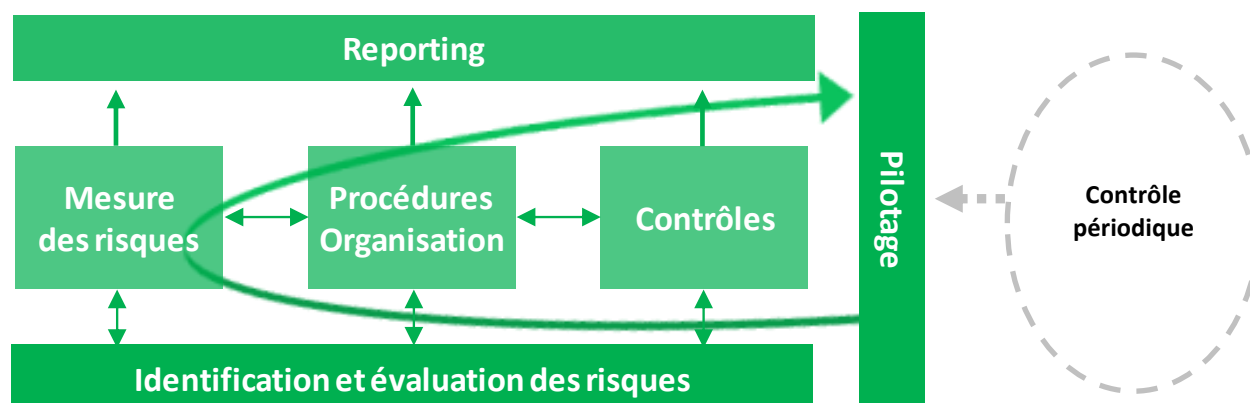
Il s'agit du dispositif d'ensemble qui met en œuvre, en continu, les actions de maîtrise des risques et de suivi de la réalisation des actions stratégiques. Il repose sur des politiques, des procédures, des processus et des plans de contrôle.

Il est assuré en premier lieu par les Opérationnels (Niveau 1 du contrôle) et en second lieu par des fonctions indépendantes de Contrôle permanent, au sein du Groupe (Niveau 2 du contrôle).



La cohérence des dispositifs de contrôle permanent des métiers et fonctions aux différents niveaux de l'organisation, qui constituent ensemble le Contrôle permanent du Groupe, est assurée par des procédures fixant :

- le niveau de l'organisation où s'exercent les contrôles ;
- les reportings vers les niveaux supérieurs de l'organisation, leur consolidation ou leur synthèse ;
- les niveaux de l'organisation où s'exerce le pilotage.
- Le schéma ci-dessous représente l'articulation des éléments du Contrôle permanent.



Le niveau 1 du contrôle regroupe les contrôles réalisés dans les métiers et fonctions par toute la ligne de responsabilité opérationnelle, aux différents échelons du Management.

Les Opérationnels – au premier rang desquels se trouve la hiérarchie opérationnelle - premiers responsables de la maîtrise de leurs risques, sont les premiers acteurs du Contrôle permanent de ces risques. Les contrôles qu'ils exercent se répartissent entre :

- les contrôles exercés directement par les Opérationnels sur les opérations ou transactions qu'ils traitent, dont ils sont responsables par référence aux procédures opérationnelles ; ces contrôles sont de l'autocontrôle ;
- les contrôles exercés par des Opérationnels qui traitent des opérations ou transactions, sur les opérations ou transactions traitées par d'autres Opérationnels (contrôles exercés par les Middle/Back Offices, contrôles croisés,...) ;
- les contrôles exercés par la hiérarchie, à ses différents niveaux, au titre de ses responsabilités managériales.

Le niveau 2 du contrôle comprend les contrôles exercés par les fonctions indépendantes de Contrôle permanent et se répartit entre :

- les contrôles exercés par les fonctions indépendantes de Contrôle permanent intégrées à BGL BNP Paribas ;
- les contrôles exercés par les fonctions indépendantes de Contrôle permanent du groupe BNP Paribas.

Dans les deux cas, le contrôle de deuxième niveau peut prendre la forme d'un « deuxième regard » sur des opérations, transactions et activités. Ce « deuxième regard » permet à la fonction qui l'exerce d'amener si nécessaire les décisions à un niveau supérieur de l'organisation.

LE CONTROLE PERIODIQUE

Il s'agit du dispositif d'ensemble par lequel est assurée la vérification « ex post » du bon fonctionnement du Groupe, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle permanent, au moyen d'enquêtes conduites par l'Inspection Générale (Niveau 3 du contrôle).

L'architecture générale du Contrôle interne peut être résumée de la manière suivante :

CONTRÔLE INTERNE		
Contrôle permanent	Contrôles de niveau 1	Contrôles exercés par les opérationnels sur leurs opérations / transactions Contrôles exercés par d'autres opérationnels (Middle Office, Back Office, contrôles croisés, ...) Contrôles exercés par la hiérarchie
	Contrôles de niveau 2	Contrôles exercés par des fonctions indépendantes de Contrôle permanent intégrées à BGL BNP Paribas Contrôles exercés par des fonctions indépendantes du Groupe
Contrôle périodique	Contrôles de niveau 3	Contrôles exercés par l'Inspection Générale Hub Luxembourg et l'Inspection Générale du groupe BNP Paribas

LA GOUVERNANCE DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de Contrôle interne du Groupe repose sur une séparation entre le Contrôle permanent et le Contrôle périodique. Les échanges entre le Contrôle permanent et le Contrôle périodique interviennent de manière concertée au sein du dispositif de Contrôle interne afin d'optimiser la circulation d'informations et de coordonner les actions de chacun.

Le Comité d'audit et le Comité des risques

Le Comité d'audit et le Comité des risques émanent du Conseil d'administration. Ils assistent le Conseil d'administration dans l'appréciation globale sur la qualité du dispositif de contrôle interne, le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et la conformité aux lois et réglementations. Les responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent ainsi que le Réviseur d'entreprises informent ces Comités de leurs travaux au minimum une fois par an.

Le Comité exécutif

Le cadre général des organes de gouvernance pour la gestion des risques opérationnels, du risque de non-conformité et du dispositif de contrôle opérationnel permanent a été revu et validé par le Comité Exécutif de BGL BNP Paribas. Ce dispositif global est ainsi suivi et géré par des comités spécifiques sous la responsabilité du Comité exécutif et exposés ci-après.



Le Comité de Contrôle permanent de BGL BNP Paribas

Tous les six mois, le Comité de Contrôle permanent regroupe autour des membres du Comité exécutif, de RISK Groupe et de RISK BNP Paribas Fortis, les responsables des différents métiers et des principales fonctions de BGL BNP Paribas. Le comité passe en revue l'état du dispositif de contrôle permanent ainsi que les actions en cours ou à venir visant à son amélioration.

1.i.2 GESTION DU RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant, soit de l'inadéquation ou de la défaillance d'un processus interne, soit d'événements extérieurs délibérés, accidentels ou naturels.

La gestion du risque opérationnel est sous la responsabilité du directeur de la Coordination du Contrôle Permanent Luxembourg (fonction RISK-ORC, entité indépendante des métiers et fonctions et rapportant directement au Chief Risk Officer de la Banque) au titre de sa fonction de contrôle de deuxième niveau. Celui-ci organise semestriellement le Comité de Contrôle Interne. Le directeur de la Coordination du Contrôle Permanent (RISK-ORC) Luxembourg est un invité permanent du Comité de Pilotage opérationnel des Risques (CoPilOR) qui se réunit bimensuellement. Un état du risque opérationnel est présenté dans ces deux réunions.

Les objectifs visés par la politique de gestion du risque opérationnel sont :

- une mobilisation de tous les acteurs au sein de la Banque sur les actions de maîtrise des risques ;
- la réduction de la probabilité de survenance d'événements de risque opérationnel mettant en cause :
 - la réputation du Groupe ou de BNP Paribas,
 - la confiance que lui font ses clients, ses actionnaires et ses collaborateurs,
 - la qualité des services et produits qu'il commercialise,
 - la rentabilité des activités qu'il conduit,
 - l'efficacité des processus qu'il gère ;
- la mise en place d'un dispositif homogène à travers le Groupe, avec un niveau adéquat de formalisation et traçabilité permettant de donner une assurance raisonnable de maîtrise des risques, au management, à l'organe délibérant et aux régulateurs ;
- un juste équilibre entre les risques pris et le coût du dispositif de gestion des risques opérationnels.

La standardisation de son approche de la gestion du risque opérationnel permet aux divers échelons de la Direction de disposer d'une assurance raisonnable de maîtrise des risques et au Groupe dans son ensemble, de bénéficier des opportunités ouvertes par la variété de ses activités.

Le processus d'attestation en place dans le cadre du reporting semestriel du Contrôle Permanent pour les incidents historiques a pour objectif de :

- renforcer la qualité des données ;
- garantir leur exhaustivité en s'appuyant sur les travaux de croisements réalisés à partir d'autres sources.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la méthode de calcul du capital économique et réglementaire pour risque opérationnel de la Banque est la méthode avancée (AMA) qui impose de disposer de données concernant les pertes internes, les pertes externes, l'analyse de scénarii d'événements potentiels et l'analyse de facteurs d'environnement et de contrôle interne. Le Groupe utilise la méthode avancée (AMA) de BNP Paribas depuis le 1^{er} janvier 2012.

Dans ce contexte, le suivi et l'analyse des pertes opérationnelles sont réalisés sous l'égide de la fonction RISK-ORC Luxembourg dans l'application groupe Forecast (Full Operational Risk & Control Analysis System).



La Coordination du Contrôle Permanent (RISK-ORC) Luxembourg assiste également les contrôleurs permanents dans l'exercice de la cartographie des risques opérationnels. La cartographie des risques opérationnels (Risk & Control Self Assessment : RCSA) ainsi constituée a pour objectif de :

- disposer d'une première vision globale des principales zones de risque d'une entité, par processus, grand domaine fonctionnel ou nature de risque ;
- mettre en regard de ces risques le dispositif de contrôle au sens large et juger de son efficacité en fonction de la tolérance au risque des entités ;
- fournir un outil de suivi dynamique du profil de risque des entités ;
- définir les actions de prévention et de correction des risques et assurer le suivi de leur mise en œuvre.

La fréquence de revue du RCSA est au moins annuelle ou peut être due à des événements déclencheurs comme la survenance d'un incident majeur, le lancement d'une nouvelle activité, la mise en production d'un nouvel applicatif,...

La fonction Risk ORC a un rôle de challenge indépendant sur la cartographie des risques (supervision de la 2^e ligne de défense sur la première ligne).

La validation et la revue des travaux de cartographie des risques par le management exécutif est un moment clé de l'exercice, qui lui donne sa force et son sens, à savoir : participer à la définition de la tolérance au risque et induire des actions de gestion des risques.

L'analyse des risques opérationnels qui découle de cette cartographie s'effectue à travers la description d'incidents potentiels et leur quantification. Les incidents potentiels représentent des risques opérationnels spécifiques, caractérisés par des causes, un événement et des effets, pouvant affecter un processus donné, et donc concernant des métiers / fonctions.

L'objectif essentiel de la méthodologie relative aux incidents potentiels est d'identifier les incidents potentiels les plus significatifs qui peuvent survenir dans le contexte de l'activité considérée, puis de les analyser et de les quantifier, afin de déterminer l'exposition aux risques opérationnels de cette activité. La connaissance de cette exposition est primordiale tant pour la mesure des risques, notamment via le calcul d'un capital, que pour leur gestion.

RISQUE JURIDIQUE

Les Affaires Juridiques du Groupe ont développé un dispositif global de Contrôle Interne dont la vocation est de prévenir, détecter, mesurer et maîtriser les risques de nature juridique. Ce dispositif consiste en :

- des comités ad hoc, dont notamment :
 - o Comités des Affaires Juridiques
 - o Comité des Affaires Juridiques Métier (CAJM)
 - o Comité des Affaires Juridiques Luxembourg (CAJL)
- Le Plan de Contrôle des Affaires Juridiques Luxembourg
- Les fiches applicatives des contrôles réalisés
- des procédures et référentiels internes qui encadrent d'une part la maîtrise du risque juridique, en liaison étroite avec la Conformité pour tous les sujets qui sont aussi de son ressort, d'autre part, l'intervention des juristes et des opérationnels dans le domaine juridique. Ces procédures sont réunies dans une base de données accessible à tous les salariés ;
- des tableaux de bord existants au sein des Affaires Juridiques Luxembourg :
- Tableau de suivi des contentieux et précontentieux par métiers ;
- Tableaux de reporting aux Affaires Juridiques du groupe BNP Paribas des dossiers majeurs (dossiers conseils majeurs, contentieux et précontentieux supérieurs à 500.000 euros et des dossiers comportant des risques spéciaux).



RISQUE FISCAL

Le Groupe est soumis aux réglementations fiscales en vigueur dans les différents pays où le Groupe est présent et qui s'appliquent aux secteurs d'activité dont relèvent les différentes entités du Groupe, comme la banque, l'assurance et les services financiers.

Au sein du groupe BNP Paribas, les Affaires Fiscales Groupe (AFG) sont une fonction à compétence mondiale chargée de la cohérence des solutions fiscales du Groupe et du suivi du risque fiscal global, dont elle assure la responsabilité avec la fonction Finance Groupe (FG). Les AFG veillent à ce que les risques pris en matière fiscale se situent à un niveau acceptable pour le Groupe en cohérence avec ses objectifs de réputation.

Pour exercer sa mission, la fonction AFG a mis en place :

- un réseau de correspondants fiscaux dans l'ensemble des pays où le Groupe est implanté, auquel s'ajoutent des fiscalistes locaux présents dans 22 pays ;
- un processus de remontée d'informations qualitatives permettant de contribuer au contrôle du risque fiscal et de pouvoir juger du respect de la réglementation fiscale locale ;
- un reporting régulier à la Direction Générale sur l'exercice des délégations accordées et le respect des référentiels internes.

Elle co-préside avec FG le Comité de coordination fiscale, élargi à la fonction Conformité et, en cas de besoin, aux pôles. Ce Comité a pour vocation d'analyser les éléments concernant les principales problématiques fiscales du Groupe et de prendre des décisions idoines. FG a l'obligation de recourir au conseil des AFG pour les aspects fiscaux de l'ensemble des opérations traitées.

Les AFG sont, par ailleurs, dotées de procédures couvrant l'ensemble des pôles et destinées à assurer l'identification, la maîtrise et le contrôle du risque fiscal. Il s'agit autant du risque fiscal du Groupe que du risque fiscal des produits ou des transactions proposés par les sociétés du Groupe à la clientèle. Les moyens d'atteindre ces objectifs sont des plus variés puisque les procédures concernent, entre autres :

- le cadre d'exercice des responsabilités liées aux problématiques fiscales : c'est notamment l'objet de la Charte du risque fiscal déclinée soit sous la forme d'une lettre de mission adressée aux responsables locaux de la fonction fiscale, soit sous la forme d'une lettre de délégation aux responsables des pôles pour les entités non couvertes par des fiscalistes locaux. Cette lettre est revue en fonction de l'évolution de la Charte du Directeur de Territoire ;
- la validation par les AFG de tout nouveau produit à contenu fiscal marqué, de toutes nouvelles activités ainsi que des opérations « spécifiques » qui sont structurées en France et à l'étranger ;
- les modalités de recours à un conseil fiscal externe ;
- la définition des incidents opérationnels à caractère fiscal et des standards communs de déclaration et de reporting ;
- la définition et la diffusion des règles et normes applicables dans le Groupe et la validation de toute convention-cadre ou de place et toute circulaire ou texte organique interne présentant une problématique fiscale marquée ;
- un reporting portant sur les contrôles fiscaux ;
- les modalités de contrôle de la délivrance des avis et conseils dans le domaine fiscal.

En ce qui concerne le Luxembourg, la fonction Affaires Fiscales Luxembourg (AFL) est en charge de veiller à l'application de ces principes pour les entités du Groupe.

AFL rapporte hiérarchiquement au CAO (au CFO) ayant en charge les AFL et fonctionnellement aux responsables d'AFG.

RISQUE INHERENT A L'ETABLISSEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE

La Fonction Finance a la responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière et exerce ainsi une mission de contrôle indépendant.

Ce contrôle vise à s'assurer de la maîtrise du risque lié à l'information comptable et financière afin :

- de garantir la régularité et la sincérité des informations financières publiées,
- de fournir à la Direction Générale un appui au pilotage économique du Groupe.

Pour maîtriser ce risque, la Fonction Finance doit notamment s'assurer :



- de l'existence d'un dispositif normatif définissant les politiques et normes comptables ainsi que les principes et normes de gestion ;
- du fonctionnement approprié du dispositif d'élaboration des données comptables et de gestion, tant au niveau des systèmes que des équipes opérationnelles ;
- de l'existence et de la qualité du contrôle permanent attaché à l'information comptable et financière.

APPROCHES RETENUES ET PERIMETRES RESPECTIFS

Les principes de gestion et de mesure du risque opérationnel sont définis par la fonction RISK-ORC Groupe. Le dispositif de risque opérationnel est mis en œuvre dans le groupe BNP Paribas de façon proportionnée aux risques encourus et dans un souci de couverture large.

Le calcul de l'exigence de fonds propres se fait au niveau des entités juridiques du périmètre prudentiel du groupe BNP Paribas. Le calcul des actifs pondérés est obtenu en multipliant l'exigence en fonds propres par 12,5.

Le Groupe a retenu une approche hybride combinant l'Approche de Mesure Avancée (AMA), l'approche standard et l'approche de base. Pour le Groupe, les entités ayant déployé la méthodologie AMA sont les entités les plus significatives.

Le calcul du capital en Approche de Mesure Avancée (AMA) impose l'élaboration d'un modèle interne de calcul du capital relatif au risque opérationnel, fondé sur des données de pertes internes (potentielles et historiques), des données de pertes externes, l'analyse de divers scénarii et des facteurs d'environnement et de contrôle interne.

Le modèle interne répondant aux exigences AMA s'appuie sur les principes suivants :

- Le modèle développé s'appuie sur la distribution de perte annuelle agrégée ; ce qui signifie qu'une approche actuarielle est développée dans laquelle les fréquences et les sévérités des pertes pour risque opérationnel sont modélisées selon des distributions calibrées sur les données disponibles ;
- Les données historiques et prospectives sont utilisées dans le calcul du capital avec une prépondérance des données prospectives, seules capables de représenter les risques extrêmes ;
- Le modèle utilisé se veut fidèle aux données l'alimentant, de manière à permettre aux métiers l'appropriation des résultats produits : de ce fait, la plus grande part des hypothèses est intégrée dans les données elles-mêmes ;
- Les calculs de capital sont réalisés de manière prudente : dans ce cadre, il est procédé à une revue approfondie des données utilisées afin de les compléter éventuellement de risques nécessitant une représentation dans le profil de risque du Groupe.

Le capital réglementaire sur le périmètre AMA correspond à la VaR (Value at Risk), c'est-à-dire au montant maximum de perte possible sur une année, pour un niveau de certitude donné (99,9 % au titre du capital réglementaire). Le calcul est effectué globalement sur l'ensemble des données relatives au périmètre AMA du Groupe, puis alloué aux entités juridiques composant ce périmètre.

Le Groupe a choisi de mettre en œuvre un calcul de capital selon une approche forfaitaire (standard ou de base¹) pour les entités du périmètre de consolidation qui ne sont pas traitées dans le modèle interne.

REDUCTION DU RISQUE VIA LES TECHNIQUES D'ASSURANCE

La couverture des risques du Groupe est réalisée dans la double perspective de protéger son bilan et son compte de résultat.

Elle repose sur une identification fine des risques, via notamment le recensement des pertes opérationnelles subies par le Groupe. Cette identification faite, les risques sont cartographiés et leur impact est quantifié.

L'achat de polices d'assurance auprès d'acteurs de premier plan permet de remédier aux éventuelles atteintes significatives résultant de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mise en cause de la responsabilité civile du Groupe ou des collaborateurs dont il a la charge.

Certains risques sont conservés, afin que le groupe BNP Paribas optimise ses coûts tout en conservant une parfaite maîtrise de son exposition. Il s'agit de risques bien identifiés, dont l'impact en terme de fréquence et de coût est connu ou prévisible.

¹ L'approche de base : le calcul du capital est défini comme la moyenne sur les trois dernières années du Produit Net Bancaire (indicateur d'exposition) multiplié par un facteur alpha unique fixé par le superviseur (coefficient de pondération de 15 %).

L'approche standard : le calcul du capital est défini comme la moyenne sur les trois dernières années du Produit Net Bancaire multiplié par un facteur bêta correspondant (défini par le superviseur) pour chaque ligne de métier. Pour réaliser ce calcul, toutes les lignes de métiers du Groupe sont ventilées dans les huit catégories d'activité sans exception ni chevauchement.



Le Groupe est, par ailleurs, attentif dans le cadre de la couverture de ses risques, à la qualité, à la notation et donc à la solvabilité de ses partenaires assureurs.

1.j RISQUE STRATEGIQUE ET D'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET CONCURRENTIEL

Le Risque Stratégique est le risque de perte résultant d'une mauvaise décision stratégique ou d'une adaptation insuffisante au contexte réglementaire et concurrentiel. Par extension, s'ajoutera le risque de point mort qui correspond au risque de perte d'exploitation résultant d'un changement d'environnement économique entraînant une baisse des recettes, conjugué à une élasticité insuffisante des coûts. Enfin les risques de structure bilantaire avec les aspects liés à l'effet de levier sont intégrés dans l'analyse.

1.k RISQUE DE STRUCTURE

Le risque sur Immeubles/Pensions porte essentiellement sur la dévalorisation potentielle des actifs immobiliers détenus en compte propre et l'insuffisance de réserves impliquant l'incapacité de générer des rendements de portefeuille suffisants pour financer l'obligation contractuelle dans le cas du risque spécifique de pension pour absorber les besoins de remboursement futur des plans de pension à prestations définies. Le Risque Stratégique est le risque de perte résultant d'une mauvaise décision stratégique ou d'une adaptation insuffisante au contexte réglementaire et concurrentiel. Par extension, s'ajoutera le risque de point mort qui correspond au risque de perte d'exploitation résultant d'un changement d'environnement économique entraînant une baisse des recettes, conjugué à une élasticité insuffisante des coûts. Enfin les risques de structure bilantaire avec les aspects liés à l'effet de levier sont intégrés dans l'analyse.



2. GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

2.a.Fonds propres

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle luxembourgeoise qui transpose en droit luxembourgeois la directive européenne « Accès à l'activité des établissements de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ».

Dans de nombreux pays où le Groupe opère, il est soumis, en outre, au respect de ratios particuliers selon des modalités contrôlées par les autorités de supervision compétentes. Il s'agit notamment de ratios de solvabilité, ou de ratios portant sur la division des risques, la liquidité ou les équilibres du bilan (transformation).

Depuis le 1er janvier 2014, le Règlement (UE) n° 575/2013, instaurant les méthodes de calcul du ratio de solvabilité, a défini ce dernier comme le rapport entre le total des fonds propres prudentiels et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de contrepartie calculé en utilisant l'approche standard ou l'approche avancée de notations internes selon l'entité ou l'activité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle du risque de marché, du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit et du risque opérationnel, multipliées par un facteur égal à 12,5.

Composition des fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont répartis en trois catégories (les fonds propres de base de catégorie 1, les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2), composés d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements réglementaires.

Fonds propres de base de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés sur la base :

- des capitaux propres comptables du Groupe, retraités du résultat net de l'exercice courant et de l'application de limites à l'éligibilité des réserves minoritaires (le Groupe ne dispose pas de réserves minoritaires éligibles) ;
- des ajustements réglementaires comprenant des filtres prudentiels (éléments constitutifs des capitaux propres comptables qui ne sont pas reconnus comme des éléments de fonds propres prudentiels) et des déductions (éléments non constitutifs des capitaux propres comptables mais qui doivent selon la réglementation venir réduire les fonds propres prudentiels). Depuis le 31 décembre 2020, conformément au Règlement (UE) n° 2020/2176 de la Commission, certains logiciels bénéficient d'un amortissement prudentiel spécifique permettant l'application d'une pondération préférentielle au lieu d'une déduction des fonds propres CET1.

Fonds propres additionnels de catégorie 1

Le Groupe ne dispose pas d'éléments de fonds propres additionnels de catégorie 1.

Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 sont composés de dettes subordonnées ne comportant pas d'incitation de rachat. Une décote prudentielle est appliquée aux dettes subordonnées de maturité résiduelle inférieure à 5 ans.



► TABLEAUX N° 26 : FONDS PROPRES PRUDENTIELS SELON L'ANNEXE VI DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 1423/2013

► FONDS PROPRES PRUDENTIELS

En millions d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	3 475	3 475
<i>dont actions ordinaires</i>	713	713
Bénéfices non distribués	1935	1617
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	1410	1432
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant		
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) AVANT AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRES	6 820	6 524
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires	-507	-503
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	6 313	6 021
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments	0	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	0	0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)	6 313	6 021
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions	20	22
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires	-20	-22
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)	6 313	6 021

► FONDS PROPRES PRUDENTIELS SELON L'ANNEXE VI DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 1423/2013

En millions d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	3 475	3 475
<i>dont actions ordinaires</i>	713	713
Bénéfices non distribués	1 935	1 617
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	1 410	1 432
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	6 820	6 524
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires		
Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-4	-3
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-198	-224
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-14	-9
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-49	-40
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-55	-27
Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-3	-3
Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-6	-12
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	-102	-111
Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	-77	-74
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-507	-503
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	6 313	6 021



En millions d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires		
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	77	74
Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-77	-74
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
Fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6 313	6 021
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	20	22
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	20	22
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires		
Détentions directes et indirectes d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-97	-97
Montants à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	77	74
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-20	-22
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	0
Total des fonds propres (TC=T1+T2)	6 313	6 021
Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013 (montants résiduels CRR)	26 862	26 539
dont : "Instruments CET1 d'entités du secteur financier" non déduits des CET1 (règlement (UE) n°575/2013, montants résiduels)	145	1456
dont : "Actifs d'impôt différé déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles" non déduits des CET1 (règlement (UE) n°575/2013, montants résiduels)	96	99
Total des actifs pondérés	26 862	26 539
Ratios de fonds propres et coussins		
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	23,50%	22,69%
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	23,50%	22,69%
Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	23,50%	22,69%
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1 point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement	3,08%	3,16%
dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%
dont : exigence de coussin contracyclique	0,08%	0,16%
dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%
dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,500%	0,500%
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)		
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	262	313
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	217	159
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	96	99
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2		
Instruments de fonds propres soumis à l'exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)		



► **TABLEAU N° 27 : ACTIFS PONDÉRÉS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES (EU OV1)**

En millions d'euros	Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
	31 décembre 2020	31 décembre 2019	30 juin 2020
Risque de crédit	24 063	23 885	1 925
dont approche standard	15 307	15 574	1 225
dont approche basée sur les notations internes - avancée (AIRB)	7 623	6 983	610
dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	1 133	1 328	91
Risque de contrepartie	83	77	7
dont méthode de l'évaluation au prix du marché	80	75	6
dont méthode du modèle interne	0	0	0
dont CCP - contributions aux fonds de défaillance	0	0	0
dont CVA	3	2	0
Risque de règlement	0	0	0
Positions de titrisation du portefeuille bancaire	7	14	1
dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	0	0	0
dont approche standard (SEC-SA)	4	0	0
dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	3	0	0
dont approche fondée sur les notations (IRB)	0	14	0
dont méthode de la formule prudentielle (SFA)	0	0	0
dont approche d'évaluation interne (IAA)	0	0	0
dont approche standard	0	0	0
Risque de marché	0	6	0
dont approche standard	0	6	0
dont approche par modèle interne (IMA)	0	0	0
Risque opérationnel	1 991	1 989	159
dont approche de base	130	113	10
dont approche standard	212	251	17
dont approche par mesure avancée (AMA)	1 649	1 625	132
Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)	718	569	57
TOTAL	26 862	26 539	2 149

2.b. Adéquation des fonds propres

Au 31 décembre 2020, le Groupe BGL BNP Paribas est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) permettant de couvrir :

- 4,5% au titre du Pilier 1,
- 2,5% de coussin de conservation (réserve de fonds propres permettant d'absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique),
- 0,5% de coussin O-SII (réserve de fonds propres permettant de prévenir ou atténuer les risques systémiques ou macro prudentiels non cycliques pouvant avoir un impact négatif sur l'économie réelle),
- 0,5% au titre du P2R¹ (réserve de fonds propres destinée à couvrir les risques non couverts ou sous-estimés dans le Pilier 1),
- 0,0751% au titre du coussin contracyclique (réserve de fonds propres à libérer en cas de récession de l'économie).

► **TABLEAU N° 28 : COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À BGL BNP PARIBAS**

En millions d'euros	31 décembre 2020
Total des actifs pondérés	26 862,0
Taux de coussin de fonds propres de BGL BNP Paribas	0,0751%
Exigences de coussin de fonds propres contracyclique	20,2

¹ Pillar 2 Requirement.



► TABLEAU N° 29 : DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE

En millions d'euros	31 décembre 2020										31 décembre 2021
	Expositions générales de crédit		Expositions de titrisation		Exigences de fonds propres				Répartition des exigences de fonds propres	Taux de coussin contracyclique	Taux de coussin contracyclique annoncés(**)
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Expositions générales de crédit	Expositions du portefeuille de crédit	dont Expositions de titrisation	Total			
Ventilation par pays											
Europe (*)	21 672	17 794	31	0	1 786	0	1	1 787	96,9%		
dont Allemagne	3 613	578	0	0	214	0	0	214	11,6%		
dont Belgique	963	687	0	0	64	0	0	64	3,5%		
dont Bulgarie	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	0,50%	0,500%
dont France	5 831	1 728	0	0	407	0	0	407	22,3%		
dont Luxembourg	801	14 084	0	0	523	0	0	523	28,3%	0,25%	0,500%
dont Norvège	151	0	0	0	8	0	0	8	0,4%	100%	1000%
dont République Tchèque	0	2	0	0	0	0	0	0	0,0%	0,50%	0,500%
dont Slovaquie	0	1	0	0	0	0	0	0	0,0%	100%	1000%
Amérique du Nord	0	31	1	0	1	0	0	1	0,1%		
Asie Pacifique	6	129	0	0	25	0	0	25	1,4%		
dont Hong Kong	0	6	0	0	0	0	0	0	0,0%	100%	1000%
Reste du monde	455	234	0	0	30	0	0	30	1,6%		
TOTAL	22 133	18 189	32	0	1 843	0	1	1 843	100%	0,0751%	

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

(**) Taux annoncés sur le site de l'ESRB au 31 décembre 2020.

Avec des ratios CET1 & Tier 1 de 23,50 % au 31 décembre 2020, le Groupe respecte largement les exigences fixées.

2.c. Gestion et anticipation des besoins en fonds propres

Le Groupe gère de manière prospective ses ratios de solvabilité, en alliant des objectifs de prudence, de rentabilité et de croissance. Ainsi, le Groupe maintient une structure financière appropriée destinée à lui permettre de financer le développement de ses activités dans les meilleures conditions en tenant compte, notamment, d'un objectif de notation de très haute qualité.

L'évolution des ratios est suivie par le Comité exécutif sur une base trimestrielle et à tout moment dès lors qu'un événement ou une décision est de nature à produire un effet significatif sur les ratios au niveau du Groupe.

Processus Pilier 2

Le second pilier de l'accord de Bâle, tel que transposé dans la CRD IV, prévoit que le superviseur détermine si les dispositions, stratégies, procédures et mécanismes mis en œuvre par le Groupe d'une part, et les fonds propres qu'il détient d'autre part, garantissent une gestion et une couverture adéquates de ses risques. Cet exercice d'évaluation par les superviseurs de l'adéquation des dispositifs et des fonds propres aux niveaux de risques présentés par les établissements bancaires est désigné dans la réglementation sous le sigle de SREP (Supervisory Review Evaluation Process).

Le dispositif d'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) est le processus annuel par lequel les établissements évaluent l'adéquation de leurs fonds propres avec leurs mesures internes des niveaux de risque générés par leurs activités usuelles.

L'ICAAP au sein du Groupe se concentre sur deux thèmes principaux, la quantification des risques et la planification des besoins en capital. Cette planification des besoins en capital s'appuie sur les données financières réalisées et estimées les plus récentes au moment de l'exercice. Elles sont utilisées pour projeter les besoins futurs en capital, en intégrant notamment l'objectif d'une notation de très haute qualité destinée à préserver ses capacités d'origination, les objectifs de développement commercial du Groupe ainsi que les changements réglementaires à venir. La planification des besoins en capital consiste en pratique à comparer les cibles définies par le Groupe en termes de solvabilité avec les projections des besoins futurs en capital, puis à tester la résistance de ces projections dans un environnement macroéconomique dégradé.

Sur la base de la CRD IV/CRR, les risques du Pilier 1 sont couverts par le capital réglementaire et calculés conformément aux méthodologies définies dans les textes. Les risques du Pilier 2 bénéficient d'approches qualitatives, de cadres de suivi dédiés, et d'évaluations quantitatives le cas échéant.



Les définitions du SREP et de l'ICAAP, ainsi que les modalités de leur interaction, sont définies dans les « Guidelines on the Application of the Supervisory Review Process under Pillar 2 » du 25 janvier 2006 publiées par le CEBS (Committee of European Banking Supervisors).

Cette directive a été complétée le 19 décembre 2014 par l'EBA (European Banking Authority) avec des « Guidelines on common procedures and methodologies for the supervisory review and evaluation process (SREP) ». Ces lignes directrices ont été révisées dans le document « Revised Guidelines on SREP » publié par l'EBA en date du 19 juillet 2018. Cette révision a consisté à renforcer les procédures et les méthodologies du processus d'évaluation SREP et de la supervision des stress tests. Ces orientations constituent une étape dans la mise en place du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), en proposant aux superviseurs une méthodologie commune et détaillée leur permettant de mener à bien leur exercice de SREP selon un standard européen. Les orientations du SREP de l'EBA sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2015, avec des dispositions transitoires jusqu'en 2019.

L'exercice 2020 d'adéquation des fonds propres internes a permis de démontrer que le Groupe est suffisamment capitalisé et dispose d'un excédent de fonds propres internes important.

Le tableau suivant permet d'expliquer l'évolution des actifs pondérés liés au risque crédit au cours de l'année 2020 en fonction des effets qui ont supporté cette évolution.

L'évolution du risque de contrepartie sur l'année 2020 est présentée dans le tableau ci-dessous. Le groupe applique la méthode de l'évaluation au prix du marché pour le calcul du risque de contrepartie.

► **TABLEAU N° 30 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR TYPE D'EFFETS (EU CR8)**

En millions d'euros	Actifs pondérés Risque de crédit		Exigences de fonds propres Risque de crédit	
	Total	dont approche IRBA	Total	dont approche IRBA
31 décembre 2019	23 885	6 983	1 911	559
Volume des actifs	481	985	38	79
Qualité des actifs	(1257)	(1257)	(101)	(101)
Mise à jour des modèles	322	322	26	26
Méthodologie et réglementation	643	624	51	50
Acquisitions et cessions	4	(21)	0	(2)
Variation des taux de change	(13)	(13)	(1)	(1)
Autres	(1)	-	(0)	-
31 décembre 2020	24 063	7 623	1 925	610

► **TABLEAU N° 31 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE CONTREPARTIE**

En millions d'euros	Actifs pondérés risque de contrepartie		Exigences de fonds propres risque de contrepartie	
	Total	dont méthode du modèle interne	Total	dont méthode du modèle interne
31 décembre 2019	-	2,9	0,0	0,2
Volume des actifs	6,1	-	0,5	-
Qualité des actifs	-0,7	-	-0,1	-
Mise à jour des modèles	-	-	-	-
Méthodologie et réglementation	-	-	-	-
Acquisitions et cessions	-	-	-	-
Variation des taux de change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
31 décembre 2020	5,5	2,9	0,4	0,2



Les tableaux suivants détaillent l'exigence de fonds propres liée aux participations en actions qui sont traitées selon la méthode de la pondération simple.

► **TABLEAU N° 32 : PARTICIPATIONS EN ACTIONS EN METHODE DE PONDÉRATION SIMPLE (EU CR10)**

En millions d'euros	31 décembre 2020						
	Exposition brute au bilan	Exposition brute hors bilan	Exposition brute totale	Valeur exposée au risque	Taux de pondération	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Capital investissement dans des portefeuilles diversifiés	-	-	-	-	190%	-	0
Actions cotées	108	-	108	108	290%	314	25
Autres expositions sur actions	219	5	224	221	370%	839	66
TOTAL	327	5	332	330		1 133	91

En millions d'euros	31 décembre 2019						
	Exposition brute au bilan	Exposition brute hors bilan	Exposition brute totale	Valeur exposée au risque	Taux de pondération	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Capital investissement dans des portefeuilles diversifiés	-	-	-	-	190%	-	-
Actions cotées	127	-	127	127	290%	369	30
Autres expositions sur actions	259	-	259	259	370%	959	77
TOTAL	386	-	386	386		1 328	106



3. RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a comme objectif principal de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres fondées sur les risques (principe de filet de sécurité – back stop). Il est calculé comme le rapport entre les fonds propres Tier 1 et une mesure d'exposition calculée à partir des engagements de bilan et de hors-bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font notamment l'objet de retraitements spécifiques.

Au niveau européen, l'application de l'exigence de ratio de levier s'effectue de manière progressive conformément aux dispositions prévues dans la CRR et la CRR 2. A partir du 28 juin 2021, les établissements seront soumis à une exigence minimale de ratio de levier de 3 %.

Le ratio de levier consolidé du groupe BGL BNP Paribas mesure le rapport entre les fonds propres (au numérateur) et la mesure de l'exposition (au dénominateur).

Au 31 décembre 2020, le Groupe n'a pas appliqué l'exemption temporaire relative aux dépôts auprès des banques centrales de l'Eurosystème, telle que prévue par l'article 500 ter du Règlement (UE) n° 2020/873. Le ratio de levier du Groupe s'élève à 10,69%.

► TABLEAU N° 33 : RATIO DE LEVIER

En millions d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Fonds propres de catégorie 1 (tier 1) plein	6 313	6 021
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	59 027	58 852
Ratio de levier	10,69%	10,23%

En millions d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Total de l'actif selon les états financiers publiés	56 542	56 579
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire		
Ajustements pour instruments financiers dérivés	167	152
Ajustement pour les opérations de financement sur titres - SFT(*)	144	121
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 682	2 504
(Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013)		
(Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013)		
Autres ajustements	-507	-503
MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER	59 027	58 852

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.



En millions d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT(*))		
Éléments du bilan (dérivés, SFT(*) et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	55 995	48 152
(Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-507	-503
Total des expositions au bilan (dérivés, SFT(*) et actifs fiduciaires exclus) (somme des lignes 1 et 2)	55 488	47 649
Expositions sur dérivés		
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	473	332
Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	176	161
Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)	648	493
Expositions sur SFT(*)		
Actifs SFT(*) bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	209	8 206
Total des expositions sur opérations de financement sur titres (somme des lignes 12 à 15)	209	8 206
Autres expositions de hors bilan		
Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	7 752	7 249
(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-5 070	-4 745
Autres expositions de hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	2 682	2 504
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) n° 575/2013		
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
Fonds propres de catégorie 1 (tier 1) plein(**)	6 313	6 021
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (somme des lignes 3, 11, 16, 19 et EU-19b)	59 027	58 852
Ratio de levier	10,69%	10,23%

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

(**) Conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered des fonds propres additionnels de catégorie 1 applicables en 2019.

(***) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

En millions d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT(*) et expositions exemptées), dont:	55 995	48 152
Expositions du portefeuille de négociation	171	98
Expositions du portefeuille bancaire, dont:	55 824	48 055
Expositions considérées comme souveraines	11 086	2 843
Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	1 341	1 547
Etablissements	7 375	8 265
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	7 292	6 105
Expositions sur la clientèle de détail	14 687	14 735
Entreprises	10 801	11 287
Expositions en défaut	642	582
Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	2 602	2 690

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.



4. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération du groupe BGL BNP Paribas est disponible via le lien suivant :

<https://www.bgl.lu/content/dam/publicsite/pdf/documents-officiels/donnees-financieres/Politique-de-remuneration-de-BGL-BNP-Paribas.pdf>

Elle est par ailleurs conforme aux principes de rémunérations du Groupe BNP Paribas, disponibles sur son site internet institutionnel.

Les informations quantitatives déclinées dans les tableaux suivants concernent les employés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du groupe BGL BNP Paribas au cours de l'exercice 2019 (collaborateurs régulés).

► **TABLEAU N° 34 : POLITIQUE DE REMUNERATION DES COLLABORATEURS MRT**

<i>En milliers d'euros hors charges</i>	Administrator	Executive Corporate Officer	Other Regulated Staff	Total
Nombre de personnes concernées	20	14	79	113
Montant de la rémunération totale	1 140	7 524	16 323	24 987
Dont fixe	1 140	6 041	12 440	19 622
Dont variable	0	1 483	3 883	5 366
<i>Dont numéraire</i>	0	640	1 818	2 458
<i>Dont instrument lié à l'action</i>	0	452	1 220	1 672
<i>Dont autres instruments (CSIS)</i>	0	391	845	1 235
Dont rémunération variable acquise versée	0	510	1 647	2 157
Dont rémunération variable différée conditionnelle	0	973	2 236	3 209

Le montant de la rémunération variable versée comptant en mars 2021 au titre de l'exercice 2020 aux collaborateurs MRT 2020 s'est élevé au total à 2,157 millions d'euros. Le solde de la rémunération variable, soit un montant théorique de 3,209 millions d'euros, se répartit sur 7 à 11 échéances conditionnelles entre septembre 2021 et septembre 2026, dont 1,370 millions d'euros à l'échéance de septembre 2021. Au total, la rémunération variable attribuée au titre de 2020 à l'ensemble de ces collaborateurs dans le monde s'élève à 5,366 millions d'euros.

► **TABLEAU N° 35 : POLITIQUE DE REMUNERATION CONCERNANT LES REMUNERATIONS DIFFEREES**

<i>En milliers d'euros hors charges</i>	Executive Corporate Officer	Other Regulated Staff	Total
Montants des rémunérations variables différées non-acquises au titre des exercices antérieurs	2 571	3 409	5 981
Montant des rémunérations différées versées (en valeur d'attribution)	1 300	2 049	3 349
Montant des rémunérations différées versées (en valeur de paiement)	1 035	1 661	2 696
Montant des réductions effectuées sur les rémunérations différées	129	113	241

Au cours de l'exercice 2020, le groupe n'a pas versé aux collaborateurs régulés de montant au titre des embauches et des ruptures et ne leur a pas accordé de garanties d'indemnités de rupture.

Au cours de l'exercice 2020, aucun collaborateur régulé n'a reçu une rémunération individuelle supérieure à 1 million d'euros.



Politique de diversité appliquée au Conseil d'Administration et au Comité de Direction

La politique de diversité appliquée au Conseil d'Administration et au Comité de Direction est disponible chapitre 4 de la Déclaration sur le Gouvernement d'entreprise via le lien suivant :

<https://www.bgl.lu/content/dam/publicsite/pdf/documents-officiels/donnees-financieres/declaration-sur-le-gouvernement-d-entreprise.pdf>

